

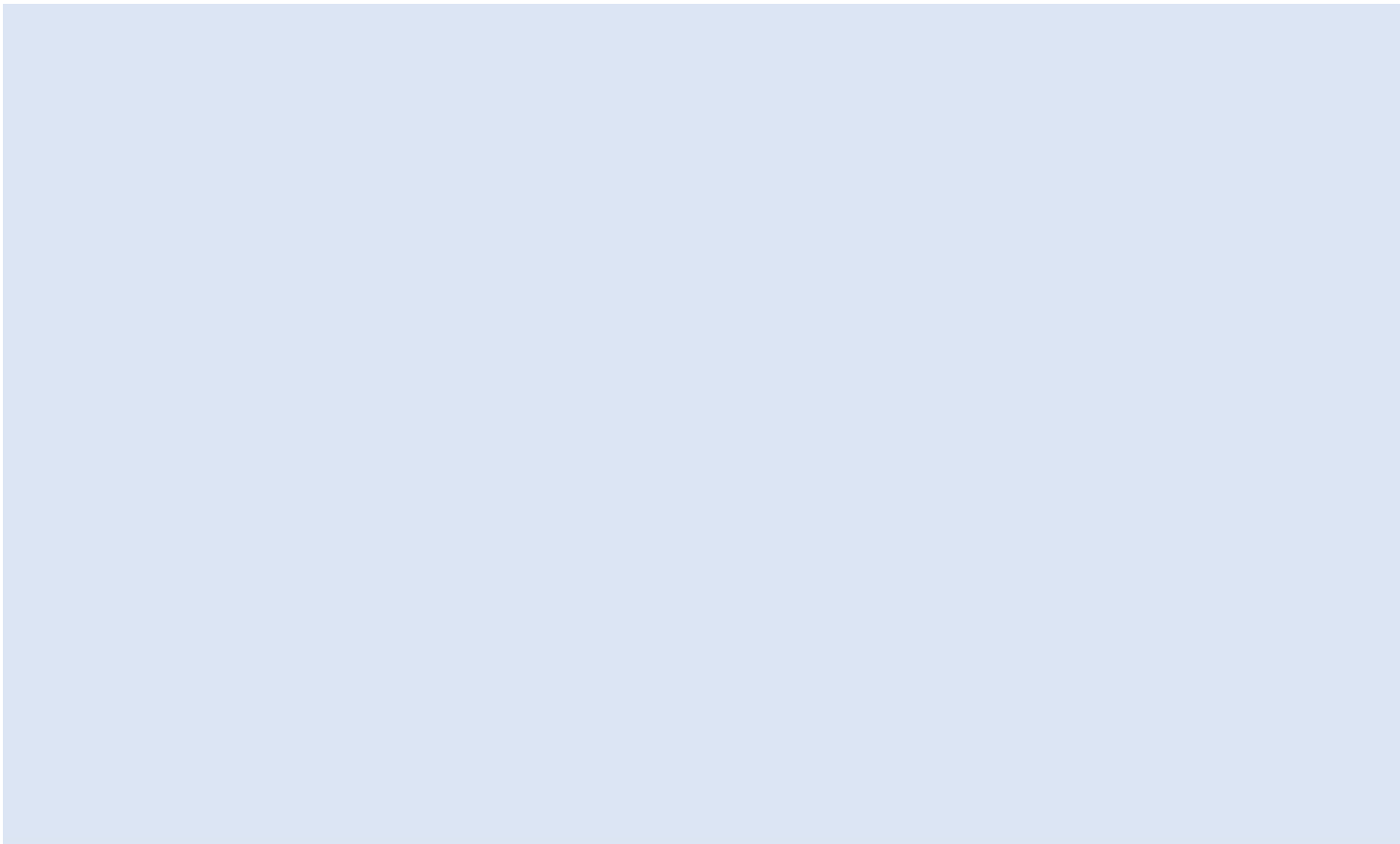


**Autorité
des marchés
financiers**

Volume 23 - Numéro 1

8 janvier 2026

Bulletin



**Autorité
des marchés
financiers**

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026

ISSN 1710-4149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	6	5.2 Réglementation et lignes directrices	
1.1 Avis et communiqués		5.3 Autres consultations	
1.2 Réglementation		5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis	
1.3 Autres décisions		5.5 Sanctions administratives	
2. Tribunal administratif des marchés financiers	10	5.6 Protection des dépôts	
2.1 Rôle des audiences, décisions et autres publications du TMF		5.7 Autres décisions	
2.2 Avis légaux de l'Autorité		6. Marchés de valeurs et des instruments dérivés	133
3. Distribution de produits et services financiers	55	6.1 Avis et communiqués	
3.1 Avis et communiqués		6.2 Réglementation et instructions générales	
3.2 Réglementation		6.3 Autres consultations	
3.3 Autres consultations		6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
3.4 Retraits aux registres des représentants		6.5 Interdictions	
3.5 Modifications aux registres des inscrits		6.6 Placements	
3.6 Avis d'audiences		6.7 Agréments, autorisations et opérations sur dérivés de gré à gré	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires		6.8 Offres publiques	
3.8 Autres décisions		6.9 Information sur les valeurs en circulation	
4. Indemnisation	97	6.10 Autres décisions	
4.1 Avis et communiqués		6.11 Annexes et autres renseignements	
4.2 Réglementation		7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées	260
4.3 Autres consultations		7.1 Avis et communiqués	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers		7.2 Réglementation de l'Autorité	
4.5 Autres décisions		7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
5. Institutions financières	115	7.4 Autres consultations	
5.1 Avis et communiqués		7.5 Autres décisions	
		8. Mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière	272
		8.1 Avis et communiqués	
		8.2 Réglementation	
		8.3 Sanctions administratives pécuniaires	
		8.4 Décisions de révision	
		8.5 Annexes et autres renseignements	
		9. Régimes volontaires d'épargne-retraite	278
		9.1 Avis et communiqués	
		9.2 Réglementation	
		9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire d'épargne-retraite	
		9.4 Autres décisions	
		10. Agents d'évaluation du crédit	283
		10.1 Avis et communiqués	
		10.2 Réglementation et lignes directrices	
		10.3 Désignation à titre d'agent d'évaluation du crédit	
		10.4 Sanctions administratives	

10.5 Autres décisions

Liste des acronymes et abréviation :

AMF : Autorité des marchés financiers
instituée en vertu de la LESF

TMF : Tribunal administratif des marchés financiers

OAR : Organismes d'autoréglementation

OCRI : Organisme canadien de réglementation des investissements

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Tribunal administratif des marchés financiers

2.1 Rôle des audiences, décisions et autres publications du TMF

2.2 Avis légaux de l'Autorité

2.1 RÔLE DES AUDIENCES ET DÉCISIONS DU TMF

2.1.1 Rôle des audiences



RÔLE DES AUDIENCES

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
8 janvier 2026 – 9 h 30				
2025-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Marie-Josée Tremblay (BDNI 1559691, certificat 133054) et Steeve Poulin Services en placements Peak inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Cardinal Léonard Denis De Sua Avocats s.n. Groupe financier PEAK	Christine Dubé	Accord pour l'intimée Services en placements Peak inc. Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
8 janvier 2026 – 9 h 30				
2025-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Randy Howard Puritt Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Morin Pelletier Avocats Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	Demande de pénalité administrative et de radiation d'inscription Conférence de gestion Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
12 janvier 2026 – 9 h 30				
2021-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Dany Bergeron Partie intimée Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Morin Pelletier Avocats Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, de retrait des droits conférés par l'inscription, révocation de certificat, d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement, et d'interdiction d'agir comme administrateur, dirigeant ou dirigeant responsable d'un cabinet en assurance Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno Et Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
12 janvier 2026 – 9 h 30				
2024-032	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Vanessa Larivière Partie intimée</p> <p>Banque Toronto-Dominion, Banque de Montréal et FP Markets LLC Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p>	<p>Jean-Nicolas Boutin-Wilkins</p>	<p>Demande de levée partielle des ordonnances de blocage</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7</p> <p>ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH</p>
13 janvier 2026 – 9 h 30				
2024-010	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Vincent Allard et Pyrole Capital inc. Parties intimées</p> <p>BMO Ligne d'action inc. Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Langlois Avocats, s.e.n.c.r.l.</p>	<p>Christine Dubé</p>	<p>Demande de prolongation intérimaire des ordonnances de blocage</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2</p> <p>ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
13 janvier 2026 – 9 h 30				
2021-007	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Dany Bergeron Partie intimée</p> <p>Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Morin Pelletier Avocats</p> <p>Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	Antoniotta Melchiorre	<p>Demande de pénalités administratives, de retrait des droits conférés par l'inscription, révocation de certificat, d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement, et d'interdiction d'agir comme administrateur, dirigeant ou dirigeant responsable d'un cabinet en assurance</p> <p>Audience au fond</p> <p>Dans la salle d'audience Paul Fortugno</p> <p>Et</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4</p> <p>ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
14 janvier 2026 – 9 h 30				
2021-007	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Dany Bergeron Partie intimée</p> <p>Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Morin Pelletier Avocats</p> <p>Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	Antonietta Melchiorre	<p>Demande de pénalités administratives, de retrait des droits conférés par l'inscription, révocation de certificat, d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement, et d'interdiction d'agir comme administrateur, dirigeant ou dirigeant responsable d'un cabinet en assurance</p> <p>Audience au fond</p> <p>Dans la salle d'audience Paul Fortugno</p> <p>Et</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4</p> <p>ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc</p>
14 janvier 2026 – 9 h 30				
2025-027	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Kelsey Brunette Partie intimée</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Christine Dubé	<p>Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en valeurs</p> <p>Conférence de gestion</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2</p> <p>ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
15 janvier 2026 – 9 h 30				
2021-007	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Dany Bergeron Partie intimée</p> <p>Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Morin Pelletier Avocats</p> <p>Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	Antonietta Melchiorre	<p>Demande de pénalités administratives, de retrait des droits conférés par l'inscription, révocation de certificat, d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement, et d'interdiction d'agir comme administrateur, dirigeant ou dirigeant responsable d'un cabinet en assurance</p> <p>Audience au fond</p> <p>Dans la salle d'audience Paul Fortugno</p> <p>Et</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4</p> <p>ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc</p>
15 janvier 2026 – 9 h 30				
2024-028	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Michel Juneau-Katsuya et Pierre G. Fillion Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Dupuis Paquin, avocats et conseillers d'affaires inc.</p>	Christine Dubé	<p>Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant</p> <p>Conférence de gestion</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2</p> <p>ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
15 janvier 2026 – 14 h 00				
2025-028	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Rémy-Ouimette Scalabrini et Maricom inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Delegatus services juridiques inc.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant d'un émetteur, courtier, conseiller ou gestionnaire de fonds d'investissement et de mesure propre au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt
15 janvier 2026 – 15 h 00				
2025-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Les entreprises CLS inc. (Inscription no 602943) et Christine Lapointe (Certificat no 189903) Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve, s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propre au respect de la loi Conférence préparatoire Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
19 janvier 2026 – 9 h 30				
2020-028	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Claude Duhamel Benoît Mercier David Cournoyer Bertrand Lussier Éric Marchant Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Pinard Avocat	Jean-Pierre Cristel	Accord pour l'intimé Benoît Mercier Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
19 janvier 2026 – 9 h 30				
2021-007	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Dany Bergeron Partie intimée</p> <p>Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Morin Pelletier Avocats</p> <p>Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	Antoniotta Melchiorre	<p>Demande de pénalités administratives, de retrait des droits conférés par l'inscription, révocation de certificat, d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement, et d'interdiction d'agir comme administrateur, dirigeant ou dirigeant responsable d'un cabinet en assurance</p> <p>Audience au fond</p> <p>Dans la salle d'audience Paul Fortugno</p> <p>Et</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4</p> <p>ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
20 janvier 2026 – 9 h 30				
2021-007	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Dany Bergeron Partie intimée</p> <p>Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Morin Pelletier Avocats</p> <p>Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	Antonietta Melchiorre	<p>Demande de pénalités administratives, de retrait des droits conférés par l'inscription, révocation de certificat, d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement, et d'interdiction d'agir comme administrateur, dirigeant ou dirigeant responsable d'un cabinet en assurance</p> <p>Audience au fond</p> <p>Dans la salle d'audience Paul Fortugno</p> <p>Et</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4</p> <p>ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
20 janvier 2026 – 9 h 30				
2024-011	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Vincent Latreille</p> <p>Trading Easy</p> <p>Keegan McDougall et Gabriel Martineau</p> <p>Samuel Dubois</p> <p>Cristel Berthiaume Parties intimées</p> <p>Guylain Latreille et Chantal Garneau</p> <p>Banque canadienne impériale de commerce (CIBC), Caisse Desjardins Hull-Aylmer, Banque de Nouvelle-Écosse (Banque Scotia), PayPal Canada Co., Shakepay inc., Binance Canada Capital Markets inc., Foris Dax inc., l'Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau et l'Officier de la publicité des droits personnels et réels mobiliers Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Donaldson Boissonneault</p> <p>Me Hedi Belabidi</p> <p>Donaldson Boissonneault</p> <p>Beaudry, Bertrand, s.e.n.c.r.l.</p>	Jean-Pierre Cristel	<p>Demande de levée des ordonnances de blocage des mises en cause Guylain Latreille et Chantal Garneau</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1</p> <p>ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
21 janvier 2026 – 9 h 30				
2024-011	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Vincent Latreille</p> <p>Trading Easy</p> <p>Keegan McDougall et Gabriel Martineau</p> <p>Samuel Dubois</p> <p>Cristel Berthiaume Parties intimées</p> <p>Guylain Latreille et Chantal Garneau</p> <p>Banque canadienne impériale de commerce (CIBC), Caisse Desjardins Hull-Aylmer, Banque de Nouvelle-Écosse (Banque Scotia), PayPal Canada Co., Shakepay inc., Binance Canada Capital Markets inc., Foris Dax inc., l'Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau et l'Officier de la publicité des droits personnels et réels mobiliers Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Donaldson Boissonneault</p> <p>Me Hedi Belabidi</p> <p>Donaldson Boissonneault</p> <p>Beaudry, Bertrand, s.e.n.c.r.l.</p>	Jean-Pierre Cristel	<p>Demande de levée des ordonnances de blocage des mises en cause Guylain Latreille et Chantal Garneau</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1</p> <p>ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
21 janvier 2026 – 9 h 30				
2021-007	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Dany Bergeron Partie intimée</p> <p>Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Morin Pelletier Avocats</p> <p>Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	Antonietta Melchiorre	<p>Demande de pénalités administratives, de retrait des droits conférés par l'inscription, révocation de certificat, d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement, et d'interdiction d'agir comme administrateur, dirigeant ou dirigeant responsable d'un cabinet en assurance</p> <p>Audience au fond</p> <p>Dans la salle d'audience Paul Fortugno</p> <p>Et</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4</p> <p>ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
22 janvier 2026 – 9 h 30				
2021-007	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Dany Bergeron Partie intimée</p> <p>Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Morin Pelletier Avocats</p> <p>Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	Antonieta Melchiorre	<p>Demande de pénalités administratives, de retrait des droits conférés par l'inscription, révocation de certificat, d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement, et d'interdiction d'agir comme administrateur, dirigeant ou dirigeant responsable d'un cabinet en assurance</p> <p>Audience au fond</p> <p>Dans la salle d'audience Paul Fortugno</p> <p>Et</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4</p> <p>ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc</p>
22 janvier 2026 – 14 h 00				
2025-030	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>F.D.</p> <p>S.-O.M., A.M. et P.P. Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>LCM Avocats inc.</p>	Nicole Martineau	<p>Demande de pénalités administratives et d'interdictions d'opération sur valeur</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence Salle Chambre de pratique</p> <p>ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
22 janvier 2026 – 14 h 00				
2025-032	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Pierre-Charles Jolicoeur (Certificat n° 247812) Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Gowling WLG (Canada) S.E.N.C.R.L., s.r.l.</p>	Nicole Martineau	<p>Demande de pénalité administrative, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription et de mesure propre au respect de la loi</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence Salle Chambre de pratique</p> <p>ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt</p>
2025-029	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Jean Nasrallah, Alexandre Trudeau et Joseph Alexander Felix Parkin Parties intimées</p> <p>FCF Inc. et ZYPTO SPÓŁKA Z OGRANICZONĄ ODPOWIEDZIALNOŚCIĄ (f.a.s. ZYPTO SP ZOO) Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	<p>Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant d'un émetteur, courtier, conseiller ou gestionnaire de fonds d'investissement et de mesure propre au respect de la loi</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence Salle Chambre de pratique</p> <p>ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
2024-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse ZYPTO SP ZOO et FCF inc. Jean Nasrallah et Alexandre Trudeau Joseph Alexander Felix Parkin Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Goulet Brière s.n.	Jean-Pierre Cristel	Demande de prolongation des ordonnances de blocage Conférence de gestion Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt
23 janvier 2026 – 9 h 30				
2025-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Robert Dubois Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en valeurs ou de gestionnaire de fonds d'investissement, d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi Conférence de gestion Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
23 janvier 2026 – 9 h 30				
2024-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Artéfacts Virtuels inc., Jean Dobey Ourega et Claude Lachance Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers LCM Avocats inc.	Christine Dubé	Demande en communication des intimés Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
26 janvier 2026 – 9 h 30				
2025-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Abderrazzak Merzouki Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers FCA Légal s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en valeurs ou de gestionnaire de fonds d'investissement, d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller ou d'un gestionnaire de fonds d'investissement, de mesures de redressement et de mesure propre au respect de la loi Conférence de gestion Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
27 janvier 2026 – 9 h 30				
2021-007	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Dany Bergeron Partie intimée</p> <p>Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Morin Pelletier Avocats</p> <p>Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	Antoniotta Melchiorre	<p>Demande de pénalités administratives, de retrait des droits conférés par l'inscription, révocation de certificat, d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement, et d'interdiction d'agir comme administrateur, dirigeant ou dirigeant responsable d'un cabinet en assurance</p> <p>Audience au fond</p> <p>Dans la salle d'audience Paul Fortugno</p> <p>Et</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4</p> <p>ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
28 janvier 2026 – 9 h 30				
2021-007	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Dany Bergeron Partie intimée</p> <p>Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Morin Pelletier Avocats</p> <p>Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	Antonieta Melchiorre	<p>Demande de pénalités administratives, de retrait des droits conférés par l'inscription, révocation de certificat, d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement, et d'interdiction d'agir comme administrateur, dirigeant ou dirigeant responsable d'un cabinet en assurance</p> <p>Audience au fond</p> <p>Dans la salle d'audience Paul Fortugno</p> <p>Et</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4</p> <p>ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc</p>
29 janvier 2026 – 9 h 30				
2024-034	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Liam Idelson Turner</p> <p>Steven Finn Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>LCM Avocats inc.</p> <p>Battista Turcot Israel, s.e.n.c.</p>	Antonieta Melchiorre	<p>Accords</p> <p>Conférence de gestion</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4</p> <p>ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
29 janvier 2026 – 9 h 30				
2024-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Gestion Itradecoins inc., Jésuel Alberne et Sébastien Lambert Parties intimées Banque Nationale du Canada, Paypal Canada Co. et Bitbuy Technologies inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Levasseur & Associés Avocats	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en valeurs, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Conférence de gestion Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
29 janvier 2026 – 9 h 30				
2020-029	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Gestion Itradecoins inc., Jésuel Alberne et Sébastien Lambert Parties intimées Banque Nationale du Canada, Paypal Canada Co., Tangerine et Bitbuy Technologies inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Levasseur & Associés Avocats	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	Accord sur demande de levée des ordonnances de blocage Conférence de gestion Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
29 janvier 2026 – 14 h 00				
2025-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Services financiers Wesley inc., Wesley Alexandre et Martin Bédard Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dussault De Blois Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de radiation d'inscriptions, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur, de dirigeant ou de dirigeant responsable d'un cabinet, de mesure de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt
2025-031	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Benoit Dicaire, 9304-1291 Québec inc. et Pierre Drolet Parties intimées Josée Lewis Caisse Desjardins de Châteauguay, Banque de Montréal, Banque Manuvie du Canada et Banque Nationale du Canada Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Corbeil Demchuck Roy, Avocats	Nicole Martineau	Avis de contestation, de la décision <i>ex parte</i> , de la mise en cause Josée Lewis Audience pro forma Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
2 février 2026 – 9 h 30				
2025-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jonathan Gagné Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Osler, Hoskin & Harcourt, S.E.N.C.R.L./s.r.l.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	Accord Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
2 février 2026 – 14 h 00				
2025-025	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michaël Beaudoin (Certificat no 239814) Partie intimée Planiprêt (7105843 Canada inc.) Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Picard Poitras Gervais avocats CRG avocats inc.	Antonietta Melchiorre	Demande en communication de l'intimé Conférence de gestion Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
3 février 2026 – 9 h 30				
2023-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Photis Peter Pascali PyroGenèse Canada inc. Alan Curleigh Parties intimées KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. MNP S.E.N.C.R.L., S.R.L. Procureur général du Québec Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Isabella Teolis Avocate Inc. Osler, Hoskin & Harcourt, s.e.n.c.r.l./s.r.l. Isabella Teolis Avocate Inc. Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. / LLP Langlois Avocats s.e.n.c.r.l. Bernard, Roy (Justice - Québec)	Christine Dubé	Demande en arrêt des procédures Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
4 février 2026 – 9 h 30				
2023-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Photis Peter Pascali PyroGenèse Canada inc. Alan Curleigh Parties intimées KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. MNP S.E.N.C.R.L., S.R.L. Procureur général du Québec Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Isabella Teolis Avocate Inc. Osler, Hoskin & Harcourt, s.e.n.c.r.l./s.r.l. Isabella Teolis Avocate Inc. Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. / LLP Langlois Avocats s.e.n.c.r.l. Bernard, Roy (Justice - Québec)	Christine Dubé	Demande en arrêt des procédures Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
5 février 2026 – 9 h 30				
2023-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Photis Peter Pascali PyroGenèse Canada inc. Alan Curleigh Parties intimées KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. MNP S.E.N.C.R.L., S.R.L. Procureur général du Québec Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Isabella Teolis Avocate Inc. Osler, Hoskin & Harcourt, s.e.n.c.r.l./s.r.l. Isabella Teolis Avocate Inc. Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. / LLP Langlois Avocats s.e.n.c.r.l. Bernard, Roy (Justice - Québec)	Christine Dubé	Demande en arrêt des procédures Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
9 février 2026 – 9 h 30				
2025-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis Glazer (Certificat no 234729) Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Di Fazio Légal	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	Demande de pénalité administrative, de suspension d'inscription et de conditions à l'inscription Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno Et Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
10 février 2026 – 9 h 30				
2025-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis Glazer (Certificat no 234729) Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Di Fazio Légal	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	Demande de pénalité administrative, de suspension d'inscription et de conditions à l'inscription Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno Et Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
10 février 2026 – 9 h 30				
2023-030	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Élan Future inc., Elan Future LTD</p> <p>Éternelle Global inc., 9456-4416 Québec inc. et 9400-5493 Québec inc.</p> <p>Jérôme-Olivier Malo</p> <p>Martin Isabelle</p> <p>Nicolas Maltais</p> <p>Dominik Bilodeau</p> <p>Alexandre Cossette</p> <p>Marie-Soleil Baril Parties intimées</p> <p>Caisse Desjardins des technologies, Caisse Desjardins de Granby-Haute-Yamaska, Banque de Montréal et Banque Toronto-Dominion</p> <p>Coinsquare Capital Markets Ltd.</p> <p>Newton Crypto Ltd Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Dentons Canada S.E.N.C.R.L.</p> <p>Dentons Canada S.E.N.C.R.L.</p> <p>FCA Légal s.e.n.c.r.l.</p> <p>Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.</p> <p>Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.</p> <p>FCA Légal s.e.n.c.r.l.</p> <p>Torstein Braaten</p> <p>McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.</p>	Christine Dubé	<p>Contestation de la décision <i>ex parte</i></p> <p>Conférence de gestion</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2</p> <p>ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
10 février 2026 – 9 h 30				
2023-030 SUITE	<p>Binance Canada Capital Markets inc., Binance Holdings Ltd., Clear White Solutions Limited, Officier de la publicité foncière de Shefford et Officier de la publicité des droits personnels et réels mobiliers</p> <p>Ernst & Young inc. ès qualités d'administrateur provisoire des sociétés Élan Future inc., Éternelle Global inc., 9400-5493 Québec inc., 9456-4416 Québec inc. et 9456-4424 Québec inc. Parties mises en cause</p>	Dentons Canada S.E.N.C.R.L.	Christine Dubé	<p>Contestation de la décision <i>ex parte</i></p> <p>Conférence de gestion</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2</p> <p>ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV</p>
11 février 2026 – 9 h 30				
2025-004	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Louis Glazer (Certificat no 234729) Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Di Fazio Légal</p>	<p>Jean-Nicolas Boutin-Wilkins</p> <p>Asseseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland</p>	<p>Demande de pénalité administrative, de suspension d'inscription et de conditions à l'inscription</p> <p>Audience au fond</p> <p>Dans la salle d'audience Paul Fortugno</p> <p>Et</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7</p> <p>ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
12 février 2026 – 9 h 30				
2025-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis Glazer (Certificat no 234729) Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Di Fazio Légal	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	Demande de pénalité administrative, de suspension d'inscription et de conditions à l'inscription Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno Et Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
12 février 2026 – 9 h 30				
2024-011	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Vincent Latreille</p> <p>Trading Easy</p> <p>Keegan McDougall et Gabriel Martineau</p> <p>Samuel Dubois</p> <p>Cristel Berthiaume Parties intimées</p> <p>Guylain Latreille et Chantal Garneau</p> <p>Banque canadienne impériale de commerce (CIBC), Caisse Desjardins Hull-Aylmer, Banque de Nouvelle-Écosse (Banque Scotia), PayPal Canada Co., Shakepay inc., Binance Canada Capital Markets inc., Foris Dax inc., l'Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau et l'Officier de la publicité des droits personnels et réels mobiliers Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Donaldson Boissonneault</p> <p>Me Hedi Belabidi</p> <p>Donaldson Boissonneault</p> <p>Beaudry, Bertrand, s.e.n.c.r.l.</p>	Jean-Pierre Cristel	<p>Demande de communication et demande de levée des ordonnances de blocage des intimés Vincent Latreille et Cristel Berthiaume</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1</p> <p>ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
13 février 2026 – 9 h 30				
2025-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Richard Guay, Isabelle Guay, Geneviève Guay et Gabriel Guay Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller en valeurs, d'interdictions d'opérations sur valeurs, de mesures de redressement, de mesures propres au respect de la loi Conférence de gestion Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc
16 février 2026 – 9 h 30				
2025-010	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Benjamin Forte Jonathan Forte Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Lacoursière Avocats FCA Légal s.e.n.c.r.l.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	Moyens préliminaires de l'intimé Jonathan Forte Conférence de gestion Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
16 février 2026 – 14 h 00				
2025-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jonathan Forte Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers FCA Légal s.e.n.c.r.l.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	Moyens préliminaires Conférence de gestion Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
17 février 2026 – 9 h 30				
2025-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis Glazer (Certificat no 234729) Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Di Fazio Légal	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	Demande de pénalité administrative, de suspension d'inscription et de conditions à l'inscription Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno Et Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
17 février 2026 – 9 h 30				
2025-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Les entreprises CLS inc. (Inscription no 602943) et Christine Lapointe (Certificat no 189903) Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve, s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propre au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
18 février 2026 – 9 h 30				
2025-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Les entreprises CLS inc. (Inscription no 602943) et Christine Lapointe (Certificat no 189903) Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve, s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propre au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
19 février 2026 – 9 h 30				
2024-010	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Vincent Allard et Pyrole Capital inc. Parties intimées BMO Ligne d'action inc. Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois Avocats, s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé	Demande de levée des ordonnances de blocage Conférence de gestion Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
24 février 2026 – 9 h 30				
2024-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Poitras Partie intimée Procureur général du Québec Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers FCA Légal s.e.n.c.r.l. Bernard, Roy (Justice - Québec)	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins Assesseurs : Jocelyne Charland Stéphanie Potvin	Demande de pénalités administratives, de suspension d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
11 mars 2026 – 9 h 30				
2024-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Ahmed Aly Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Robillard Prescott Morissette avocats s.e.n.c	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins Assesseurs : Sylvain Poirier Jocelyne Charland	Demande de pénalités administratives, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, de radiation d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
12 mars 2026 – 9 h 30				
2024-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Ahmed Aly Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Robillard Prescott Morissette avocats s.e.n.c	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins Assesseurs : Sylvain Poirier Jocelyne Charland	Demande de pénalités administratives, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, de radiation d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
17 mars 2026 – 9 h 30				
2025-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Quan Le (Certificat no 156302) et Choix hypothécaire Quan Le inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers INEX Légal	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins Asseseurs : Jocelyne Charland Sylvain Poirier	Demande de pénalité administrative, de suspension d'inscription et de mesure de redressement Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno
18 mars 2026 – 9 h 30				
2024-035	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Serge Beausoleil et Martin Tremblay Johnson Joseph Leigh Hughes Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers LCM Avocats inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé	Demandes de précisions Conférence de gestion Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
18 mars 2026 – 9 h 30				
2025-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Quan Le (Certificat no 156302) et Choix hypothécaire Quan Le inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers INEX Légal	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins Asseseurs : Jocelyne Charland Sylvain Poirier	Demande de pénalité administrative, de suspension d'inscription et de mesure de redressement Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
19 mars 2026 – 9 h 30				
2025-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Quan Le (Certificat no 156302) et Choix hypothécaire Quan Le inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers INEX Légal	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins Assesseurs : Jocelyne Charland Sylvain Poirier	Demande de pénalité administrative, de suspension d'inscription et de mesure de redressement Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno
23 mars 2026 – 9 h 30				
2024-032	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Vanessa Larivière Partie intimée Banque Toronto-Dominion, Banque de Montréal et FP Markets LLC Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Antonietta Melchiorre	Demande de levée d'ordonnances de blocage, de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administratrice ou dirigeante, de modalités de distribution, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
24 mars 2026 – 9 h 30				
2024-032	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Vanessa Larivière Partie intimée</p> <p>Banque Toronto-Dominion, Banque de Montréal et FP Markets LLC Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Antonietta Melchiorre	<p>Demande de levée d'ordonnances de blocage, de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administratrice ou dirigeante, de modalités de distribution, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4</p> <p>ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc</p>
25 mars 2026 – 9 h 30				
2024-032	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Vanessa Larivière Partie intimée</p> <p>Banque Toronto-Dominion, Banque de Montréal et FP Markets LLC Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Antonietta Melchiorre	<p>Demande de levée d'ordonnances de blocage, de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administratrice ou dirigeante, de modalités de distribution, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4</p> <p>ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
26 mars 2026 – 9 h 30				
2024-032	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Vanessa Larivière Partie intimée Banque Toronto-Dominion, Banque de Montréal et FP Markets LLC Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Antonietta Melchiorre	Demande de levée d'ordonnances de blocage, de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administratrice ou dirigeante, de modalités de distribution, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc
27 mars 2026 – 9 h 30				
2024-032	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Vanessa Larivière Partie intimée Banque Toronto-Dominion, Banque de Montréal et FP Markets LLC Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Antonietta Melchiorre	Demande de levée d'ordonnances de blocage, de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administratrice ou dirigeante, de modalités de distribution, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
30 mars 2026 – 9 h 30				
2024-032	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Vanessa Larivière Partie intimée</p> <p>Banque Toronto-Dominion, Banque de Montréal et FP Markets LLC Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p>	<p>Antonietta Melchiorre</p>	<p>Demande de levée d'ordonnances de blocage, de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administratrice ou dirigeante, de modalités de distribution, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4</p> <p>ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc</p>
16 avril 2026 – 9 h 30				
2024-035	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Serge Beausoleil et Martin Tremblay</p> <p>Johnson Joseph</p> <p>Leigh Hughes Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>LCM Avocats inc.</p> <p>Woods s.e.n.c.r.l.</p>	<p>Christine Dubé</p>	<p>Demandes de précisions</p> <p>Audience au fond</p> <p>Dans la salle d'audience Paul Fortugno</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
22 avril 2026 – 9 h 30				
2025-022	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Cabinet de courtage Global inc. (Inscription no 602418) et David Raymond Pilon (Certificat no 216883)</p> <p>Dominic-Julien Lafrance- Raymond (Certificat no 177868) Parties intimées</p> <p>Banque de Montréal, Pafco compagnie d'assurance et Primaco Ltée Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Bissonnette Giroux s.a, Cabinet d'avocats</p>	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	<p>Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de révocation d'inscription, de radiation d'inscription, de mesures de redressement et de mesure propre au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> <p>Dans la salle d'audience Paul Fortugno</p> <p>Et</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7</p> <p>ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
23 avril 2026 – 9 h 30				
2025-022	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Cabinet de courtage Global inc. (Inscription no 602418) et David Raymond Pilon (Certificat no 216883)</p> <p>Dominic-Julien Lafrance- Raymond (Certificat no 177868) Parties intimées</p> <p>Banque de Montréal, Pafco compagnie d'assurance et Primaco Ltée Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Bissonnette Giroux s.a, Cabinet d'avocats</p>	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	<p>Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de révocation d'inscription, de radiation d'inscription, de mesures de redressement et de mesure propre au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> <p>Dans la salle d'audience Paul Fortugno</p> <p>Et</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7</p> <p>ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH</p>

7 janvier 2026

2.2 AVIS LÉGAUX DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

3.2.1 Consultation

Avis de publication

**Publication d'un projet de règlement à la Gazette officielle du Québec pour consultation –
Règlement modifiant le Règlement sur l'admissibilité d'une réclamation au Fonds d'indemnisation
des services financiers**

(Voir section 4.2.1 du présent bulletin)

3.2.2 Publication

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 Retraits aux registres des représentants

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
ABOU-SAMRA	ANTHONY	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2025-12-19
AGOZZINO	LISA	MÉRICI SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-31
AHMADPOUR	ELHAM	ÉPARGNE C.S.T. INC.	2025-12-22
AJROUCHE	ZEINAB	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-12-18
ALAMI	MOHAMED RIDA	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2025-12-13
ALGHAZI	JACK	LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE	2025-12-31
ALLARD	GENEVIÈVE	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC.	2025-12-18
ALMEIDA	LETICIA	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2025-12-18
ALSIBAAI	SALMA	LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE	2025-12-31
AMMARKHODJA	KATIA	LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE	2025-12-31
AMRAOUI	MOHAMED KARIM	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2025-12-11
APRÉA	KRYSTINA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-24
ARLIX	MARINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-30
ARNEJA	GURPREET	ÉPARGNE C.S.T. INC.	2025-12-22
ASSIS	CRISTEL	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2026-01-06
ATTIE	NICOLAS	GESTION MD LIMITÉE	2025-12-18
AUCLAIR	LOUIS	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2025-12-31
AUDET	VANESSA	LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE	2025-12-31
AUDET	MELINA	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2025-12-30
AZROUR	AMINA	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2025-12-22
BAHO	MOHAMED	LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE	2025-12-31
BAPTISTE	HACHEMING	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2025-12-22
BARIL	HUGO	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-29

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
BARIL EP LE ROC'H	EMELINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-31
BEAUCHAMP	MONA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-31
BEAUCHAMP	MARC-ANDRÉ	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-11-28
BEAUCHAMP	JOHANNE	SERVICES D'INVESTISSEMENT BENEVA INC.	2025-12-19
BEAUCHAMP-HOUDE	LÉON	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2026-01-02
BEAULIEU	LUCIE	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2025-12-31
BEAULIEU	ISABELLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-18
BEAUPRÉ	MICHEL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-21
BEAUREGARD	ÉLISE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-20
BEAUREGARD	AMÉLIE	GROUPE CLOUTIER INVESTISSEMENTS INC.	2025-12-30
BEAUVAIS	ALAIN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-24
BÉCHARD	NATACHA	KALEIDO CROISSANCE INC.	2025-12-31
BÉCHARD	CAROLINE	MICA CAPITAL INC.	2025-12-12
BELAIR	MARTIN	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2025-12-31
BELLEROSE-BLAIS	OLIVIER	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2025-12-23
BEN ABDEL WAHED	AHMED	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-29
BENABBOU	DRISS	FONDS D'ETUDES POUR LES ENFANTS INC.	2025-12-05
BENNETT	WILLIAM	MACKINNON, BENNETT & COMPAGNIE INC.	2025-12-16
BENOÎT	KARINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-19
BERNARD	PIERRE	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-31
BERRAHMA CHEKROUN	NADIR	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-01-05
BERTRAND	LUDOVICK	IG GESTION DE PATRIMOINE INC.	2025-12-24
BERTRAND	JEAN-NICOLAS	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC.	2026-01-05

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
BERTRAND	SERGE	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2025-12-30
BÉRUBÉ	NATHALIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-26
BÉRUBÉ	MÉLISSA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-15
BIBEAU	JULIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-19
BILODEAU	LOUIS	LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE	2025-12-31
BISSONNETTE	DIANE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-29
BLANCHETTE	RENÉ	MÉRICI SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-31
BOIRE	SUZANNE	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2025-12-31
BOIVIN	ALEXANDRE	BMO LIGNE D'ACTION INC.	2025-12-19
BOLDUC	LISE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-19
BOLDUC	VINCENT	GROUPE CLOUTIER INVESTISSEMENTS INC.	2025-12-30
BONADONNA	ALESSANDRO	ÉPARGNE C.S.T. INC.	2025-12-22
BONNEAU	ISABELLE	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2025-12-31
BONNEAU	RAPHAËL	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-01-05
BORDELEAU	NATHALIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-29
BOUCHABCHOUB	ADAM	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2025-12-18
BOUCHARD	FRANCE	PLACEMENTS CIBC INC.	2025-12-16
BOUDJEDJOU	MEROUANE	ÉPARGNE C.S.T. INC.	2025-12-22
BOUDREULT	NADIA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-11-28
BOUGIE	RENELLE	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-31
BOULANGER	JACINTHE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-29
BOULANGER	GUYLAINE	MICA CAPITAL INC.	2025-12-24
BOURASSA	LUC	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2025-12-31
BOURDON	FRANCOIS	NORDIS CAPITAL INC.	2025-12-08
BOUTHILLIER	JADE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2025-12-23

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
BOUTIN	NATHALIE	SERVICES D'INVESTISSEMENT BENEVA INC.	2025-12-19
BRADETTE	DANIEL	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-31
BRIÈRE	SÉBASTIEN	LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE	2025-12-31
BRISEBOIS-GINGRAS	VANESSA	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2025-12-18
BRISSON	MICHEL	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2025-12-31
BUI NHU	PHUOC TUONG	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-31
BUTT	ADEEL	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2025-12-31
CALABRETTA	KATHERINE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2025-12-31
CANNAS-WALTER	STEPHANIE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2025-11-16
CARRIERE	JEAN	ÉPARGNE C.S.T. INC.	2025-12-22
CASTONGUAY	CHRISTIANE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-30
CAVALIÈRE	NATHALIE	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2025-12-19
CELICOURT	SHERLY	ÉPARGNE C.S.T. INC.	2025-12-22
CHAMBERLAND	CINDY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-30
CHAMPAGNE	GABRIELLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-19
CHAREST	MARC-ANDRÉ	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-31
CHARLES	LAICA	LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE	2025-12-31
CHASSÉ	ÉMERIC	MÉRICI SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-31
BONNEAU	RAPHAËL	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-01-05
BORDELEAU	NATHALIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-29
BOUCHABCHOUB	ADAM	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2025-12-18
BOUCHARD	FRANCE	PLACEMENTS CIBC INC.	2025-12-16
BOUDJEDJOU	MEROUANE	ÉPARGNE C.S.T. INC.	2025-12-22
BOUDREULT	NADIA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-11-28

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
BOUGIE	RENELLE	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-31
BOULANGER	JACINTHE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-29
BOULANGER	GUYLAINE	MICA CAPITAL INC.	2025-12-24
BOURASSA	LUC	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2025-12-31
BOURDON	FRANCOIS	NORDIS CAPITAL INC.	2025-12-08
BOUTHILLIER	JADE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2025-12-23
BOUTIN	NATHALIE	SERVICES D'INVESTISSEMENT BENEVA INC.	2025-12-19
BRADETTE	DANIEL	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-31
BRIÈRE	SÉBASTIEN	LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE	2025-12-31
BRISEBOIS-GINGRAS	VANESSA	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2025-12-18
BRISSON	MICHEL	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2025-12-31
BUI NHU	PHUOC TUONG	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-31
BUTT	ADEEL	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2025-12-31
CALABRETTA	KATHERINE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2025-12-31
CANNAS-WALTER	STEPHANIE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2025-11-16
CARRIERE	JEAN	ÉPARGNE C.S.T. INC.	2025-12-22
CASTONGUAY	CHRISTIANE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-30
CAVALIÈRE	NATHALIE	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2025-12-19
CELICOURT	SHERLY	ÉPARGNE C.S.T. INC.	2025-12-22
CHAMBERLAND	CINDY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-30
CHAMPAGNE	GABRIELLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-19
CHAREST	MARC-ANDRÉ	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-31
CHARLES	LAICA	LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE	2025-12-31
CHASSÉ	ÉMERIC	MÉRICI SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-31

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
CHAYER	RENÉ	VALEURS MOBILIERES PEAK INC.	2025-12-24
CHERAITIA	SAMEH	LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE	2025-12-31
CHEVRETTE	FRANÇOIS	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2025-12-31
CHIASSON	JULIE	LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE	2025-12-17
CHITOUR	MESSAOUDA SARAH	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-29
CIANCIMINO	BENNY	GESTION DE PLACEMENTS MANUVIE INC.	2025-12-31
CLÉROUX	SYLVAIN	IA GESTION PRIVÉE DE PATRIMOINE	2025-12-31
CLICHE	JACQUES	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-20
CÔTÉ	ALAIN	MÉRICI SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-31
COURNOYER	LUC	MICA CAPITAL INC.	2025-12-24
COUTURE	MARIE-ÈVE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-29
DAGHER	ANDREW	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2025-10-31
DANG	LUAN	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-12-31
DAOUST-VEZINA	JACOB	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2025-12-26
DE GRANDPRÉ	DIANE	GROUPE CLOUTIER INVESTISSEMENTS INC.	2025-12-30
DEFONTAINE	ROMAIN	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-12-22
DELISLE	STEVEN	GROUPE CLOUTIER INVESTISSEMENTS INC.	2025-12-30
DEMERS	JULIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-19
DEMIROVIC	ERMEDIN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-22
DES-CÔTES	STÉPHANIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-29
DESGAGNE	MARTIN	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2025-12-31
DESMARAIS	NATALIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-20
DESROCHES	BRIGIT	FINANCIÈRE DES PROFESSIONNELS GESTION PRIVÉE INC.	2025-12-31
DESSUREAULT	FRANCOIS	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2025-12-31

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
DÉSY-TRÉPANIÉ	ÉMILE	PLACEMENTS CIBC INC.	2026-01-05
DEXTER	ANNICK	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2025-12-05
DHILLON	PAVITAR SINGH	GESTION DE PATRIMOINE MANUVIE INC.	2025-12-04
DI LORENZO	GABRIELLA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2025-12-31
DIALLO	MOHAMED TIDIANE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-19
DIONNE	MARYSE	SERVICES D'INVESTISSEMENT BENEVA INC.	2025-12-31
DION-POITRAS	JOËL	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2025-12-01
DJEBBARI	FAROUK	VALEURS MOBILIÈRES WHITEHAVEN INC.	2025-12-18
DRAGON	TRISTAN	ÉPARGNE C.S.T. INC.	2025-12-22
DROLET-GAUTHIER	SIMON	MICA CAPITAL INC.	2025-12-24
DROUIN	NATHALIE	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2025-12-12
DUBÉ	NATHALIE	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2025-12-18
DUCHESNE	PIERRE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2025-12-31
DUFOUR	PIERRE MICHEL	MANDEVILLE PRIVATE CLIENT INC.	2025-12-31
DUGAS	SYLVAIN	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2025-12-31
DUHAMEL	ANTOINE	SERVICES INVESTISSEURS CIBC INC.	2025-12-15
DURANLEAU	SYLVIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-29
DUREPOS	MARC	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2025-12-04
DUROCHER	MICHEL	IA GESTION PRIVÉE DE PATRIMOINE	2025-12-31
EL AHMAR	NANCY	ÉPARGNE C.S.T. INC.	2025-12-22
EL ATTAFI	CHAKIB	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-01-06
EL KHOURY	CHLOE	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2025-12-30
EL TANOUKHI	REEMA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2025-12-19
ELBAZ	SALOMON	GESTION MD LIMITÉE	2025-12-17

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
ELKOUBI	MICHAEL	LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE	2025-12-31
EL-MSHAWIT	AHMAD FATHI SALEM F	LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE	2025-12-31
ERMEKEIL	CIARA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-01-01
FANGA TCHANTCHO	ARMELLE DORCAS	LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE	2025-12-31
FEHRI	MOHAMED	PLACEMENTS CIBC INC.	2025-12-24
FERLAND	DAVE	IA GESTION PRIVÉE DE PATRIMOINE	2025-12-17
FILIATREULT	TOMMY	LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE	2025-12-31
FILLION	BERTIN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-26
FLEURANT DIT CÔTÉ	CHANTAL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-19
FORGET	MARIE-JANE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2026-01-05
FORGET	CLAUDE	IG GESTION DE PATRIMOINE INC.	2025-12-31
FORTIN	SANDRA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-16
FOURNIER	MATHIEU	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-31
FRANCOEUR	JULIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-29
FRIEDMAN	LINCOLN	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-12-19
FUGÈRE	PAMÉLA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-11-28
GAGNON	KARINE	GROUPE CLOUTIER INVESTISSEMENTS INC.	2025-12-30
GAGNON	DOMINIQUE	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC.	2025-12-18
GALLEGO BLANDON	WILLIAM	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2025-12-24
GANTMAN	ARIEL	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2025-12-12
GAUTHIER	VALÉRY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-01-05
GAUTHIER	CLAUDE	GROUPE CLOUTIER INVESTISSEMENTS INC.	2025-12-30
GENG	XINWEI	ÉPARGNE C.S.T. INC.	2025-12-22
GERGES	FADY	PLACEMENTS CIBC INC.	2025-12-19

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
GHANEM	MARCELLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-29
GIARD	NATHALIE	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2025-12-31
GIGUERE	NICOLAS	MÉRICI SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-31
GIORGIO	DANIEL	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2025-12-15
GIRARD	DOMINIQUE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-28
GIRARD-GERVAIS	ROXANNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-31
GIROUARD	JOSETTE	LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE	2025-12-31
GLADMAN	RANDALL	ÉPARGNE C.S.T. INC.	2025-12-30
GODERRE	SONIA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-28
GOLDA ASIKAYUK	MBUAGBAW	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2024-11-01
GOMEZ GUTIERREZ	LAURA CRISTINA	GESTION PRIVEE NOUR INC	2026-01-02
GOULET	PIERRE	SERVICES INVESTISSEURS CIBC INC.	2025-12-31
GOULET-CHOUINARD	TOMMY	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC.	2025-12-18
GOURDEAU	CATHERINE	KALEIDO GROWTH INC.	2025-12-31
GRANT	KERRIANNE	ÉPARGNE C.S.T. INC.	2025-12-22
GRAVENHORST CHARRY	KARL LENZ	GROUPE CLOUTIER INVESTISSEMENTS INC.	2025-12-30
GRICHI	NIZAR	ÉPARGNE C.S.T. INC.	2025-12-22
GROULX	NORMAND	LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE	2025-12-31
GUAY	PATRICE	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2025-12-31
HAGE-CHAHINE	JEAN	GROUPE CLOUTIER INVESTISSEMENTS INC.	2025-12-08
HAMEL	MAËLLY	GROUPE CLOUTIER INVESTISSEMENTS INC.	2025-12-30
HAMEL	NICOLAS	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2025-12-15
HARDY	BERNARD	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-05
HARVEY	MANON	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-17

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
HARVEY	SIMON	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-19
HARVEY	GABRIEL	IG GESTION DE PATRIMOINE INC.	2025-12-23
HATEB	RATIBA	ÉPARGNE C.S.T. INC.	2025-12-31
HENAULT	JEAN	IA GESTION PRIVÉE DE PATRIMOINE	2025-12-15
HINCQ	GENEVIÈVE	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-31
HINSE-LAMBERT	JIMMY	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2025-12-30
HOROWITZ	LAWRENCE	LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE	2025-12-31
HOUDE	RICHARD	GESTION DE PLACEMENTS MANUVIE INC.	2025-12-31
ICAZA ORDONEZ	EMILIA	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2025-12-05
IZZI	AMALIA	LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE	2025-12-31
JEAN BAPTISTE	QUESNY	SERVICES D'INVESTISSEMENT FÉRIQUE	2025-12-31
JONES	NANCY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-18
JULIEN	DENIS	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-29
JUTRAS	FRÉDÉRIK	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-22
KABUYA	RANY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-17
KAPLIN	EARL	GESTION DE CAPITAL ASSANTE LTEE	2025-12-31
KARAGIANNIDIS	JOHN	LA FINANCIÈRE EMD INC.	2025-12-22
KHAWAM	HENRY	SERVICES D'INVESTISSEMENT BENEVA INC.	2025-12-19
KHOLODOVA SCARBONCHI	SOFYA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-31
KOPTI	NICOLA	SERVICES D'INVESTISSEMENT BENEVA INC.	2025-12-19
KOTCHI	NCHO AXEL KEVIN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-29
LABATTAGLIA	PIERRE	FONDS D'ETUDES POUR LES ENFANTS INC.	2025-12-22
LABELLE	GAÉTAN	MÉRICI SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-31
LACASSE	DOMINIQUE	PLACEMENTS CIBC INC.	2025-12-22

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
LACASSE	JANÉLIE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2025-12-31
LACHAPELLE	CLAUDE	GROUPE CLOUTIER INVESTISSEMENTS INC.	2025-12-16
LAFLAMME	JUSTINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-22
LAFLAMME	MELANIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-29
LAFRANCE	THÉRÈSE	KALEIDO CROISSANCE INC.	2025-12-31
LANDRY	LISE	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC.	2025-12-18
LAPOINTE	NICOLE MONIQUE	LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE	2025-12-19
LAROCHE	NANCY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-31
LAROCHE	CHANTALE	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC.	2025-12-29
LAURENDEAU	JOAKIM	GESTION DE PATRIMOINE WORLDSOURCE INC.	2025-12-19
LAURIAULT	MARIE-EVE	IG GESTION DE PATRIMOINE INC.	2025-12-24
LAVOIE	MARIE-JOSÉE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-29
LAZAR	TUDOR	SCOTIA CAPITAUX INC.	2025-12-29
LE BON	ANDRE	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2025-12-31
LEBLANC	MARJOLAINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-29
LEFEBVRE	DOMINIQUE	LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE	2025-12-24
LEFRANÇOIS	YVES	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-16
LEGAGNEUR	PIERRE-FRANTZ	SERVICES D'INVESTISSEMENT BENEVA INC.	2025-12-18
LÉGARÉ	GUY	GROUPE CLOUTIER INVESTISSEMENTS INC.	2025-12-30
LEMAY	DIANE	BMO NESBITT BURNS INC.	2025-12-31
LEMIEUX	LISE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-29
LEPRINCE	JEAN	GESTION FINANCIÈRE SENTINEL	2025-12-31
LESSARD	MÉLANIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-22
LESSARD	FRANÇOIS	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2025-12-31

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
LIU	HONGXI	ÉPARGNE C.S.T. INC.	2025-12-22
LOFFREDI	ROBERTO	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2025-12-18
LORENZO-RIVAS	JASMINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-29
LOSIER	YAN	ÉPARGNE C.S.T. INC.	2025-12-22
LUBANA	JASVIR KAUR	ÉPARGNE C.S.T. INC.	2025-12-22
LUNGU	OVIDIU	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-11-09
MA	XIAOMENG	ÉPARGNE C.S.T. INC.	2025-12-31
MACKINNON	KENNETH	MACKINNON, BENNETT & COMPAGNIE INC.	2025-12-16
MACRI	NATALIE	LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE	2025-12-31
MAIDMENT	JENNIFER	LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE	2025-12-31
MAILLOUX	CAROLE	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2025-12-27
MALTAIS	ALEXIS	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2025-12-24
MAMATKHANOVA	YULFIYA	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2025-12-19
MARCOUX	YVAN	MICA CAPITAL INC.	2025-12-23
MARSILII	GABRIELLA	RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC.	2025-12-23
MARSOLAIS	WILLIAM	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2026-01-04
MARTEL	MÉLANIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-29
MARTINEZ CARO	CRISTIAN CAMILO	LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE	2025-12-31
MASSON	PIERRE	IA GESTION PRIVÉE DE PATRIMOINE	2025-12-31
MATINE	MARIAM	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2025-12-31
MAYARD	RUBEN	ÉPARGNE C.S.T. INC.	2025-12-31
MAYEU	OLIVIER	GESTION FINANCIÈRE SENTINEL	2025-12-31
MEA	JEAN-PHILIPPE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2025-12-29
MELI WAGOUM	PAUL VALERY	LES INVESTISSEMENTS GLOBAL MAXFIN INC.	2025-12-30
MÉNARD	PAUL-ANDRÉ	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-31

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
MEZAOUR	IMANE	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2025-12-22
MICHAUD	BÉATRICE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-24
MICHAUD	LINDA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-24
MOHIUDDIN	SULTANA	FONDS D'ETUDES POUR LES ENFANTS INC.	2025-12-22
MONTGOMERY	KATHLEEN	GESTION DE CAPITAL ASSANTE LTEE	2025-12-19
MONTPELLIER	FÉLIX	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-12-19
MONTUNA	EMMANUEL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-22
MOONEY	HELEN	GESTION MD LIMITÉE	2025-12-17
MOONEY GOSSELIN	JESSICA	RAYMOND JAMES LTD.	2025-05-02
MORIN	RAPHAËL ALEXANDRE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-19
MORIN	KARINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-31
MORTON	PETER	GESTION PRIVÉE DE PLACEMENT PEMBROKE LTÉE	2025-12-31
MUGABO	DANEK	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-24
MUJINGA MUYA	MARIE-LOUISE	ÉPARGNE C.S.T. INC.	2025-12-22
MUNGER	JASMIN	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2025-12-31
MURACA	FRANCESCO	BMO NESBITT BURNS INC.	2025-12-26
NAVARRO HUERTO	CARLOS	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2025-12-12
NERON	CLARINTHE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-31
NGO N'JOCK MASSI	ROCHE ALIANZA	ÉPARGNE C.S.T. INC.	2025-12-31
NIAMKEY	EMMANUEL	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-12-22
NICOLAS	LINDA	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2025-12-31
NLENG	NATHALIE CATHY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-31
NOËL	GUYLAINE	LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE	2025-12-31

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
NORMANDEAU	GISÈLE	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2025-12-19
OBIKE	CHIDINMA TAMUNOTONYE	LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE	2025-12-31
OUEDRAOGO	WENDPOUIRE BENN HAMED	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2025-12-30
OUELLET	BERNARD	IA GESTION PRIVÉE DE PATRIMOINE	2025-12-15
OUSSAB	OUMAYMA	SERVICES INVESTISSEURS CIBC INC.	2025-12-15
PALENFO	FADIA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2025-11-14
PANOVA	TETYANA	GESTION MD LIMITÉE	2026-01-02
PAQUETTE	JEAN-FRANCOIS	LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE	2025-12-31
PARE	PRISCILLA	LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE	2025-12-31
PAREDES SEGOIN	NATHALIE	ÉPARGNE C.S.T. INC.	2025-12-22
PARENT	GUILLAUME	MICA CAPITAL INC.	2025-12-24
PELCHAT	MANON	LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE	2025-12-31
PELLERIN	GERVAIS	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2025-12-31
PELLETIER	LINDA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-19
PELLETIER-GUILLEMETTE	JEFFREY	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2025-12-15
PERREAULT	CHRISTIAN	ÉPARGNE C.S.T. INC.	2025-12-22
PERREAULT	RÉJEAN	LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE	2025-12-31
PILOTE	JOSÉE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-18
PLAMONDON	SHAWNA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2025-11-03
POTVIN	ROBERT	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2025-12-31
POULIN	PIERRE-LUC	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-14
POULIN	CHANTALE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-26
PRÉFONTAINE	CHARLES	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-12-24
PRESCOTT	JACQUES	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2025-12-31

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
PROULX	CHRYSTAL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-29
QUENNEVILLE	JOSÉE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-01-05
RAO	SYNTHIA	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2025-12-31
RÉMILLARD	CHANTAL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-29
RENAUD	MARIE-CLAUDE	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-31
RIH	YOUSSEF	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-12-19
ROBILLARD	YVES	GESTION DE CAPITAL ASSANTE LTEE	2025-12-31
RODRIGUE	JULIE-ANN	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2025-12-25
ROMERO MEDINA	IVIS MILAGRO	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-29
ROSSY	JUSTIN	SCOTIA CAPITAUX INC.	2025-12-22
ROY	KATOUSCIA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-29
ROY	VINCENT	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-01-01
SABET-KASSOUF	MARJAN	IA GESTION PRIVÉE DE PATRIMOINE	2025-12-31
SALMI	HAYTAM	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-15
SAMSON	GAÉTANE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-18
SANTUCCI	CHRISTOPHER	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2025-12-31
SAVOIE	JACINTHE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-13
SCALABRINI	MARIE-ÈVE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2025-12-01
SEEVARATNAM	KAMALINI	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-01-05
SEIDE	YVES-MARTIN	MÉRICI SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-31
SEMELHAACK	BRADLEY	GESTION CRISTALLIN INC.	2025-12-23
SENÉCAL	MARIE	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC.	2025-01-05
SERVEDIO	ANTONIO	SERVICES INVESTISSEURS CIBC INC.	2025-12-31
SHINK	JACQUES	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2025-12-31
SHUBIN	VICTOR	PLACEMENTS CIBC INC.	2025-12-29

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
SIMARD	STEPHANIE	ÉPARGNE C.S.T. INC.	2025-12-22
SOBH	MAHDI	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2025-12-11
ST-AMANT	ISABELLE	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC.	2025-12-09
STAMOS	DIMITRI	GESTION DE PLACEMENTS MANUVIE INC.	2025-12-31
STEAUVU	KATIA	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2025-12-15
ST-GELAIS	MELISSA	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-12-19
ST-PIERRE	LUCIE	ÉPARGNE C.S.T. INC.	2025-12-31
ST-PIERRE	MARIE-CLAUDE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-21
SURYN	GABRIELLE	LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE	2025-12-31
TAGUENANG NKONBA	INES AUDREY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-19
TANDUBUANA	ALICIA	LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE	2025-12-31
TANGUAY	DIANE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-19
TANIS	MYRIAM SOPHIA	LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE	2025-12-31
TCHOUA BOTAT	JIZREEL D'OSEE	LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE	2025-12-31
TESSIER	CAROLINE	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2025-12-31
THAMOTHARAMPI LLAI	VINITHAARAN	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2025-12-31
THÉBERGE	CHARLES-OLIVIER	MÉRICI SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-31
THELLEN	EDITH	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-24
THERRIEN	GILLES	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2025-12-31
TOUSSAINT	CHRISTIAN	GROUPE CLOUTIER INVESTISSEMENTS INC.	2025-12-30
TRANCHEMONTA GNE	ROBERT	MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.	2025-12-30
TRANQUILLE	JOHANNE	GESTION FINANCIERE ASSANTE LTEE	2025-12-21
TRAUNERO	MARK	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC.	2025-12-03

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
TREMBLAY	MARIE-EVE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-19
TREMBLAY	JOCELYNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-27
TREMBLAY	MARC ÉRIC	MICA CAPITAL INC.	2025-12-24
TREMBLAY	GINETTE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2025-12-31
TREMBLAY-LEFEBVRE	JORDAN	GROUPE CLOUTIER INVESTISSEMENTS INC.	2025-12-30
TRUCHON-BROUILLETTE	EMILIE	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2025-12-12
TURCOTTE	GENEVIÈVE	LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE	2025-12-31
TZAVELLAS	YANI-THOMAS	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-12-17
URLI	DARIO	PLACEMENTS CIBC INC.	2025-12-31
V PILON	ALEXANDRE	GROUPE CLOUTIER INVESTISSEMENTS INC.	2025-12-30
VACHON	JEAN-PIERRE	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC.	2025-12-23
VACHON-ST-CYR	LOUKAS	LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE	2025-12-31
VALLEE	SOPHIE	ÉPARGNE C.S.T. INC.	2025-12-31
VASQUEZ BARAHONA	CARLOS	BMO NESBITT BURNS INC.	2026-01-02
VIEL	GILLES	GROUPE CLOUTIER INVESTISSEMENTS INC.	2025-12-30
VIGEANT	LYANE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-29
VILLEMAIRE	LYNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-31
VILLENEUVE	JACQUES	SERVICES D'INVESTISSEMENT BENEVA INC.	2025-12-19
VINETTE	OLIVIER	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-29
WATTEBLED DE DUCLA	FRÉDÉRIC	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-29
WERMENLINGER	LAURENT	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2025-12-31
XIE	DAN	ÉPARGNE C.S.T. INC.	2025-12-22
XIN	JINFEN	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2026-01-05

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
YBERRI RUIZ	TADUZ LEMKE	LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE	2025-12-31
YOSEF	ARMIA	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2025-12-16
ZACHARAKIS	ANDREAS	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2025-12-31
ZALEZNIAK	BRENT	IG GESTION DE PATRIMOINE INC.	2025-12-22
ZAVARO	MIREILLE	MICA CAPITAL INC.	2025-12-24
ZEINATY	ELIAS	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2025-12-17
ZEITOUNEH	MOHANNAD	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-29
ZHANG	WEN LI	ÉPARGNE C.S.T. INC.	2025-12-22
ZHANG	HAN	MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.	2025-12-24
ZHAO	YUE	ÉPARGNE C.S.T. INC.	2025-12-22

Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
BASTARACHE	ROBERT	RMB GESTION DU PATRIMOINE INC.	2025-12-19
BEAUDOIN	JACQUES	GESTION D'INVESTISSEMENTS BELLWETHER	2025-12-18
BOURDON	FRANCOIS	NORDIS CAPITAL INC.	2025-12-08
GAGNON	MARC	IA GESTION MONDIALE D'ACTIFS INC.	2025-12-31
MARCOUX	JEAN-FRANÇOIS	MAJESTIC ASSET MANAGEMENT LLC	2025-12-23
MARTINEK	LENKA	NORDIS CAPITAL INC.	2025-12-01
PAULO	BRUNO	BMO GESTION PRIVEE DE PLACEMENTS INC.	2025-12-22
RICHARD	CHRISTIAN	R.E.G.A.R. GESTION PRIVÉE INC.	2025-12-10
SALWAY	CRAIG	NORDIS CAPITAL INC.	2025-12-01
SEMELHAACK	BRADLEY	GESTION CRISTALLIN INC.	2025-12-23

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès d'un agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, la discipline 16a et les mentions spéciales C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	

6a Planification financière

16a Courtage hypothécaire

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
100368	ANTONAKAKIS, KELLY	2a	2025-12-17
100672	AUBÉ, LOUISE	3a	2026-01-07
100747	AUCLAIR, LOUIS	6a	2025-12-31
101101	BARDIER, FRANCINE	4a	2025-12-17
101191	BARRETTE, YVES	3a	2026-01-07
101338	BEAUCHAMP, JOHANNE	6a	2026-01-05
101338	BEAUCHAMP, JOHANNE	1a	2026-01-05
101718	BEAUPRÉ, MICHEL	6a	2025-12-22
101910	BÉGIN, HUGUES	3a	2025-12-30
101915	BÉGIN, JOHANNE	4a	2026-01-05
102384	BELVIN, DANIEL	2a	2026-01-06
102384	BELVIN, DANIEL	1a	2026-01-06
102827	BERNIER, MARTIN	3a	2025-12-19
102953	BERTRAND, SERGE	6a	2025-12-30
103006	BÉRUBÉ, NANCY	3a	2026-01-07
103115	BIGAOUETTE, JACQUES	4a	2026-01-06
103605	BLOUIN, SUZANNE	3a	2026-01-07
104128	BOUCHARD, DENIS	6a	2025-12-18
104551	BOULANGER, FRANCE	3a	2025-12-30
104607	BOULET, MICHEL	3a	2025-12-30
104888	BOUTIN, JULES	4a	2026-01-05
106088	CARPENTIER, ALINE	4a	2025-12-29
106327	CAVALIÈRE, NATHALIE	6a	2025-12-19
107382	CLICHE, JACQUES	6a	2025-12-22
107842	CÔTÉ, ALAIN	1a	2025-12-22
107842	CÔTÉ, ALAIN	6a	2025-12-22
108016	CÔTÉ, MARCEL	1a	2025-12-26
108227	COURCY, JACQUES	1a	2026-01-05
108307	COUTU, NORMAND	4a	2026-01-06
108575	CURADEAU, HÉLÈNE	3a	2026-01-07
109624	DESCHÊNES, CHANTAL	3a	2026-01-07
110089	DEVELEY, SÉBASTIEN	6a	2025-12-18
110202	DICAIRE, SYLVAIN	4a	2026-01-06

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
111050	DUCHESNE, PIERRE	6a	2025-12-31
111061	DUCHESNEAU, LUCIE	3a	2026-01-07
111198	DUFRESNE, LOUISE	1a	2026-01-02
112282	FISSET, SYLVIE	3b	2026-01-07
113187	GAGNÉ, LORRAINE	3a	2026-01-07
113220	GAGNÉ, PIERRE	1a	2025-12-17
113220	GAGNÉ, PIERRE	6a	2025-12-17
113966	GAUTHIER, CLAUDE	1a	2026-01-05
114392	GIACHETTI, YVON	1a	2026-01-05
114409	GIARD, NATHALIE	6a	2026-01-05
116234	HAY, YANNIK	1a	2026-01-06
116752	HUPÉ, MARC	4a	2025-12-31
116847	ISABELLE, GUYLAINE	4a	2025-12-17
117114	JOANNETTE, NORMAND	5a	2026-01-02
117870	LABRIE, JOSÉE	3a	2026-01-07
118397	LAFRENIÈRE, JULIE	6a	2025-12-30
118617	LALONDE, FERNAND	1a	2026-01-06
118895	LANCIONE, MARIA TERESA	4c	2025-12-29
119661	LAROUCHE, CAROL	1a	2026-01-04
121181	LEMIEUX, PAUL	4a	2026-01-02
121727	LÉVESQUE, JULIE	3a	2026-01-07
121768	LÉVESQUE, PATRICE	3a	2026-01-07
122032	LORANGER, JACQUES	1a	2025-12-22
122356	MAILHOT, CLAUDE	1a	2026-01-05
122758	MARCOUX, DANY	6a	2025-12-29
123023	MARTIN, CHANTAL	3a	2026-01-07
123081	MARTIN, ROSE-MARIE	4a	2026-01-05
123575	MELOCHE, SERGE	4a	2026-01-06
123795	MEUNIER, CAROLE	6a	2025-12-30
124966	NERON, CLARINTE	6a	2025-12-31
125550	PAIEMENT, MARIE-JOSÉE	6a	2025-12-29
125701	PAQUET, MARIE-CLAUDE	3b	2026-01-07
125825	PAQUIN, MARC	1a	2026-01-02
126658	PERREAULT, RÉJEAN	1a	2025-12-31
127339	PLOURDE, SYLVAIN	3a	2026-01-07
127620	POULIN, CHANTALE	6a	2025-12-29
127625	POULIN, CLAUDE	1b	2026-01-02
128879	RIOUX, GUYLAINE	3a	2026-01-07

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
129535	ROULEAU, JOËLLE	3b	2026-01-05
129565	ROUSSEAU, BERNARD	4a	2026-01-05
129612	RAYMOND, CÉLINE	3b	2026-01-07
130126	SAINDON, MARIE-JOSÉE	4a	2025-12-22
130756	SERVEDIO, ANTONIO	6a	2025-12-31
131517	ST-LAURENT, STEPHAN-LOUIS	3a	2025-12-24
131881	TALBOT, SYLVIE	3b	2026-01-07
131913	TANGUAY, DIANE	6a	2025-12-23
132883	CROFT, ÉRIC	2a	2025-12-31
133752	VALCOURT, SYLVIE	3b	2026-01-07
134693	YALE, KATHLEEN	3a	2025-12-29
135160	FORGET, CLAUDE	6a	2026-01-02
135160	FORGET, CLAUDE	1a	2026-01-02
135474	GENDREAU, ANNE	3a	2026-01-07
137039	BÉCHARD, MICHEL	5a	2025-12-19
138413	SOUCY, NADINE	3a	2026-01-07
138759	TREMBLAY, SYLVIE	3a	2026-01-07
139480	PROVOST, PATRICK	5b	2025-12-28
140236	BOURQUE, BRIGITTE	2a	2025-12-19
141222	CARRIER, NATACHA	2a	2026-01-06
141222	CARRIER, NATACHA	1a	2026-01-06
141555	PARENT, MARIE-JOSÉE	3a	2026-01-07
141645	MELO, ROBERT	5b	2026-01-05
141645	MELO, ROBERT	4b	2026-01-05
142126	OTIS, ROBIN	3a	2026-01-07
143123	LALANCETTE, ISABELLE	3b	2025-12-29
143191	CHOUINARD, CHANTAL	3a	2026-01-07
144095	NORMANDIN, ROGER	6a	2025-12-19
144246	SAMUEL, ISABELLE	3a	2026-01-07
144276	BOUCHER, GENEVIÈVE	3a	2026-01-07
144326	CHÉNARD, NATHALIE	3a	2026-01-07
144491	BÉGIN, NATHALIE	3a	2026-01-07
145821	DESCHÊNES, NANCY	3b	2026-01-07
147588	LAHAYE, MANON	3b	2026-01-07
147623	JOSEPH, DANIEL	1a	2025-12-31
147886	FEISTHAUER, JULIEN	6a	2025-12-29
148205	ROY, STEVE	3a	2026-01-07
148316	LALANDE, ROBERT	4a	2026-01-05

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
148316	LALANDE, ROBERT	4a	2026-01-05
149220	BOURGEOIS, CÉCILE	3a	2026-01-07
150074	GODBOUT, RÉMI	1a	2025-12-30
150098	OUELLET, MARTIN	3a	2026-01-07
150613	RAYNAL, GIL-OLIVIER	6a	2025-12-29
150684	GOSSELIN, ANNE-SOPHIE	3b	2026-01-07
151311	BEAUVAIS, ALAIN	6a	2025-12-29
152255	GAUDET, NADINE	3a	2026-01-07
152971	CARON, ISABELLE	3a	2026-01-07
153139	LAFLEUR, SONIA	5b	2025-12-22
153271	GAGNON, NADINE	3b	2026-01-07
153460	BOUCHER, MARTIN	1b	2026-01-05
154131	LESSARD, SYLVIE	3b	2025-12-22
156141	RIOUX, RÉMI	3a	2026-01-07
156356	ROBITAILLE, LUCE	4a	2025-12-29
157210	ST-PIERRE, JOSÉE	3b	2026-01-07
157948	GRÉCO, NATHALIE	4b	2026-01-05
158268	CHARTRAND DESMARAIS, MARIE- CHANTALE	4a	2025-12-31
162877	DUMAS, DORIS	3b	2026-01-05
164064	MAILLOUX, CAROLE	6a	2025-12-29
164819	PROULX, CATHERINE	3a	2026-01-07
165944	COUVRETTE, JOHANNE	1b	2026-01-02
167094	CARON, MÉLANIE	3a	2026-01-07
167647	FRADETTE, CINDY	3b	2026-01-07
168220	BOULIANNE, SÉBASTIEN	6a	2025-12-30
169094	DEVILLARD, CLAUDE	2b	2026-01-06
170064	PELLETIER, HAROLD	3b	2026-01-07
170140	VÉZINA, ANDRÉE-ANNE	3b	2026-01-07
170275	GAUTHIER, MÉLANIE	3a	2026-01-07
171111	KEARNEY, FRANCINE	4c	2026-01-05
171287	GAGNON, MARIE-ANDRÉE	3a	2026-01-07
172006	DEPOILLY, AURÉLIE	3a	2026-01-06
173976	LAMONTAGNE, JÉRÔME	3a	2026-01-07
174339	CLAVET, PATRICK	3a	2026-01-07
174538	VILLENEUVE, SOPHIE	3b	2026-01-07
174943	MALTAIS, LUCIE	4b	2025-12-22
175872	LÉVESQUE, MYRIAM	3b	2026-01-07

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
176149	ROYER, JOANIE	3a	2026-01-07
176302	PATRY, KAYVIN	3a	2026-01-07
176451	LICHIHEB, AFIF	1b	2026-01-02
177178	CHAREST, ANNIE	3a	2026-01-07
177617	GAUTHIER, GINO	6a	2025-12-17
177617	GAUTHIER, GINO	1a	2025-12-17
177703	CHAREST, VALÉRIE	3a	2026-01-07
180015	BOULOS, MICHEL	1a	2025-12-22
182513	CHARBONNEAU, JOSIANE	16a	2026-01-05
182735	BRULOTTE, STÉPHANIE	3a	2026-01-06
184630	HAMELIN, SIMON	3a	2025-12-23
184856	BESNER, JESSICA	4a	2026-01-06
185006	GUERRA-GARCIA, MARGARITA	2b	2025-12-30
185006	GUERRA-GARCIA, MARGARITA	1a	2025-12-30
185209	DUBUC, ISABELLE	3a	2026-01-07
186382	LÉTOURNEAU, CINDY	3b	2026-01-07
186509	LACASSE, ERIC	3b	2026-01-07
186534	VINCENT, AUDREY	3a	2026-01-07
186696	PAQUET, RICHARD	4a	2025-12-19
186951	NASSER, ROLA	4b	2025-12-23
187719	FORREST, KEVIN	5a	2025-12-22
187782	LESAGE, LOUIS	3b	2026-01-06
187905	LAPOINTE, DIANE	3b	2026-01-06
187998	BENOIT, ANNIE	4b	2025-12-22
188142	LAUZIER, VICKI	3a	2026-01-07
188448	RIOUX, CATHY	3a	2026-01-07
189231	SIMARD, SONIA	3a	2026-01-07
189520	BÉDARD, MANON	3b	2026-01-07
189599	CAPISTRAN-PETIT, ALEXANDRE	4a	2025-12-22
189673	PITRE, MATHIEU	3a	2026-01-07
190309	PARADIS, MARIE-HÉLÈNE	1a	2025-12-30
191584	DESPINS, AMÉLYE	3b	2026-01-07
191844	BENOIT, DENIS	1a	2026-01-05
193274	CUSTEAU, YVAN	3a	2025-12-17
196269	KOPTI, NICOLA	1a	2025-12-29
196400	OUYOUS, HAJAR	3a	2026-01-07
196541	EL-FASSIH, WIDAD	4b	2025-12-17
196545	POIRIER, GENEVIÈVE	3a	2026-01-07

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
196545	POIRIER, GENEVIÈVE	3a	2026-01-07
197779	BERNIER, ANDRÉANNE	3a	2026-01-07
198236	CÔTÉ, MARC-ANTOINE	3a	2026-01-07
198645	SIROIS, MARCO	3a	2026-01-07
198824	AVOINE, MARILYN	3b	2026-01-07
199348	GOULET, PATRICK	3b	2026-01-07
200391	DESCHENES, DONALD	1a	2025-12-22
202274	DUBOIS, JUSTIN	1a	2025-12-22
202274	DUBOIS, JUSTIN	2a	2025-12-22
203451	ELBAZ, SALOMON	2a	2026-01-06
203451	ELBAZ, SALOMON	1a	2026-01-06
203451	ELBAZ, SALOMON	6a	2026-01-06
203668	RICHARD, PATRICIA	3a	2026-01-07
203839	THORNE, VALÉRIE	3b	2026-01-07
203857	PRÉVEREAU, JOSÉE	3b	2026-01-07
205504	NUIS, JACOB	4c	2026-01-05
206147	NIGRO, LAURA MARIA	16a	2025-12-18
206922	OUELLET, ALAIN	3a	2026-01-07
207181	MARIN MENDEZ, MARLIET	3a	2026-01-07
210203	PLAMONDON, IAN	4b	2025-12-23
210621	BOUCHER, ESTHER	3a	2026-01-07
210961	LANDRY CARON, MAXIME	3a	2026-01-07
211897	VÉZINA, DIANE	4c	2025-12-24
212547	ZALEZNIAK, BRENT	1a	2025-12-23
212832	PANOVA, TETYANA	2c	2026-01-06
212832	PANOVA, TETYANA	6a	2026-01-06
213015	PICARD, CLAUDINE	1a	2025-12-30
213084	HUANG, SHIH CHE	16a	2025-12-22
213114	PARADIS-CÔTÉ, IAN	3a	2026-01-05
214228	JOURDAIN, REMI	3b	2026-01-05
214717	AYAKALA, YOLANDE	4a	2025-12-22
215306	MICHAELSEN, JONATHAN	6a	2025-12-24
216421	DAIGLE, GINETTE	1a	2025-12-30
217525	NORMANDEAU, GISÈLE	1a	2025-12-18
217525	NORMANDEAU, GISÈLE	2a	2025-12-18
217561	L. LEPIRE, SABRINA	4a	2026-01-05
218386	BRUNELLE, SOPHIE	5c	2025-12-22
218549	CAYOUILLE, CAROLINE	4b	2026-01-05

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
218744	DIALLO, AMINATA	1A	2026-01-06
219060	GINGRAS, NATHALIE	4A	2025-12-24
220303	LEVESQUE, GENEVIEVE	3B	2026-01-07
220606	BRETON, ANDREANNE	3A	2026-01-07
220980	BENJAMIN, DANIEL	4C	2025-12-21
221394	ROY-GAGNON, KAROLANE	3B	2026-01-07
221898	MALENFANT, CYNTHIA	5B	2026-01-06
222380	BOURGOIN, ANNIE	3B	2026-01-07
224361	RIOPEL, NATHALIE	3A	2026-01-05
225131	LABRECQUE, MAXIME	3B	2026-01-07
225856	GERBIER, BRICE	1A	2025-12-30
225856	GERBIER, BRICE	2A	2025-12-30
226454	DAGODI GARBA, LEILATOU	1A	2026-01-06
226542	BLANCHET-GUILBERT, SONIA	3B	2025-12-28
226718	LUPIEN, PHILIPPE	3A	2025-12-23
226961	BÉLANGER-RAYMOND, VERONIQUE	3A	2026-01-07
227200	NIELLY, ANDRÉANE	4B	2025-12-22
228636	PALASSE, KARINE	3B	2026-01-07
228789	LATENDRESSE, KARINE	1B	2026-01-02
229047	SAINT-PIERRE, ISABELLE	3B	2026-01-07
229398	RANADA, MARNIE	1A	2026-01-02
229963	MAMATKHANOVA, YULFIYA	1A	2025-12-22
230378	DIOTTE, ARIELE	3A	2026-01-07
230586	GODMER-CABANA, MARC-OLIVIER	1A	2026-01-05
230586	GODMER-CABANA, MARC-OLIVIER	2A	2026-01-05
230809	SIMARD LEMIEUX, VALERIE	1A	2026-01-06
230862	FILOO, ABEDIN	1A	2025-12-22
230873	DRAPEAU, NICKOLAS	4B	2026-01-06
230953	BRISSON, CAROLINE	3A	2026-01-07
231400	BOURGAULT, LAURIE	3A	2026-01-07
231535	CARDINAL, CHARLES-ANDRÉ	5A	2026-01-05
231596	BEAULIEU, ALEC	2A	2025-12-30
232544	PAQUET, MIREILLE	3B	2026-01-07
232679	NÉRON, ANNE-MARIE	3B	2026-01-07
232772	PLOURDE, CINDY	3B	2026-01-07
233049	LACHANCE THIBAUT, NATHAN	4A	2026-01-05
233077	LEBLANC GAUVREAU, ÉLISE E	3B	2026-01-07
233339	TORO, JORGE-IGNACIO	3B	2026-01-05

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
233419	VILLANDRÉ, ERIK	3B	2025-12-23
233448	GAUTHIER, ROSALIE	3A	2026-01-07
234377	BOUFONOS, MARIANNE	16A	2026-01-06
240068	BOUTIN, MAUDE	3B	2026-01-07
240211	JOYAL, CAROLE	3B	2025-12-17
241316	CHERUKUMILLI, JYOTHIRMAYI	1A	2025-12-23
242284	CHIASSEON, JULIE	1A	2025-12-18
242374	SAKO, ZEINAB ELVIRE	3B	2025-12-30
242431	BELLEROSE, CHARLES	3B	2026-01-05
242561	JABER-TAMSAMANI, CHAIMA	1A	2025-12-29
243809	AVEDISSIAN, ELIZA	3B	2025-12-22
244026	TREMBLAY, PATRICIA	3A	2026-01-07
245017	VERREAULT, CATHERINE	3A	2026-01-07
246235	ROY, NANCY	3B	2026-01-07
246654	BELL, CHRISTOPHER	4B	2026-01-06
246656	LADOUCEUR-DESROCHERS, RAPHAËL	3B	2026-01-07
247111	LORANGER, SIMON	3B	2026-01-07
247773	CECILIA, HUGO	1A	2026-01-05
247787	EL AZHARI, ANAS	4A	2025-12-17
247878	LAVAPIE, MARY-ANN SALUD	5B	2026-01-05
248436	SIROIS, GENEVIÈVE	3A	2026-01-07
248652	ROUSSEL, JESSIE	3B	2026-01-07
249229	LAGACÉ, JOSIANE	3B	2026-01-07
249374	BOUDREAU, NATHAN	1A	2025-12-18
249546	LABELLE, SOPHIE	3A	2026-01-07
249560	PERRY, NATHALIE	3B	2026-01-07
249837	BOLDUC, WEENA	4A	2026-01-06
249923	RACINE, NANCY	3B	2025-12-17
250625	BIE, WETSHI GISELE	1B	2026-01-02
250710	DION, ANTHONY	3B	2026-01-05
251081	ARSENAULT, JOANNIE	3A	2026-01-07
251162	CHOUINARD, CARMEN	3B	2026-01-07
251213	FONTAINE, KAREN	4B	2026-01-05
251313	LOUNDOU, MELISSA	3B	2025-12-18
251389	LOPEZ HERNANDEZ, PABLO	1A	2025-12-18
251693	PAPINEAU, ALEX	1A	2026-01-05
252315	THIBAUT, STÉPHANIE	4C	2026-01-05

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
252384	DESJARDINS, HUGO	5A	2026-01-06
253101	GALLEGO BLANDON, WILLIAM	6A	2025-12-29
253114	BUTEAU, SÉDRICK	5B	2025-12-18
253139	MORIN, THOMAS	3B	2025-12-23
253725	GÉLINAS, STÉPHANIE	4C	2026-01-06
254439	GADOURY-DUBÉ, NANCY	1A	2025-12-29
254586	COLIZZA, TOMMY	16A	2026-01-05
254967	DESPARS, KELLY	3B	2025-12-18
255792	MUNGER, ANDRÉANNE	1A	2025-12-18
256171	GRÉGOIRE, MICHAËL	5B	2026-01-05
256459	NGAKET MOULIOM, MAIMOUNA	3B	2026-01-05
256484	MORNEAU, MARIE-PIER	3B	2026-01-07
256668	MARQUIS, ANNIE	3B	2026-01-07
256725	DHARMARAJAH, DHANUSHUYAN	1A	2026-01-05
256808	THIBAUT, ARIANNE	3A	2026-01-07
258455	TESSIER, ANNIE-CLAUDE	1A	2026-01-05
258595	LE BLANC, CATHERINE	3B	2026-01-06
258878	BLAIS-LEPINE, JOSIANE	16A	2025-12-31
259126	BISSONNETTE, VINCENT	3B	2026-01-05
259145	CAYO, MELISSA	3B	2025-12-17
259380	GAGNON, LOUANN	3B	2026-01-06
260284	CARON, GUILLAUME	3A	2026-01-07
260532	BAZIN, MARIO	5B	2026-01-05
260894	DOUCETTE, FRANCIS	3B	2026-01-07
261390	ST-PIERRE, SAMUEL	3A	2026-01-07
261471	MAROIS, CARL	3B	2026-01-07
261582	BOUDREAU, MÉLODIE	5B	2025-12-23
261774	OVAYOLU, SAHIN TUGAY	1A	2026-01-05
262479	VERDON, ALEXANDRE	4C	2026-01-05
262625	HOUNTONDI, ORNELLA CHIMSCIA SEDJROGAN	3B	2025-12-17
262842	GAUDET, LUCAS	5B	2025-12-23
263039	SERGERIE, STÉPHANIE	3B	2026-01-07
263366	AUGER, EMILIE	4A	2025-12-17
263492	COUTURE, AMÉLIE	3B	2026-01-07
263643	GIRARD, GABRIELLE	1A	2025-12-19
263652	FONROSE, LECLERC	1A	2025-12-22
263709	BIZZARRO, RYAN	4B	2025-12-18

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
263864	AZIZ, DINA	3C	2025-12-19
263913	MILLOGO, MAIN TITIAMA JACQUES	1A	2026-01-05
264006	ISRAEL, OGHENOVO AMANDA	4C	2026-01-05
264363	BOUTIN, CLOÉ	3B	2026-01-07
264417	TREMBLAY, KIM	1A	2025-12-28
264483	FLEURMEUS, JESSIE	1A	2026-01-06
264494	IBRAHIMI, MURTAZA	4B	2025-12-23
264819	HUOT-BERTHELET, RÉMI	3B	2026-01-07
265007	ORREGO-PALOMINO, VALÉRIE	3B	2025-12-17
265074	DESCHÊNES, JANIE	3B	2026-01-05
265295	SANSREGRET, MARIE-PIER	3B	2026-01-07
265318	BRAZEAU, CHANTAL	4C	2025-12-23
265343	NIANDZHI, MAMPUTU SERZH	1A	2025-12-22
265521	CHARLES, FRITZ II GAETHAN	1A	2025-12-22
265720	BERGERON-ST-CYR, JOHANNY	4C	2026-01-05
265864	BÉLAND, AUDREY	3B	2026-01-07
266152	LAPOINTE, NICOLE MONIQUE	1A	2025-12-19
266168	DUBÉ, ANNIE	3B	2026-01-07
266201	BEN HAJ, AMIRA	5B	2026-01-05
266232	ROUSSEAU, MANON	3B	2026-01-07
266238	EL KHADRAOUI, YOUNES	4B	2025-12-18
266271	LEONG-THERRIEN, KIM	4B	2025-12-24
266432	KOUASSI, TOLLA CYNTHIA MANUELLA	1A	2025-12-30
266471	DIA, MARYAM	3B	2026-01-06
266840	FERGUSON, ZACHARY PAUL	3B	2025-12-30
266885	FORTIN, NICOLAS	3B	2026-01-05
267655	SAINT-JEAN-AUBOURG, STEVEN	3B	2026-01-06
267877	BOYEKE, VLADMIR COSMÉLY	1A	2026-01-06
267984	LEVESQUE, JASMIN	1A	2025-12-22
268112	CLOUTIER, FRANCIS	5B	2026-01-05
268605	COUTURE, VANESSA	3B	2025-12-19
268724	ZAKRAOUI, RANIA	4C	2026-01-06
268806	GERVAIS, ELIOTT	1B	2026-01-06
268944	RENAUD, MYA	4B	2026-01-06
268982	BOUAOUN, SYRINE	1A	2025-12-22
268999	SGHIER, NIZAR	3B	2026-01-04
269329	LABONTÉ, DAPHNEE	3B	2026-01-07

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
269331	SAUVÉ, ISABELLE	3B	2025-12-17
269417	ATTIE, NICOLAS	1A	2025-12-31
269417	ATTIE, NICOLAS	2C	2025-12-31
269433	BOUCARD, GUERDY	3B	2025-12-29
269473	ROY, SIMON	5B	2025-12-22
269487	SAIDI, AFEF	16A	2025-12-18
269563	SAINT LAURENT, ADELER	1A	2026-01-06
269890	MASSE, GUILLAUME-ALEXANDRE	1B	2025-12-19
269932	ABI KARAM, TONY	16A	2025-12-19
270500	ST-LAURENT, MARIE-ANNE	3B	2026-01-07
270522	EMAC, LIONEL	1A	2025-12-22
270582	HUNEAULT, DENIS	1A	2026-01-05
270640	DUFRESNE-MARCOTTE, KELLY-ANN	1A	2026-01-06
270726	BOULIANNE, ALEXI	4B	2026-01-06
270756	THIBAUT-LACHARITÉ, FRANCIS	1B	2025-12-22
270808	REED, NOÉMIE	3B	2026-01-06
271107	MOSS, RUDLER	1A	2025-12-22
271178	DIALLO, MOUCTAR	1A	2026-01-06
271242	DUVAL, EMMANUELLE JADE	1B	2025-12-22
271381	MANIGAT, JESSICA	1A	2026-01-06
271470	MATANIA, MOHAMMAD RIZWAN	1A	2025-12-23
271557	HARRASSE, KAMAL	4B	2025-12-31
271784	COULIBALY, OUSMANE ALIOUNE	1A	2025-12-19
271831	SHAHAZ, SAKIBA	1A	2025-12-29
271833	MORIN, NATHALIE	1A	2025-12-22
272029	LONGPRÉ, MARIE-JOSÉE	3B	2025-12-17
272139	STRIZHEVSKY, DAVID	1A	2026-01-05
272307	PELLERIN, ROCK	3B	2026-01-07
272345	BIRIHO, PRINCE DARWIN	1A	2025-12-29
272346	ROY, ANGELIE	1A	2025-12-29
272392	CROTEAU, GABRIEL	1A	2026-01-06
272475	LAUZON, OLIVIER	4B	2026-01-05
272634	LAVOIE, SAMUEL	3B	2026-01-07
272675	BENAMARA, ABDEREZAK	3B	2026-01-06
272738	LY, DYLAN	1A	2026-01-05
272776	ALEVINANT IZOURE, CÉCILE VANESSA	3B	2026-01-07
272834	CYR, ISABELLE	3B	2026-01-07

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
272971	CORBEIL, MEG-ANNE	4B	2026-01-06
273155	TREMBLAY, ALEX-SANDRA	3B	2026-01-07
273281	MARTIN, VANESSA	4B	2025-12-31
273291	NADEAU, SAMUEL	2C	2025-12-31
273461	KHALIFE, JOEY	1A	2025-12-18
273470	BOURQUE, JONATHAN	3B	2026-01-07
273514	FARIDI, MOHAMMED NOUR	4B	2025-12-22

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
AGORA SERVICES INTERMÉDIAIRES CORP.	BARTLETT	DARRELL	2025-12-23
AGORA SERVICES INTERMÉDIAIRES CORP.	CSIDEI	ANDREAS	2025-12-23
MACKINNON, BENNETT & COMPAGNIE INC.	MACKINNON	KENNETH	2025-12-16
MACKINNON, BENNETT & COMPAGNIE INC.	BENNETT	CARL	2025-12-16
MACKINNON, BENNETT & COMPAGNIE INC.	CHERNEY	RICHARD	2025-12-16
MACKINNON, BENNETT & COMPAGNIE INC.	ADAIR	COLIN	2025-12-16

3.5.2 Les cessations d'activités

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
500394	YVON GIACHETTI	ASSURANCE DE PERSONNES	2026-01-05
504171	SERVICES D'ASSURANCE WHITELAW LTÉE	ASSURANCE DE DOMMAGES (COURTIER)	2025-12-18
505639	JEAN-PIERRE VACHON	ASSURANCE DE PERSONNES PLANIFICATION FINANCIÈRE	2025-12-18
506251	YANNIK HAY	ASSURANCE DE PERSONNES	2026-01-06
511616	JOHANNE BEAUCHAMP	PLANIFICATION FINANCIÈRE ASSURANCE DE PERSONNES	2026-01-05
513633	ASSURANCES SYLVAIN ST-ONGE INC.	ASSURANCE DE DOMMAGES (COURTIER)	2025-12-18
515739	ASSURANCE DAVANTAGE INC.	ASSURANCE DE PERSONNES	2026-01-05
600558	NATACHA CARRIER	ASSURANCE DE PERSONNES	2026-01-06

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
600558	NATACHA CARRIER	ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES	2026-01-06
603664	DONALD DESCHENES	ASSURANCE DE PERSONNES	2025-12-22
603787	11463004 CANADA INC.	ASSURANCE DE DOMMAGES (COURTIER)	2026-01-06
606870	LEILATOU DAGODI GARBA	ASSURANCE DE PERSONNES	2025-12-19
607640	ALAIN CÔTÉ	ASSURANCE DE PERSONNES PLANIFICATION FINANCIÈRE	2025-12-22
608262	GINO GAUTHIER	ASSURANCE DE PERSONNES PLANIFICATION FINANCIÈRE	2025-12-17
608920	FRITZ II GAETHAN CHARLES	ASSURANCE DE PERSONNES	2025-12-22
609116	GROUPE FINANCIER RAVENS INC.	ASSURANCE DE PERSONNES	2025-12-22
609233	ANDRÉANNE MUNGER	ASSURANCE DE PERSONNES	2025-12-18
609591	GABRIEL CROTEAU	ASSURANCE DE PERSONNES	2026-01-06

Radiation

Nom de la firme	Catégorie	Date de la décision
FECTEAU CÔTÉ MANOCCHIO INC.	COURTIER SUR LE MARCHÉ DISPENSÉ	2025-12-22
AGORA SERVICES INTERMÉDIAIRES CORP.	COURTIER EN ÉPARGNE COLLECTIVE COURTIER SUR LE MARCHÉ DISPENSÉ	2025-12-23

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, les chefs de la conformité ou les dirigeants responsables

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
CORDIANT CAPITAL INC.	MASCOLO	VINCENT	2025-12-18
INVESTISSEMENTS PUBLIC WALTER INC.	CADORETTE	JEAN-PIERRE	2025-12-23
PGM GLOBAL INC.	COMTOIS	NICHOLAS	2025-12-29

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	LEMIEUX	DAVID	2025-12-23

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
CORDIANT CAPITAL INC.	MASCOLO	VINCENT	2025-12-18
INVESTISSEMENTS PUBLIC WALTER INC.	CADORETTE	JEAN-PIERRE	2025-12-23
R.E.G.A.R. GESTION PRIVÉE INC.	GARON	CHARLES-ANTOINE	2025-12-19

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
CORDIANT CAPITAL INC.	MASCOLO	VINCENT	2025-12-18
DESJARDINS SOCIÉTÉ DE PLACEMENT INC.	DUBE	GENEVIEVE	2025-12-17
GESTION PALOS INC.	PICARD	MARTIN	2021-06-25
INVESTISSEMENTS PUBLIC WALTER INC.	CADORETTE	JEAN-PIERRE	2025-12-23
R.E.G.A.R. GESTION PRIVÉE INC.	GARON	CHARLES-ANTOINE	2025-12-19

3.5.4 Les nouvelles inscriptions**Cabinets de services financiers**

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
609729	GINO GAUTHIER CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	GINO GAUTHIER	Assurance de personnes Planification financière	2025-12-17
609731	FRÉDÉRIC BRODEUR COURTIER HYPOTHÉCAIRE INC.	FRÉDÉRIC BRODEUR	Courtage hypothécaire	2025-12-17
609732	9550-8917 QUÉBEC INC.	RÉMI LAMBERT	Assurance de dommages (courtier)	2025-12-17

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
609734	MUNGER SERVICE FINANCIER INC.	ANDRÉANNE MUNGER	Assurance de personnes	2025-12-18
609737	9417-6385 QUÉBEC INC.	LINO CHIMIENTI	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2025-12-19
609738	SERVICES FINANCIERS ADAM INC.	ADAM BARCHICHAT	Assurance de personnes	2025-12-22
609739	EVOLIFE GESTION & INVESTISSEMENTS INC.	FRITZ II GAETHAN CHARLES	Assurance de personnes	2025-12-22
609742	GUYLLAUME TACHÉ INC.	GUYLLAUME TACHÉ	Courtage hypothécaire	2025-12-23
609743	NICOLA KOPTI SERVICES FINANCIERS INC.	NICOLA KOPTI	Assurance de personnes	2025-12-29
609746	TANVIRA SULTANA FINANCIAL SERVICES INC.	TANVIRA SULTANA	Assurance de personnes	2026-01-06
609747	PROMUTUEL CÔTE-EST, SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE	SYLVAIN FAUCHON	Assurance de dommages	2026-01-06

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

4.2.1 Consultation

Publication d'un projet de règlement à la Gazette officielle du Québec pour consultation – Règlement modifiant le Règlement sur l'admissibilité d'une réclamation au Fonds d'indemnisation des services financiersⁱ

Vous trouverez, ci-dessous, le projet de règlement suivant, en versions française et anglaise :

- *Règlement modifiant le Règlement sur l'admissibilité d'une réclamation au Fonds d'indemnisation des services financiers.*

Ce projet de règlement a été publié dans la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 31 décembre 2025 (157^e année, n° 53). Le texte du projet pourra être approuvé avec ou sans modification par le gouvernement à l'expiration du délai de 45 jours à compter de sa publication dans la *Gazette officielle du Québec* le 31 décembre 2025.

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit à l'adresse mentionnée dans l'avis, avant l'expiration du délai de 45 jours à compter de la publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le 8 janvier 2026

ⁱ Diffusion autorisée par Les Publications du Québec

Projet de règlement

Loi sur l'encadrement du secteur financier
(chapitre E-6.1; 2025, chapitre 16)

Admissibilité d'une réclamation au Fonds d'indemnisation des services financiers — Modification

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), que le projet de règlement modifiant le Règlement sur l'admissibilité d'une réclamation au Fonds d'indemnisation des services financiers, dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être soumis au gouvernement qui pourra l'approuver avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement vise à modifier le Règlement sur l'admissibilité d'une réclamation au Fonds d'indemnisation des services financiers (chapitre D-9.2, r. 1) pour assurer le financement adéquat du Fonds d'indemnisation des services financiers ainsi que son bon fonctionnement. À cet égard, ce projet de règlement comporte notamment la révision des règles de procédure relatives à la présentation des réclamations par les victimes, l'établissement d'un plafond par événement pour le montant des indemnités payables aux victimes et la répartition entre les victimes au prorata du montant des réclamations admissibles si le montant des indemnités à verser relativement à un événement donné excède le plafond d'indemnisation. Il prévoit également la création d'une échelle de cotisation variant notamment selon l'excédent cumulé du Fonds d'indemnisation des services financiers pour un représentant titulaire d'un certificat, un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome inscrits en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2), ou alors un représentant, un courtier ou un conseiller inscrit en vertu de la Loi sur les instruments dérivés (chapitre I-14.01) ou de la Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1).

Des renseignements additionnels concernant ce projet de règlement peuvent être obtenus en s'adressant à monsieur Jean-Hubert Smith-Lacroix, coordonnateur au développement législatif et réglementaire, Direction principale du droit corporatif et des politiques relatives au secteur financier, ministère des Finances, 390, boulevard Charest Est, 3^e étage, Québec (Québec) G1K 3H4, par téléphone : 418 646-7466, ou par courriel : Jean-Hubert.Smith-Lacroix@finances.gouv.qc.ca.

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler au sujet de ce projet de règlement est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 45 jours mentionné ci-dessus, à monsieur Jean-Hubert Smith-Lacroix aux coordonnées mentionnées ci-dessus.

Le ministre des Finances,
ERIC GIRARD

Règlement modifiant le Règlement sur l'admissibilité d'une réclamation au Fonds d'indemnisation des services financiers

Loi sur l'encadrement du secteur financier
(chapitre E-6.1, a. 58.0.2, 1^{er} al., et a. 58.0.3, 1^{er} al.;
2025, chapitre 16, a. 46).

1. Le titre du Règlement sur l'admissibilité d'une réclamation au Fonds d'indemnisation des services financiers (chapitre D-9.2, r. 1) est remplacé par le suivant :

« Règlement sur l'admissibilité d'une réclamation au Fonds d'indemnisation des services financiers et sur la cotisation à verser ».

2. L'article 1 de ce règlement est remplacé par ce qui suit :

« CHAPITRE I « ADMISSIBILITÉ D'UNE RÉCLAMATION

« **1.** Toute réclamation est présentée à l'Autorité des marchés financiers au moyen du formulaire disponible sur le site Internet de l'Autorité. La réclamation doit contenir tous les faits et les documents sur lesquels elle se fonde ainsi que les informations suivantes :

- 1^o le nom de l'auteur de l'acte reproché;
- 2^o le montant réclamé.

À la demande de l'Autorité, la victime atteste, sous serment, la véracité des informations présentées dans sa réclamation. ».

3. L'article 2 de ce règlement est modifié :

1^o par le remplacement de « déposée » et de « visé par l'article 274 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2) » par, respectivement, « présentée » et « visé à l'article 45 de la Loi sur l'encadrement du secteur financier (chapitre E-6.1), édicté par l'article 46 de la Loi modifiant diverses dispositions principalement dans le secteur financier (2025, chapitre 16) »;

2° par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

«Pour l'application du présent article, la connaissance peut être acquise par le réclamant que l'auteur de l'acte ait été ou non poursuivi ou condamné pour les agissements qui lui sont reprochés dans la réclamation.»

4. L'article 3 de ce règlement est modifié par le remplacement de «si le réclamant, pour une cause ne dépendant pas de sa volonté, n'a pu déposer» par «s'il est démontré que la victime était dans l'impossibilité d'agir et qu'elle n'a pu, pour cette raison, présenter».

5. L'article 4 de ce règlement est remplacé par le suivant :

«**4.** La décision d'un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité en vertu du titre III de la Loi sur l'encadrement du secteur financier (chapitre E-6.1) qui entend une affaire disciplinaire, au sens de ses règles de fonctionnement, et qui comporte une recommandation d'indemnisation constitue une réclamation pourvu que la plainte reçue par cet organisme l'ait été dans le délai mentionné à l'article 2.»

6. L'article 6 de ce règlement est modifié par le remplacement de «, le cabinet, le représentant autonome ou la société autonome concerné doit» par «et la personne ou la société visée au deuxième ou au troisième alinéa de l'article 45 de la Loi sur l'encadrement du secteur financier (chapitre E-6.1), édicté par l'article 46 de la Loi modifiant diverses dispositions principalement dans le secteur financier (2025, chapitre 16), qui est concernée par la réclamation doivent».

7. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 7, de ce qui suit :

«CHAPITRE II «INDEMNITÉ».

8. L'article 8 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la fin, des alinéas suivants :

«Le montant maximal des indemnités qui peut être versé pour un même événement est limité à 75 000 000 \$ pour l'ensemble des réclamations admissibles.

Est considéré comme un événement, l'ensemble des faits découlant d'une fraude ou d'une série de fraudes, de manœuvres dolosives ou de détournements de fonds survenus au cours d'une même période et dont les circonstances de chacun de ces actes ont un lien de connexité.»

9. L'article 9 de ce règlement est remplacé par ce qui suit :

«**9.** Pour l'application de l'article 8, sont considérées comme une seule et même réclamation les réclamations présentées, pour un même événement, par le réclamant et les groupements dont il est le détenteur du contrôle.

Un groupement peut être une société par actions ou une société de personnes. Dans ces cas, le détenteur du contrôle se définit comme suit :

1° dans le cas d'une société par actions, le détenteur des actions conférant plus de 50 % des droits de vote ou celui qui, autrement, a la possibilité d'en choisir la majorité des administrateurs;

2° dans le cas d'une société de personnes qui est une société en commandite, le commandité, et, dans le cas de toute autre société de personnes, l'associé qui peut déterminer les décisions collectives, le cas échéant.

«**10.** Le montant de l'indemnité à verser est calculé de façon à compenser la perte financière nette subie par le réclamant et replacer celui-ci dans l'état où il se trouvait avant la survenance de l'événement.

«**11.** Lorsque le montant des indemnités à verser concernant un événement excède le montant maximal prévu au deuxième alinéa de l'article 8, celui-ci est réparti entre les réclamants au prorata du montant des réclamations admissibles.

Lorsque l'Autorité estime que le total des indemnités à verser concernant un événement peut atteindre ce montant maximal, elle doit :

1° inviter toute personne à présenter une réclamation concernant cet événement. La date de cette invitation est réputée constituer la date de connaissance prévue à l'article 2;

2° suspendre le versement des indemnités jusqu'à ce qu'elle ait évalué l'ensemble des réclamations admissibles concernant cet événement.

Le présent article n'empêche pas la victime qui était dans l'impossibilité d'agir au sens de l'article 3 de présenter sa réclamation et d'avoir droit à une indemnité.

«**12.** Au moment de recevoir l'indemnité fixée, le réclamant signe une quittance en faveur de l'Autorité avec subrogation dans tous les droits concernant sa réclamation contre les personnes impliquées, leurs ayants cause et toute personne, société ou entité qui est ou pourrait être tenue à ce paiement, jusqu'à concurrence du montant de l'indemnité versée.

« **CHAPITRE III**
« COTISATION

« **13.** La cotisation annuelle que doit verser la personne ou la société visée à l'article 45 de la Loi sur l'encadrement du secteur financier (chapitre E-6.1), édicté par l'article 46 de la Loi modifiant diverses dispositions principalement dans le secteur financier (2025, chapitre 16), est déterminée, à l'exception des personnes et des sociétés visées aux articles 20 et 21, selon chaque représentant par l'entremise duquel cette personne ou société exerce ou entend exercer ses activités ou selon chaque personne qui agit pour son compte, et ce, pour chaque discipline ou catégorie de discipline ou d'inscription dans laquelle ce représentant ou cette personne est autorisé à agir.

« **14.** Lorsque l'excédent cumulé du Fonds d'indemnisation des services financiers est de moins de 50 000 000 \$, la cotisation à verser est fixée comme suit :

1^o un montant de 310 \$ pour un représentant inscrit en vertu de la Loi sur les instruments dérivés (chapitre I-14.01) ou de la Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1), à l'exception du représentant de courtier en épargne collective et du représentant de courtier en plans de bourses d'études;

2^o un montant de 250 \$ pour un représentant de courtier en épargne collective inscrit en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières;

3^o un montant de 160 \$ pour un représentant de courtier en plans de bourses d'études inscrit en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières;

4^o un montant de 200 \$ pour un représentant titulaire d'un certificat délivré en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2) dans l'une ou l'autre des disciplines ou catégories de disciplines de l'assurance de dommages et de l'assurance de personnes;

5^o un montant de 170 \$ pour un représentant titulaire d'un certificat délivré en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers dans la discipline de l'assurance collective de personnes ou du courtage hypothécaire;

6^o un montant de 160 \$ pour un représentant titulaire d'un certificat délivré en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers dans la discipline de l'expertise en règlement de sinistres ou de la planification financière;

7^o un montant de 30 \$ pour le stagiaire visé au troisième alinéa de l'article 45 de la Loi sur l'encadrement du secteur financier (chapitre E-6.1), édicté par l'article 46 de la Loi modifiant diverses dispositions principalement dans le secteur financier (2025, chapitre 16);

8^o un montant de 90 \$ pour la personne visée au paragraphe 3^o du deuxième alinéa de l'article 10 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers.

« **15.** Lorsque l'excédent cumulé du Fonds d'indemnisation des services financiers est de 50 000 000 \$ ou plus mais de moins de 75 000 000 \$, la cotisation à verser est fixée comme suit :

1^o un montant de 280 \$ pour un représentant inscrit en vertu de la Loi sur les instruments dérivés (chapitre I-14.01) ou de la Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1), à l'exception du représentant de courtier en épargne collective et du représentant de courtier en plans de bourses d'études;

2^o un montant de 220 \$ pour un représentant de courtier en épargne collective inscrit en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières;

3^o un montant de 130 \$ pour un représentant de courtier en plans de bourses d'études inscrit en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières;

4^o un montant de 170 \$ pour un représentant titulaire d'un certificat délivré en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2) dans l'une ou l'autre des disciplines ou catégories de disciplines de l'assurance de dommages et de l'assurance de personnes;

5^o un montant de 140 \$ pour un représentant titulaire d'un certificat délivré en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers dans la discipline de l'assurance collective de personnes ou du courtage hypothécaire;

6^o un montant de 130 \$ pour un représentant titulaire d'un certificat délivré en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers dans la discipline de l'expertise en règlement de sinistres ou de la planification financière;

7^o un montant de 30 \$ pour le stagiaire visé au troisième alinéa de l'article 45 de la Loi sur l'encadrement du secteur financier (chapitre E-6.1), édicté par l'article 46 de la Loi modifiant diverses dispositions principalement dans le secteur financier (2025, chapitre 16);

8° un montant de 90 \$ pour la personne visée au paragraphe 3° du deuxième alinéa de l'article 10 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers.

«16. Lorsque l'excédent cumulé du Fonds d'indemnisation des services financiers est de 75 000 000 \$ ou plus mais de moins de 150 000 000 \$, la cotisation à verser est fixée comme suit :

1° un montant de 240 \$ pour un représentant inscrit en vertu de la Loi sur les instruments dérivés (chapitre I-14.01) ou de la Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1), à l'exception du représentant de courtier en épargne collective et du représentant de courtier en plans de bourses d'études;

2° un montant de 180 \$ pour un représentant de courtier en épargne collective inscrit en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières;

3° un montant de 90 \$ pour un représentant de courtier en plans de bourses d'études inscrit en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières;

4° un montant de 130 \$ pour un représentant titulaire d'un certificat délivré en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2) dans l'une ou l'autre des disciplines ou catégories de disciplines de l'assurance de dommages et de l'assurance de personnes;

5° un montant de 100 \$ pour un représentant titulaire d'un certificat délivré en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers dans la discipline de l'assurance collective de personnes ou du courtage hypothécaire;

6° un montant de 90 \$ pour un représentant titulaire d'un certificat délivré en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers dans la discipline de l'expertise en règlement de sinistres ou de la planification financière;

7° un montant de 30 \$ pour le stagiaire visé au troisième alinéa de l'article 45 de la Loi sur l'encadrement du secteur financier (chapitre E-6.1) édicté par l'article 46 de la Loi modifiant diverses dispositions principalement dans le secteur financier (2025, chapitre 16);

8° un montant de 90 \$ pour la personne visée au paragraphe 3° du deuxième alinéa de l'article 10 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers.

«17. Lorsque l'excédent cumulé du Fonds d'indemnisation des services financiers est de 150 000 000 \$ ou plus mais de moins de 225 000 000 \$, la cotisation à verser est fixée comme suit :

1° un montant de 180 \$ pour un représentant inscrit en vertu de la Loi sur les instruments dérivés (chapitre I-14.01) ou de la Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1), à l'exception du représentant de courtier en plans de bourses d'études;

2° un montant de 90 \$ pour un représentant de courtier en plans de bourses d'études inscrit en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières;

3° un montant de 130 \$ pour un représentant titulaire d'un certificat délivré en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2) dans l'une ou l'autre des disciplines ou catégories de disciplines de l'assurance de dommages et de l'assurance de personnes;

4° un montant de 100 \$ pour un représentant titulaire d'un certificat délivré en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers dans la discipline de l'assurance collective de personnes ou du courtage hypothécaire;

5° un montant de 90 \$ pour un représentant titulaire d'un certificat délivré en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers dans la discipline de l'expertise en règlement de sinistres ou de la planification financière;

6° un montant de 30 \$ pour le stagiaire visé au troisième alinéa de l'article 45 de la Loi sur l'encadrement du secteur financier (chapitre E-6.1) édicté par l'article 46 de la Loi modifiant diverses dispositions principalement dans le secteur financier (2025, chapitre 16);

7° un montant de 90 \$ pour la personne visée au paragraphe 3° du deuxième alinéa de l'article 10 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers.

«18. Lorsque l'excédent cumulé du Fonds est de 225 000 000 \$ ou plus, aucune cotisation n'est à verser.

«19. Chaque fois que l'excédent cumulé du Fonds d'indemnisation des services financiers atteint 150 000 000 \$ ou plus, la cotisation à verser est fixée selon les paramètres prévus, selon le cas, aux paragraphes 1° à 7° de l'article 17, et ce, tant que l'excédent cumulé du Fonds demeure supérieur à 75 000 000 \$.

«**20.** La cotisation à verser par un courtier en placement et un courtier d'exercice restreint inscrit en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1) qui est autorisé à ouvrir un compte sans conseils pour un client est fixée à 5 000 \$.

«**21.** La cotisation à verser par un cabinet et une société autonome inscrit en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2) et qui offre des produits et services dans une discipline sans l'entremise d'une personne physique au sens de l'article 2 du Règlement sur les modes alternatifs de distribution (chapitre D-9.2, r. 16.1) est fixée à 500 \$.

«**22.** Lorsqu'un représentant titulaire d'un certificat en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2) ou un représentant inscrit en vertu de la Loi sur les instruments dérivés (chapitre I-14.01) ou de la Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1) cumule plus d'une discipline ou plus d'une catégorie de discipline ou d'inscription auprès de la même personne ou société inscrite en vertu de ces lois, cette cotisation est réduite de 75 \$ pour chaque discipline additionnelle.

La réduction de la cotisation prévue au présent article ne s'applique pas à une personne visée au troisième alinéa de l'article 45 de la Loi sur l'encadrement du secteur financier (chapitre E-6.1), édicté par l'article 46 de la Loi modifiant diverses dispositions principalement dans le secteur financier (2025, chapitre 16).

«**23.** Les cotisations exigibles sont indexées, au 1^{er} janvier de chaque année, selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour le Canada pour la période se terminant le 30 septembre de l'année précédente, tel que déterminé par Statistique Canada. Ils sont diminués au dollar le plus près s'ils comprennent une fraction de dollar inférieure à 0,50 \$; ils sont augmentés au dollar le plus près s'ils comprennent une fraction de dollar égale ou supérieure à 0,50 \$.

Les cotisations exigibles sont également ajustées, au 1^{er} janvier de chaque année, selon les paramètres prévus aux articles 14 à 19, en fonction de l'information financière du Fonds présentée dans le dernier rapport annuel de gestion de l'Autorité visé à l'article 42 de la Loi sur l'encadrement du secteur financier (chapitre E-6.1).

Le résultat de l'indexation annuelle et l'ajustement de la cotisation selon les paramètres prévus aux articles 14 à 19, le cas échéant, sont publiés au Bulletin visé à l'article 34 de la Loi sur l'encadrement du secteur financier.»

10. Malgré les paragraphes 1^o à 8^o de l'article 15 du Règlement sur l'admissibilité d'une réclamation au Fonds d'indemnisation des services financiers et sur la cotisation à verser (chapitre D-9.2, r. 1) édicté par l'article 9 du présent règlement, et jusqu'au 4 juin 2029, si l'excédent cumulé du Fonds d'indemnisation des services financiers est de 50 000 000 \$ ou plus mais de moins de 75 000 000 \$, la cotisation à verser est fixée selon les paramètres prévus, selon le cas, aux paragraphes 1^o à 8^o de l'article 16 du Règlement sur l'admissibilité d'une réclamation au Fonds d'indemnisation des services financiers et sur la cotisation à verser, édicté par l'article 9 du présent règlement.

11. Le présent règlement entre en vigueur le 4 juin 2026.

87044



Publication of draft Regulation in the *Gazette officielle du Québec* for comment – Regulation to amend the regulation respecting the eligibility of a claim submitted to the Fonds d'indemnisation des services financiersⁱ

Below are the English and French versions of the following draft Regulation:

- *Regulation to amend the regulation respecting the eligibility of a claim submitted to the Fonds d'indemnisation des services financiers.*

This draft Regulation was published in Part 2 of the *Gazette officielle du Québec* dated December 31, 2025 (Vol. 157, No. 53). The text of the draft Regulation may be approved by the government, with or without amendment, after 45 days have elapsed since its publication in the *Gazette officielle du Québec* on December 31, 2025.

Comments regarding the above may be made in writing to the address given in the notice before the expiry of the 45-day period from the date of publication in the *Gazette officielle du Québec*.

January 8, 2026

ⁱ Publication authorized by *Les Publications du Québec*

Draft Regulation

Act respecting the regulation of the financial sector (chapter E-6.1; 2025, chapter 16)

Eligibility of a claim submitted to the Fonds d'indemnisation des services financiers — Amendment

Notice is hereby given, in accordance with sections 10 and 11 of the Regulations Act (chapter R-18.1), that the draft regulation to amend the Regulation respecting the eligibility of a claim submitted to the Fonds d'indemnisation des services financiers, appearing below, may be submitted to the Government, which may approve it with or without amendment, on the expiry of 45 days following this publication.

The draft regulation amends the Regulation respecting the eligibility of a claim submitted to the Fonds d'indemnisation des services financiers (chapter D-9.2, r. 1.) in order to ensure the adequate financing and the proper operation of the Fonds d'indemnisation des services financiers. To this purpose, the draft regulation provides, in particular, for reviewed procedural rules for the submission of claims by victims, a ceiling per event for the amount of compensation payable to the victims, and the allocation of the maximum amount among the victims pro rata to the amounts of the eligible claims if the amount of compensation payable in respect of a given event exceeds the ceiling per event. It also provides for a scale of contribution varying notably in accordance with the accumulated surplus of the Fonds d'indemnisation des services financiers for a representative holding a certificate, a firm, an independent representative or an independent partnership registered under the Act respecting the distribution of financial products and services (chapter D-9.2), or a representative, a dealer or an advisor registered under the Derivatives Act (chapter I-14.01) or the Securities Act (chapter V-1.1).

Further information on the draft regulation may be obtained by contacting Jean-Hubert Smith-Lacroix, coordinator, legislative and regulatory development, Direction principale du droit corporatif et des politiques relatives au secteur financier, Ministère des Finances, 390, boulevard Charest Est, 3^e étage, Québec (Québec) G1K 3H4; telephone: 418 646-7466; email: Jean-Hubert.Smith-Lacroix@finances.gouv.qc.ca.

Any person wishing to comment on the draft regulation is requested to submit written comments within the 45-day period to Jean-Hubert Smith-Lacroix at the contact details mentioned above.

ERIC GIRARD
Minister of Finance

Regulation to amend the regulation respecting the eligibility of a claim submitted to the Fonds d'indemnisation des services financiers

Act respecting the regulation of the financial sector (chapter E-6.1, s. 58.0.2, 1st par., and s. 58.0.3, 1st par.; 2025, chapter 16, s. 46).

1. The title of the Regulation respecting the eligibility of a claim submitted to the Fonds d'indemnisation des services financiers (chapter D-9.2, r. 1) is replaced by the following:

“Regulation respecting the eligibility of a claim submitted to the Fonds d'indemnisation des services financiers and the contribution payable”.

2. Section 1 of the Regulation is replaced by the following:

“CHAPTER I “ELIGIBILITY OF A CLAIM”.

“**1.** A claim must be submitted to the Autorité des marchés financiers using the form available on the website of the Authority. The claim must contain all the facts and supporting documents on which the claim is based as well as the following information:

- (1) the name of the author of the alleged act;
- (2) the amount claimed.

At the request of the Authority, the victim must certify under oath that the information provided in the claim is true.”.

3. Section 2 of the Regulation is amended:

(1) by replacing “filed” and “referred to in section 274 of the Act respecting the distribution of financial products and services (chapter D-9.2)” by, respectively, “submitted” and “referred to in section 45 of the Act respecting the regulation of the financial sector (chapter E-6.1), enacted by section 46 of the Act to amend various provisions mainly with respect to the financial sector (2025, chapter 16)”;

- (2) by adding the following paragraph at the end:

“For the purposes of this section, such awareness may be acquired whether or not the author of the act has been prosecuted or convicted for the conduct alleged in the claim.”.

4. Section 3 of the Regulation is amended by replacing “if the claimant shows that, for reasons beyond his control, he was unable to file” by “if the victim has shown that he was unable to act and, for that reason, was unable to submit”.

5. Section 4 of the Regulation is replaced by the following:

“4. Where a self-regulatory organization recognized by the Authority under Title III of the Act respecting the regulation of the financial sector (chapter E-6.1), after hearing a disciplinary matter within the meaning of its rules of operation, hands down a decision that recommends compensation, the decision constitutes a claim provided that the complaint lodged with the organization was filed within the time limit specified in section 2.”.

6. Section 6 of the Regulation is amended by replacing “, the firm, the independent representative, or the independent partnership concerned” by “and the person or partnership referred to in the second or third paragraph of section 45 of the Act respecting the regulation of the financial sector (chapter E-6.1), enacted by section 46 of An Act to amend various provisions mainly with respect to the financial sector, in respect of which the claim is made”.

7. The Regulation is amended by adding the following after section 7:

“CHAPTER II
“COMPENSATION”.

8. Section 8 of the Regulation is amended by adding the following paragraphs at the end:

“The maximum amount of compensation that may be paid for the same event is limited to \$75,000,000 for the totality of eligible claims.

“Event” means all the facts arising from a fraud, or from a series of frauds, fraudulent tactics or embezzlements occurring within the same period that are related to each other by circumstances.”.

9. Section 9 of the Regulation is replaced by the following:

“9. For the purposes of section 8, the claims submitted for the same event by the claimant and the groups of which the claimant is the holder of control are considered one and the same claim.

A group may be a legal person, a partnership or a trust. In such cases, the holder of control means

(1) in the case of a business corporation, the holder of shares conferring more than 50% of the voting rights or whoever can otherwise choose the majority of its directors; or

(2) in the case of a partnership that is a limited partnership, the general partner, and in the case of any other partnership, the partner who can determine the outcome of collective decisions, if applicable;

“10. The amount of compensation payable is calculated to offset the financial loss incurred by the claimant and restore the claimant to the financial position that he was in before the event occurred.

“11. Where the amount of compensation payable in respect of an event exceeds the maximum amount provided for in the second paragraph of section 8, the maximum amount is allocated among the claimants pro rata to the amounts of the eligible claims.

Where the Authority is of the opinion that the aggregate compensation payable for an event may be up to this maximum amount, it must:

(1) invite any persons to submit a claim in respect of the event. The date of the invitation will be deemed to be the date on which the claimant became aware of the fraud, fraudulent tactics or embezzlement, as provided for in section 2;

(2) suspend the payment of compensation until it has reviewed all eligible claims relating to the event.

This section does not prevent a victim who was unable to act within the meaning of section 3 from submitting a claim and being entitled to compensation.

“12. When the claimant receives the determined compensation, he must sign an acquittance in favour of the Authority with subrogation of all rights in respect of the claim against the persons involved, their successors, or any person, partnership or entity that is or may be bound to make the payment, up to the amount of compensation paid.

“CHAPTER III
“CONTRIBUTION

“13. The annual contribution that must be paid by a person or partnership referred to in section 45 of the Act respecting the regulation of the financial sector (chapter E-6.1), enacted by section 46 of An Act to amend various

provisions mainly with respect to the financial sector (2025, chapter 16), is, other than for persons and partnerships referred to in sections 20 and 21, determined on a case-by-case basis for each representative through whom the person or partnership pursues or intends to pursue activities or each person who acts on behalf of the person or partnership, and this for each sector, sector class or category of registration in which the representative or person is authorized to act.

“14. Where the accumulated surplus of the Fonds d'indemnisation des services financiers is less than \$50,000,000, the contribution payable is determined as follows:

(1) an amount of \$310 for each representative registered under the Derivatives Act (chapter I-14.01) or the Securities Act (chapter V-1.1) other than a dealing representative of a mutual fund dealer and a dealing representative of a scholarship plan dealer;

(2) an amount of \$250 for each dealing representative of a mutual fund dealer registered under the Securities Act;

(3) an amount of \$160 for each dealing representative of a scholarship plan dealer registered under the Securities Act;

(4) an amount of \$200 for each representative holding a certificate issued under the Act respecting the distribution of financial products and services (chapter D-9.2) in the sector or a sector class of damage insurance or insurance of persons;

(5) an amount of \$170 for each representative holding a certificate issued under the Act respecting the distribution of financial products and services in the sector of group insurance of persons or mortgage brokerage;

(6) an amount of \$160 for each representative holding a certificate issued under the Act respecting the distribution of financial products and services in the sector of claims adjustment or financial planning;

(7) an amount of \$30 for each trainee referred to in the third paragraph of section 45 of the Act respecting the regulation of the financial sector, enacted by section 46 of An Act to amend various provisions mainly with respect to the financial sector (2025, chapter 16);

(8) an amount of \$90 for each person referred to in subparagraph 3 of the second paragraph of section 10 of the Act respecting the distribution of financial products and services.

“15. Where the accumulated surplus of the Fonds d'indemnisation des services financiers is equal to or greater than \$50,000,000 but less than \$75,000,000, the contribution payable is determined as follows:

(1) an amount of \$280 for each representative registered under the Derivatives Act (chapter I-14.01) or the Securities Act (chapter V-1.1) other than a dealing representative of a mutual fund dealer and a dealing representative of a scholarship plan dealer;

(2) an amount of \$220 for each dealing representative of a mutual fund dealer registered under the Securities Act;

(3) an amount of \$130 for each dealing representative of a scholarship plan dealer registered under the Securities Act;

(4) an amount of \$170 for each representative holding a certificate issued under the Act respecting the distribution of financial products and services (chapter D-9.2) in the sector or a sector class of damage insurance or insurance of persons;

(5) an amount of \$140 for each representative holding a certificate issued under the Act respecting the distribution of financial products and services in the sector of group insurance of persons or mortgage brokerage;

(6) an amount of \$130 for each representative holding a certificate issued under the Act respecting the distribution of financial products and services in the sector of claims adjustment or financial planning;

(7) an amount of \$30 for each trainee referred to in the third paragraph of section 45 of the Act respecting the regulation of the financial sector (chapter E-6.1), enacted by section 46 of An Act to amend various provisions mainly with respect to the financial sector (2025, chapter 16);

(8) an amount of \$90 for each person referred to in subparagraph 3 of the second paragraph of section 10 of the Act respecting the distribution of financial products and services.

“16. Where the accumulated surplus of the Fonds d'indemnisation des services financiers is equal to or greater than \$75,000,000 but less than \$150,000,000, the contribution payable is determined as follows:

(1) an amount of \$240 for each representative registered under the Derivatives Act (chapter I-14.01) or the Securities Act (chapter V-1.1) other than a dealing representative of a mutual fund dealer and a dealing representative of a scholarship plan dealer;

(2) an amount of \$180 for each dealing representative of a mutual fund dealer registered under the Securities Act;

(3) an amount of \$90 for each dealing representative of a scholarship plan dealer registered under the Securities Act;

(4) an amount of \$130 for each representative holding a certificate issued under the Act respecting the distribution of financial products and services (chapter D-9.2) in the sector or a sector class of damage insurance or insurance of persons;

(5) an amount of \$100 for each representative holding a certificate issued under the Act respecting the distribution of financial products and services in the sector of group insurance of persons or mortgage brokerage;

(6) an amount of \$90 for each representative holding a certificate issued under the Act respecting the distribution of financial products and services in the sector of claims adjustment or financial planning;

(7) an amount of \$30 for each trainee referred to in the third paragraph of section 45 of the Act respecting the regulation of the financial sector (chapter E-6.1), enacted by section 46 of the Act to amend various provisions mainly with respect to the financial sector (2025, chapter 16);

(8) an amount of \$90 for each person referred to in subparagraph 3 of the second paragraph of section 10 of the Act respecting the distribution of financial products and services.

“17. Where the accumulated surplus of the Fonds d’indemnisation des services financiers is equal to or greater than \$150,000,000 but less than \$225,000,000, the contribution payable is determined as follows:

(1) an amount of \$180 for each representative registered under the Derivatives Act (chapter I-14.01) or the Securities Act (chapter V-1.1) other than a dealing representative of a scholarship plan dealer;

(2) an amount of \$90 for each dealing representative of a scholarship plan dealer registered under the Securities Act;

(3) an amount of \$130 for each representative holding a certificate issued under the Act respecting the distribution of financial products and services (chapter D-9.2) in the sector or a sector class of damage insurance or insurance of persons;

(4) an amount of \$100 for each representative holding a certificate issued under the Act respecting the distribution of financial products and services in the sector of group insurance of persons or mortgage brokerage;

(5) an amount of \$90 for each representative holding a certificate issued under the Act respecting the distribution of financial products and services in the sector of claims adjustment or financial planning;

(6) an amount of \$30 for each trainee referred to in the third paragraph of section 45 of the Act respecting the regulation of the financial sector (chapter E-6.1), enacted by section 46 of the Act to amend various provisions mainly with respect to the financial sector (2025, chapter 16);

(7) an amount of \$90 for each person referred to in subparagraph 3 of the second paragraph of section 10 of the Act respecting the distribution of financial products and services.

“18. Where the accumulated surplus of the Fund is equal to or greater than \$225,000,000, no contribution is payable.

“19. Any time the accumulated surplus of the Fonds d’indemnisation des services financiers reaches or exceeds \$150,000,000, the contribution payable is determined in accordance with the parameters set out, as the case may be, in paragraphs 1 to 7 of section 17, until the accumulated surplus of the Fund is equal to or less than \$75,000,000.

“20. The contribution payable by an investment dealer or a restricted dealer registered under the Securities Act (chapter V-1.1) who is authorized to open an order execution only account for a client is \$5,000.

“21. The contribution payable by a firm or independent partnership registered under the Act respecting the distribution of financial products and services (chapter D-9.2) that offers products and services in a sector without the intermediary of a natural person within the meaning of section 2 of the Regulation respecting Alternative Distribution Methods (chapter D-9.2, r. 16.1) is \$500.

“22. Where a representative holding a certificate under the Act respecting the distribution of financial products and services (chapter D-9.2) or a representative registered under the Derivatives Act (chapter I-14.01) or the Securities Act (chapter V-1.1) acts in more than one sector or sector class or more than one category of registration with the same person or partnership registered under these Acts, the contribution is discounted by \$75 for each additional sector.

The discounted contribution provided for in this section does not apply to a person referred to in the third paragraph of section 45 of the Act respecting the regulation of the financial sector (chapter E-6.1), enacted by section 46 of An Act to amend various provisions mainly with respect to the financial sector (2025, chapter 16).

“23. The contributions payable are adjusted on 1 January of each year in accordance with the rate of increase of the overall consumer price index for Canada for the period ending on 30 September of the preceding year, as determined by Statistics Canada. They are rounded down to the nearest dollar if they include a dollar fraction lower than \$0.50 and rounded up to the nearest dollar if they include a dollar fraction that is equal to or greater than \$0.50.

The contributions payable are also adjusted on 1 January of each year in accordance with the parameters set out in sections 14 to 19, based on the financial information for the Fund presented in the most recent annual management report of the Authority referred to in section 42 of the Act respecting the regulation of the financial sector (chapter E-6.1).

The result of the annual adjustment and contribution adjustments based on the parameters set out in sections 14 to 19, as the case may be, are published in the bulletin referred to in section 34 of the Act respecting the regulation of the financial sector.”

10. Despite paragraphs 1 to 8 of section 15 of the Regulation respecting the eligibility of a claim submitted to the Fonds d'indemnisation des services financiers and the contribution payable (chapter D-9.2, R.1), enacted by section 9 of this Regulation, and until 4 June 2029, if the accumulated surplus of the Fonds d'indemnisation des services financiers is equal to or greater than \$75,000,000, the contribution payable will be determined based on the parameters set out in paragraphs 1 to 8 of section 16 of the Regulation respecting the eligibility of a claim submitted to the Fonds d'indemnisation des services financiers and the contribution payable, enacted by section 9 of this Regulation.

11. This Regulation comes into force on 4 June 2026.

107863



4.2.2 Publication

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Protection des dépôts
 - 5.7 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

5.2.1 Consultation

Aucune information.

5.2.2 Publication

DÉCISION N° 2025-PDG-0074

Règlement modifiant le Règlement sur les renseignements à fournir à un titulaire d'un contrat individuel à capital variable afférent à des fonds distincts

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») de prendre des règlements pour déterminer notamment les normes applicables aux assureurs autorisés relativement à leurs pratiques commerciales, conformément au paragraphe 1° de l'article 485 de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1 (la « LA »);

Vu le *Règlement sur les renseignements à fournir à un titulaire d'un contrat individuel à capital variable afférent à des fonds distincts* pris par l'AMF et approuvé par l'Arrêté n° A-32.1-2025-01 du ministre de Finances (le « Ministre ») en date du 8 janvier 2025, (2025), 157 G.O. II, 718 qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026;

Vu le pouvoir de l'AMF de prendre le *Règlement modifiant le Règlement sur les renseignements à fournir à un titulaire d'un contrat individuel à capital variable afférent à des fonds distincts* (le « Règlement »), conformément au paragraphe 1° de l'article 485 de la LA;

Vu que le pouvoir de l'AMF prévu à la LA de prendre un règlement appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la publication pour consultation au Bulletin de l'AMF (le « Bulletin ») le 23 octobre 2025 [(2025) B.A.M.F., vol. 22, n° 42, section 5.2.1] du projet de Règlement, accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la *Loi sur les règlements*, RLRQ, c. R-18.1, conformément au troisième alinéa de l'article 486 de la LA;

Vu les modifications apportées au projet de Règlement à la suite de cette consultation;

Vu l'obligation de soumettre un règlement pris en vertu de l'article 485 de la LA au Ministre qui peut l'approuver avec ou sans modification, conformément au premier alinéa de l'article 486 de la LA;

Vu le projet de Règlement présenté par la Direction principale de l'encadrement et de la résolution ainsi que la recommandation du surintendant des institutions financières de prendre le Règlement et d'autoriser sa transmission au Ministre pour approbation;

En conséquence :

L'AMF prend le *Règlement modifiant le Règlement sur les renseignements à fournir à un titulaire d'un contrat individuel à capital variable afférent à des fonds distincts*, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision et en autorise la transmission au Ministre pour approbation.

Fait le 8 décembre 2025.

Yves Ouellet
Président-directeur général

Règlement modifiant le Règlement sur les renseignements à fournir à un titulaire d'un contrat individuel à capital variable afférent à des fonds distinctsⁱ

L'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») publie, en versions française et anglaise, le règlement suivant :

- *Règlement modifiant le Règlement sur les renseignements à fournir à un titulaire d'un contrat individuel à capital variable afférent à des fonds distincts*

Avis de publication

Le règlement a été pris par l'AMF le 8 décembre 2025, a reçu l'approbation ministérielle requise et est entré en vigueur le **1^{er} janvier 2026**.

L'arrêté ministériel approuvant le règlement a été publié dans la *Gazette officielle du Québec*, en date du 31 décembre 2025 et est reproduit ci-dessous.

Le 8 janvier 2026

ⁱ Diffusion autorisée par Les Publications du Québec

A.M., 2025-21

Arrêté numéro 2025-21 du ministre des Finances en date du 16 décembre 2025

Loi sur les assureurs
(chapitre A-32.1)

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement sur les renseignements à fournir à un titulaire d'un contrat individuel à capital variable afférent à des fonds distincts

VU QUE le paragraphe 1^o de l'article 485 de la Loi sur les assureurs (chapitre A-32.1) prévoit qu'en plus des autres règlements qu'elle peut prendre en vertu de la présente loi, l'Autorité des marchés financiers peut, par règlement, déterminer les normes applicables aux assureurs autorisés relativement à leurs pratiques commerciales et à leurs pratiques de gestion;

VU QUE le premier alinéa de l'article 486 de cette loi prévoit que tout règlement pris en vertu de cette loi par l'Autorité des marchés financiers est approuvé, avec ou sans modification, par le ministre des Finances;

VU QUE les troisième et quatrième alinéas de cet article prévoient qu'un projet de règlement est publié au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, que l'avis prévu à l'article 10 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) y est joint et qu'un projet de règlement ne peut être soumis pour approbation avant l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa publication;

VU QUE le cinquième alinéa de cet article prévoit qu'un tel règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à une date ultérieure qu'il indique. Il est aussi publié au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers. En cas de différence entre le règlement publié au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers et celui publié à la *Gazette officielle du Québec*, ce dernier prévaut;

VU QUE le projet de règlement modifiant le Règlement sur les renseignements à fournir à un titulaire d'un contrat individuel à capital variable afférent à des fonds distincts a été publié au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, volume 22, n^o 42 du 23 octobre 2025;

VU QUE l'Autorité des marchés financiers a adopté le 8 décembre 2025, par la décision n^o 2025-PDG-0074, le Règlement modifiant le Règlement sur les renseignements à fournir à un titulaire d'un contrat individuel à capital variable afférent à des fonds distincts;

VU QU'il y a lieu d'approuver ce règlement sans modification;

EN CONSÉQUENCE, le ministre des Finances approuve sans modification le Règlement modifiant le Règlement sur les renseignements à fournir à un titulaire d'un contrat individuel à capital variable afférent à des fonds distincts dont le texte est annexé au présent arrêté.

Le 16 décembre 2025

Le ministre des Finances,
ERIC GIRARD

Règlement modifiant le Règlement sur les renseignements à fournir à un titulaire d'un contrat individuel à capital variable afférent à des fonds distincts

Loi sur les assureurs

(chapitre A-32.1, a. 485, par. 1^o).

1. L'article 4 du Règlement sur les renseignements à fournir à un titulaire d'un contrat individuel à capital variable afférent à des fonds distincts, approuvé par l'arrêté n^o 2025-01 du ministre des Finances (2025, G.O. 2, 718), est remplacé par les suivants :

«**4.** Malgré l'article 2, un assureur n'est pas tenu de présenter, dans le relevé annuel, pour l'ensemble des unités des fonds distincts attribuées au contrat, les renseignements énumérés à l'annexe 1 qui visent une période antérieure au 1^{er} janvier 2026, s'il :

1^o ne possède pas ces renseignements et ne peut pas les obtenir en déployant des efforts raisonnables;

2^o fournit les renseignements pour la période pour laquelle il les possède ou peut raisonnablement les obtenir;

3^o avise le titulaire que son relevé ne contient pas certains renseignements, en précisant lesquels;

4^o avant la date à laquelle l'assureur doit fournir aux titulaires le relevé visé à l'article 2, il a :

a) déployé des efforts raisonnables pour obtenir tous les renseignements énumérés à l'annexe 1 pour la période qui débute à la date de la souscription du contrat, le cas échéant;

b) déposé un document auprès de l'Autorité des marchés financiers qui contient les informations ci-dessous, pour chaque contrat visé par la présente exception :

- i. le nom du contrat;
- ii. le numéro des contrats pour lesquels l'assureur n'est pas en mesure de fournir les renseignements;
- iii. les renseignements que l'assureur ne possède pas et ne peut pas obtenir en déployant des efforts raisonnables;
- iv. l'identité de toute personne qui possède ces renseignements;
- v. les démarches que l'assureur a faites pour obtenir ces renseignements auprès de cette ou ces personnes, s'il en a fait;
- vi. si l'assureur n'a pas fait des démarches pour obtenir ces renseignements auprès d'une ou de plusieurs de ces personnes, la raison pour laquelle il n'a pas estimé raisonnable de le faire;
- vii. une attestation signée par deux représentants autorisés de l'assureur déclarant que l'information figurant aux sous-paragraphes *i* à *vi* du présent sous-paragraph est vraie et complète.

«4.1. Malgré l'article 2, si un contrat a subi un changement d'événement avant le 1^{er} janvier 2026, l'assureur peut présenter dans le relevé annuel, les renseignements suivants comme si le contrat avait été souscrit à la date du changement d'événement le plus récent :

- 1^o la date de souscription du contrat;
- 2^o pour l'ensemble des unités des fonds distincts attribuées au contrat :
 - a) le total des sommes investies ou retirées par le titulaire depuis la date de la souscription du contrat jusqu'à la date du relevé, ainsi que la variation, entre ces mêmes dates, de la valeur des placements pour d'autres motifs que le fait que le titulaire a investi ou retiré des sommes;
 - b) le taux de rendement personnel, en pourcentage, calculé selon la méthode de pondération en fonction des flux de trésorerie externes depuis la date de la souscription du contrat et, le cas échéant, pour les périodes de 10 ans, de 5 ans, de 3 ans et d'un an, se terminant à la date du relevé.

Malgré l'article 2, si un contrat subit un changement d'événement après le 1^{er} janvier 2026, l'assureur peut :

1^o fournir au titulaire, dans les quatre mois suivant la date de clôture de l'exercice au cours duquel le changement d'événement a eu lieu, des relevés de la manière décrite aux troisième ou quatrième alinéas, selon le cas;

2^o présenter dans le relevé annuel les renseignements visés aux paragraphes 1^o et 2^o du premier alinéa comme si le contrat avait été souscrit à la date du changement d'événement le plus récent, et ce :

- a) pour l'année suivant celle où l'assureur peut envoyer les relevés visés au paragraphe 1^o;
- b) chaque année subséquente à l'année visée au sous-paragraph *a*.

Malgré l'article 2, si un contrat subit un changement d'événement pendant un exercice, l'assureur peut fournir au titulaire, dans les quatre mois suivant la date de clôture de chaque exercice des fonds distincts dont des unités sont attribuées à son contrat :

- 1^o un premier relevé présentant les renseignements énumérés à l'annexe 1, la date du relevé étant celle à laquelle le contrat a subi le changement d'événement;
- 2^o un second relevé présentant les renseignements énumérés à l'annexe 1 à compter de la date suivant immédiatement celle du premier relevé, la date du relevé étant celle de la date de clôture de chaque exercice des fonds distincts dont des unités sont attribuées à son contrat.

Malgré l'article 2, si un contrat subit plus d'un changement d'événement pendant un exercice financier, l'assureur peut fournir au titulaire, dans les quatre mois suivant la date de clôture de cet exercice :

- 1^o un premier relevé présentant les renseignements énumérés à l'annexe 1, la date du relevé étant celle à laquelle le contrat a subi le premier changement d'événement;
- 2^o autant de relevés que nécessaire pour correspondre aux changements d'événements subséquents au premier changement d'événement, et dans chaque cas :
 - a) le relevé doit présenter les renseignements énumérés à l'annexe 1 à compter de la date suivant immédiatement celle du relevé précédent;
 - b) la date du relevé est celle à laquelle le contrat a subi un changement d'événement subséquent;
- 3^o un dernier relevé contenant les renseignements énumérés à l'annexe 1 à compter de la date suivant immédiatement celle du dernier changement d'événement, la

date du relevé étant celle de la date de clôture de chaque exercice des fonds distincts dont des unités sont attribuées à son contrat.

Le cas échéant, l'assureur doit inclure un avertissement en langage clair, bien en vue, expliquant pourquoi le titulaire reçoit plus d'un relevé au cours d'un exercice financier.

Pour les fins du présent article, on entend par « changement d'événement » un changement de compte, de régime ou de fonds enregistré en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. 1985, c. 1 (5^e suppl.)), un changement de structure de propriété ou un changement de compte de courtier.

«4.2. Malgré l'article 2, l'assureur n'est pas tenu de présenter dans le relevé les renseignements énumérés à l'annexe 1, dans la mesure où le système de l'assureur ne lui permet pas raisonnablement de présenter ces renseignements sans faire l'objet d'une mise à niveau ou s'il ne peut pas être mis à niveau et, dans la mesure où les conditions suivantes sont remplies :

1^o le contrat n'est plus souscrit ou offert depuis le 1^{er} janvier 2026;

2^o l'assureur a déployé des efforts raisonnables afin de déterminer les coûts nécessaires pour mettre à niveau le système et il a produit à l'Autorité une estimation écrite de tels coûts dans une forme approuvée par cette dernière; l'estimation doit avoir été vérifiée par un vérificateur qui confirme dans son rapport que cette estimation est raisonnablement exacte;

3^o une personne raisonnable conclurait, en se basant sur l'estimation visée au paragraphe 2^o, que les coûts à attribuer à chaque titulaire pour faciliter la mise à niveau du système afin de fournir une partie ou la totalité des renseignements énumérés à l'annexe 1 sont déraisonnables;

4^o l'assureur avise le titulaire que le relevé ne présente pas certains renseignements énumérés à l'annexe 1 et lui précise quels sont les renseignements manquants;

5^o avant la date à laquelle l'assureur doit fournir aux titulaires le relevé prévu à l'article 2, il doit déposer un document auprès de l'Autorité qui contient les renseignements suivants :

a) les renseignements énumérés à l'annexe 1 qui peuvent être raisonnablement fournis au titulaire par le système et une explication de la raison pour laquelle le système ne peut pas raisonnablement être mis à niveau pour fournir au titulaire les autres renseignements qui ne sont pas présentés dans le relevé;

b) les renseignements énumérés à l'annexe 1 qui ne sont pas présentés dans le relevé mais qui, si le titulaire les demande, peuvent lui être remis par l'assureur en l'absence de mise à niveau du système;

c) la date à compter de laquelle le contrat n'est plus souscrit ou offert;

d) le nom du système;

e) l'estimation prévue au paragraphe 2^o;

f) l'avis d'une tierce partie qualifiée concernant la question de savoir si une personne raisonnable conclurait que les coûts répercutés sur chaque titulaire pour mettre à niveau le système sont déraisonnables en se basant sur l'estimation prévue au paragraphe 2^o;

g) pour chaque contrat :

i. le nom du contrat;

ii. le nombre de contrats souscrits;

iii. le total de l'actif sous gestion concernant le contrat;

h) une attestation signée par deux représentants autorisés de l'assureur indiquant que l'information visée aux sous-paragraphe a à g du paragraphe 5^o est vraie et complète.

Aux fins du présent article, on entend par « système », individuellement et collectivement, chacun des systèmes d'information de l'assureur qui administre un contrat d'un titulaire.

De même, l'estimation doit prévoir le coût de la mise à niveau du système afin qu'il soit en mesure de fournir au titulaire :

1^o tous les renseignements énumérés à l'annexe 1;

2^o diverses combinaisons d'une partie des renseignements énumérés à l'annexe 1, mais pas de tous.

L'estimation doit inclure toutes les autres informations pertinentes utilisées par l'assureur et le vérificateur pour soutenir l'exactitude de l'estimation et être accompagnée de celles-ci. ».

2. L'annexe 1 de ce règlement est modifiée par la suppression, dans les mentions relatives aux renseignements concernant les rendements, des paragraphes suivants :

«Lorsque le contrat est un compte, un régime ou un fonds enregistré en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. 1985, c. 1 (5^e suppl.)) et qu'il fait l'objet d'un changement de compte, de régime ou de fonds enregistré, la date de souscription du contrat peut être celle de ce changement; l'assureur doit alors fournir au titulaire du contrat un autre relevé annuel qui prend fin à la date précédant immédiatement celle de ce changement; »;

«Lorsque le contrat fait l'objet d'un changement de titulaire, la date de souscription du contrat peut être celle de ce changement de titulaire; l'assureur doit alors fournir au titulaire initial du contrat un relevé annuel qui prend fin à la date précédant immédiatement celle de ce changement de titulaire; ».

3. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

86996



M.D., 2025-21**Order number 2025-21 of the Minister of Finance,
December 16, 2025**

Insurers Act
(chapter A-32.1)

CONCERNING the Regulation to amend the Regulation respecting information to be provided to holders of individual variable insurance contracts relating to segregated funds

WHEREAS paragraph 1 of section 485 of Insurers Act (chapter A-32.1) stipulates that, in addition to other regulations that it may make under this Act, the *Autorité des marchés financiers* may, by regulation, determine the standards applicable to authorized insurers in relation to their commercial practices and their management practices;

WHEREAS the first paragraph of section 486 of the said Act stipulates that a regulation made under this Act by the *Autorité des marchés financiers* is approved by the Minister of Finance with or without amendment;

WHEREAS the third and fourth paragraphs of the said section stipulate that a draft of a regulation must be published in the *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers* with the notice required under section 10 of the Regulations Act (chapter R-18.1) and that the draft of the regulation may not be submitted for approval and the regulation may not be made before 30 days have elapsed since the publication of the draft;

WHEREAS the fifth paragraph of the said section stipulates that a regulation under this section comes into force on the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec* or on any later date specified in it, that it must also be published in the *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers* and that, if the regulation published in the *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers* differs from the one published in the *Gazette officielle du Québec*, the latter prevails;

WHEREAS the draft Regulation to amend the Regulation respecting information to be provided to holders of individual variable insurance contracts relating to segregated funds was published in the *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers*, volume 22, no. 42 of October 23, 2025;

WHEREAS the *Autorité des marchés financiers* made, on December 8, 2025, by the decision no. 2025-PDG-0074, the Regulation to amend the Regulation respecting information to be provided to holders of individual variable insurance contracts relating to segregated funds;

WHEREAS there is cause to approve this regulation without amendment;

CONSEQUENTLY, the Minister of Finance approves without amendment the Regulation to amend the Regulation respecting information to be provided to holders of individual variable insurance contracts relating to segregated funds appended hereto.

December 16, 2025

ERIC GIRARD
Minister of Finance

**Regulation to amend the Regulation
respecting information to be provided to
holders of individual variable insurance
contracts relating to segregated funds**

Insurers Act
(chapter A-32.1, s. 485 par. (1)).

1. Section 4 of the Regulation respecting information to be provided to holders of individual variable insurance contracts relating to segregated funds, approved by Order number 2025-01 of the Minister of Finance (2025, G.O. II, 718), is replaced with the following:

“4. Despite section 2, an insurer is not required to provide in the annual statement information listed in Schedule 1 with respect to all segregated fund units allocated to the contract for time periods prior to January 1, 2026, if the insurer:

(1) does not possess and cannot, with reasonable efforts, obtain the information;

(2) provides the information for any period for which the insurer possesses or can reasonably obtain the information;

(3) notifies the contract holder that the statement does not include certain information and specifies which information; and

(4) prior to the date the insurer is required to provide contract holders with the statement described in section 2:

(a) makes reasonable efforts, if any are available, to obtain all the information listed in Schedule 1 for the entire period since the issue date of the contract; and

(b) files a document with the *Autorité des marchés financiers* which contains the following information for each such contract:

- i. the name of the contract;
- ii. the number of such contracts for which the insurer is unable to provide the information;
- iii. the information which the insurer does not possess and cannot, with reasonable efforts, obtain;
- iv. the identity of any person who does possess any such information;
- v. the efforts the insurer made to obtain the information from such person(s), if the insurer has made any effort;
- vi. if the insurer has not made any effort to obtain the information from one or more of these persons, why the insurer does not consider it reasonable to do so; and
- vii. an attestation signed by two duly authorized representatives of the insurer stating the information in subparagraphs *i* through *vi* is true and complete.”

“4.1. Despite section 2, if a contract experienced an event change before January 1, 2026, an insurer may instead provide the following information in the annual statement as if the contract were issued on the date of the most recent event change:

- (1) the issue date of the contract; and
- (2) for all segregated fund units allocated to the contract:
 - the total amounts invested and withdrawn by the contract holder from the issue date of the contract until the statement date, and the change in value of investments, between these same dates, for reasons other than investments or withdrawals by the contract holder; and
 - the personal rate of return, as a percentage, calculated on the dollar-weighted method, since the issue date of the contract and, where applicable, for the 10 years, 5 years, 3 years and year ending on the statement date.

Despite section 2, if a contract experiences an event change after January 1, 2026, an insurer may:

(1) provide a contract holder with statements, within four months of the end of the fiscal year in which the event change occurred, in the manner described in the third or fourth paragraph, as applicable; and

(2) provide in the first annual statement the information listed in subparagraphs 1 and 2 of the first paragraph as if the contract were issued on the date of the most recent event change for:

- (a) the year after the insurer is permitted to send the statements referred to in subparagraph 1; and
- (b) every year subsequent to the year referred to in subparagraph *a*.

Despite section 2, if a contract experiences one event change during a fiscal year, then an insurer may provide to a contract holder, within four months of the end of each fiscal year of the segregated funds whose units are allocated to the contract:

- (1) a first statement showing the information listed in Schedule 1, where the statement date is the date the contract experienced the event change; and
- (2) a second statement showing the information listed in Schedule 1 starting from the date after the first statement's statement date, where the statement date is the date of each fiscal year end of the segregated funds whose units are allocated to the contract.

Despite section 2, if a contract experiences more than one event change during a fiscal year, then an insurer may provide to a contract holder, within four months of the end of the fiscal year in which the event changes occurred:

- (1) a first statement showing the information listed in Schedule 1, where the statement date is the date the contract experienced the first event change;
- (2) as many statements as are necessary to correspond with any event change subsequent to the first event change, where in each case:
 - (a) the statement shows the information listed in Schedule 1 starting from the date after the preceding statement's statement date; and
 - (b) the statement date is the date the contract experienced a subsequent event change; and

(3) a final statement, showing the information listed in Schedule 1 starting from the date after the last event change, where the statement date is the fiscal year end of the segregated funds whose units are allocated to the contract.

If applicable, an insurer must include a prominent and plain language disclaimer explaining why a contract holder is receiving more than one statement during a fiscal year.

For the purposes of this section, an “event change” means a change in account, plan or fund registered under the Income Tax Act (R.S.C., 1985, c. 1 (5th Supp.)), an ownership structure change or a dealer account change.”

“4.2. Despite section 2, an insurer is not required to provide information from Schedule 1 in the statement, to the extent that such information cannot reasonably be provided by the system without the system being upgraded or the system cannot be upgraded, if:

(1) the contract is no longer issued or offered on or after January 1, 2026;

(2) the insurer makes reasonable efforts to determine the expected costs to upgrade the system and produces for the Authority a written estimate of such costs which has been reviewed and confirmed as reasonably accurate in a report by an auditor, in a form approved by the Authority;

(3) a reasonable person would conclude that, based on the estimate referred to in subparagraph 2 of paragraph 1 of the first paragraph, the costs to be allocated to each contract holder to facilitate the system upgrade to provide all or some of the information described in Schedule 1 are unreasonable;

(4) the insurer notifies the contract holder that the statement does not include certain information from Schedule 1 and identifies to the contract holder which information is not included in the statement; and

(5) prior to the date the insurer is required to provide contract holders with the statement described in section 2, the insurer files a document with the Authority which contains the following information:

(a) the information in Schedule 1 which can reasonably be provided to the contract holder by the system and an explanation of why the system cannot reasonably be upgraded to provide the contract holder with information from Schedule 1 not included in the statement;

(b) the information from Schedule 1 not included in the statement that, if requested by the contract holder, can be provided by the insurer to the contract holder without the system being upgraded;

(c) the date the contract became no longer issued or offered for sale;

(d) the name of the system;

(e) the estimate prepared pursuant to subparagraph 2 of paragraph 1 of the first paragraph;

(f) an opinion from a qualified third party with respect to whether a reasonable person would conclude that the costs passed onto each contract holder to upgrade the system are unreasonable based on the estimate prepared pursuant to subparagraph 2 of paragraph 1 of the first paragraph;

(g) for each contract:

i. the name of the contract;

ii. the number of contracts issued;

iii. the total assets under management with respect to the contract; and

(h) an attestation signed by two duly authorized representatives of the insurer stating the information in subparagraphs a through g of subparagraph 5 of the first paragraph is true and complete.

For the purposes of this section, “system” means, individually and collectively, each of the insurer’s systems administering a contract that a contract holder holds.

The estimate must, also for the purposes of this section, estimate the cost to upgrade the system so that the system is able to provide the contract holder with:

(1) all the information listed in Schedule 1; and

(2) various combinations of some, but not all, of the information listed in Schedule 1.

The estimate must include and be accompanied by all other relevant information used by the insurer and auditor to support the accuracy of the prepared estimate.”

2. Schedule 1 of the Regulation is amended by deleting the following under the heading “Performance information”:

“Where the contract is an account, plan or fund registered under the *Income Tax Act* (R.S.C., 1985, c. 1 (5th Supp.)) and there is a change in registered account, plan or fund, the issue date of the contract may be the date of the change; in such a case, the insurer must provide to the contract holder another annual statement that ends on the date immediately preceding the date of the change.”;

“Where there is a change in contract holder, the issue date of the contract may be the same date as the date of the change in contract holder; in such a case, the insurer must provide to the initial contract holder an annual statement that ends on the date immediately preceding the date of the change in contract holder.”.

3. This Regulation comes into force on January 1, 2026.

107857



5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

ACCELERANT COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA

Avis de retrait d'une restriction

Avis est donné que l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») a modifié la restriction dont est assortie l'autorisation octroyée à Accelerant Compagnie d'Assurance du Canada (nom utilisé par Accelerant Insurance Company of Canada) (« Accelerant ») en la remplaçant par la suivante :

« Les activités dans la catégorie assurance grêle sont limitées à l'administration des risques acceptés. Les activités dans la catégorie assurance automobile sont limitées à l'administration des risques acceptés à l'exception des activités de l'assurance responsabilité des non-proprétaires (F.P.Q. n°6) et de l'assurance responsabilité excédentaire (F.P.Q. n°7) pour lesquelles les activités ne sont pas limitées ».

Cette décision fait suite au réexamen de l'autorisation d'Accelerant qui a été effectué tel que demandé par celui-ci et requis par les dispositions de l'article 143 et 145 de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1.

Pour plus d'information concernant cet assureur, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'AMF à l'adresse suivante :

<https://lautorite.qc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie>

Le 8 janvier 2026

LA COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE GORE

Avis du maintien de l'autorisation à la suite des opérations suivantes :

Changement d'autorité de réglementation du domicile

Changement de forme juridique

Changement de son nom

Avis est donné que l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), a maintenu inchangée l'autorisation d'exercer au Québec l'activité d'assureur de **La Compagnie mutuelle d'assurance Gore** à la suite du réexamen effectué en raison des changements corporatifs suivants :

- La continuation de son existence en société mutuelle du Québec;
- Sa transformation subséquente en société par actions sous participation mutuelle au sens de l'article 197 de la LA;

- Le changement de son nom pour celui de :

La Compagnie d'assurance Gore

Le siège social de l'assureur est situé au :

252 Dundas Street North
Cambridge (Ontario) N1R 5T3

Cet avis fait suite à l'avis d'intention publié le 9 octobre 2025.

Pour plus d'information concernant cet assureur, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'AMF à l'adresse suivante :

[Registre – Assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie | AMF](#)

Le 8 janvier 2026

FINANCIÈRE FAITHLIFE

Avis d'intention de changer de nom

Conformément à l'article 148 de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ c. A-32.1, **FINANCIERE FAITHLIFE** (nom utilisé au Québec par FaithLife Financial), qui détient l'autorisation d'exercer au Québec l'activité d'assureur, a donné un avis faisant état de son intention de changer son nom pour celui de **Financière Serenia Vie**.

Le siège social de l'assureur est situé au :

470 Weber Street North, Suite 300
Waterloo, ON N2L 6J2

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») procédera au réexamen de l'autorisation de l'assureur en raison du changement de son nom. La décision sera publiée au Bulletin.

Pour plus d'information concernant cet assureur, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'AMF à l'adresse suivante :

[Registre – Assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie | AMF](#)

Le 8 janvier 2026

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 PROTECTION DES DÉPÔTS

Aucune information.

5.7 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés de valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Agréments, autorisations et opérations sur dérivés de gré à gré
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

6.2.1 Consultation

Avis de publication

**Publication d'un projet de règlement à la Gazette officielle du Québec pour consultation –
Règlement modifiant le Règlement sur l'admissibilité d'une réclamation au Fonds d'indemnisation
des services financiers**

(Voir section 4.2.1 du présent bulletin)

6.2.2 Publication

Aucune information.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

6.4.1 Émetteurs assujettis

Aucune information.

6.4.2 Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné, le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
BRENN, LOUIS	MAZARIN INC.	2025-IC-1072967	2025-12-18	5 000,00 \$

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
CHARHON, JEAN-JACQUES	BAUSCH HEALTH COMPANIES INC.	2025-IC-1074502	2025-12-18	2 100,00 \$
CHRISTOPH, EBELING	NIO MÉTAUX STRATÉGIQUES INC.	2025-IC-1070139	2025-12-11	2 000,00 \$
FONTAINE, ISABELLE	BORALEX INC.	2025-IC-1074556	2025-12-18	2 500,00 \$
GRATTON, ÉRIC	MINES ABCOURT INC.	2025-IC-1073004	2025-12-18	100,00 \$
GROUPE ATKINSRÉALIS INC.	GROUPE ATKINSRÉALIS INC.	2025-IC-1074621	2025-12-18	1 600,00 \$
GROUPE ATKINSRÉALIS INC.	GROUPE ATKINSRÉALIS INC.	2025-IC-1074649	2025-12-18	1 400,00 \$
LAPRISE-DEMERS, PASCAL	BORALEX INC.	2025-IC-1074584	2025-12-18	2 500,00 \$
MOSES, KARINE	BCE INC.	2025-IC-1074594	2025-12-18	5 900,00 \$

6.4.3 Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

6.4.3.1 Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Aucune information.

6.4.3.2 Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Aucune information.

6.5 INTERDICTIONS

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'AMF ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'AMF en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER PRO	2025-12-22	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve-et-Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
OSISKO DÉVELOPPEMENT CORP.	2025-12-19	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve-et-Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
ASCEND WELLNESS HOLDINGS, INC.	2025-12-22	Ontario
CATEGORIE D'OCCASIONS DE	2025-12-23	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
CREDIT PURPOSE		
FNB BLOOMBERG NUCLEAR POWER FIRST TRUST	2025-12-18	Ontario
GO RESIDENTIAL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2025-12-31	Ontario
GRAPHITE ONE INC.	2025-12-24	Colombie-Britannique
GREAT-WEST LIFECO INC.	2025-12-18	Manitoba
INVESCO MSCI EAFE INCOME ADVANTAGE ETF	2025-12-19	Ontario
INVESCO S&P 500 INCOME ADVANTAGE ETF		
ISOENERGY LTD.	2025-12-30	Ontario
MARIMACA COPPER CORP.	2025-12-22	Ontario
MARIMACA COPPER CORP.	2025-12-22	Ontario
NEXCEL METALS CORP.	2026-01-06	Colombie-Britannique
NINEPOINT 2026 FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP	2025-12-22	Ontario
PROBITY MINING 2026 SHORT DURATION FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP - BRITISH COLUMBIA CLASS	2025-12-17	Colombie-Britannique
PROBITY MINING 2026 SHORT DURATION FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP - NATIONAL CLASS	2025-12-17	Colombie-Britannique

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
PROBITY MINING 2026 SHORT DURATION FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP - QUEBEC CLASS	2025-12-17	Colombie-Britannique
ROCKPOINT GAS STORAGE INC.	2025-12-22	Alberta
SUSTAINABLE POWER & INFRASTRUCTURE SPLIT CORP.	2025-12-17	Ontario

¹ Si l'AMF agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'AMF ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'AMF en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport*. Il contient également la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu pour lequel le visa est réputé octroyé par l'AMF en vertu du paragraphe 1 de l'article 9B.5 du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*:

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
CGI INC.		2025-12-18	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve-et-Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER BTB	2025-12-19		Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve-et-Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER PRO	2025-12-29		Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve-et-Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
OSISKO DÉVELOPPEMENT CORP.	2025-12-23		Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve-et-Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
ABRASILVER RESOURCE CORP.	2025-12-17		Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
ALLIED PROPERTIES REAL ESTATE INVESTMENT TRUST		2025-12-16	Ontario
BROOKFIELD CAPITAL FINANCE LLC		2025-12-19	Ontario
BROOKFIELD CORPORATION		2025-12-19	Ontario
BROOKFIELD FINANCE (AUSTRALIA) PTY LTD		2025-12-19	Ontario
BROOKFIELD FINANCE I (UK) PLC		2025-12-19	Ontario
BROOKFIELD FINANCE II INC.		2025-12-19	Ontario
BROOKFIELD FINANCE II LLC		2025-12-19	Ontario
BROOKFIELD FINANCE INC.		2025-12-19	Ontario
BROOKFIELD FINANCE IV INC.		2025-12-19	Ontario
BROOKFIELD FINANCE V INC.		2025-12-19	Ontario
ENCORE ENERGY CORP.	2025-12-24		Colombie-Britannique
EVOLVE INTERNATIONAL EQUITY ULTRAYIELD ETF	2026-01-02		Ontario
FONDS ALPHA CONCENTRÉ NEWGEN	2025-12-19		Ontario
FONDS DE STRATÉGIES DE CRÉDIT NEWGEN			
NEWGEN ALTERNATIVE			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
INCOME FUND			
FONDS DE CAPITAL GOODWOOD	2025-12-23		Ontario
FREEHOLD ROYALTIES LTD.		2025-12-17	Alberta
GENESIS TRUST II	2025-12-18		Ontario
GREAT-WEST LIFECO INC.	2025-12-23		Manitoba
KEYERA CORP.		2025-12-22	Alberta
MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. - EXPLORER SERIES FUND	2025-12-19		Ontario
PANGEA WELLNESS INC.	2025-12-22		Colombie-Britannique
PORTEFEUILLE CROISSANCE ÉQUILIBRÉ ESSOR+	2026-01-06		Ontario
PORTEFEUILLE D' ACTIONS ESSOR+			
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ ESSOR+			
PORTEFEUILLE PRUDENT ESSOR+			
PORTEFEUILLE DE PAIEMENTS DYNAMIQUE	2026-01-06		Ontario
QCAD DIGITAL TRUST	2025-11-21		Ontario
ROCKPOINT GAS STORAGE INC.	2026-01-02		Alberta

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
THINKIFIC LABS INC.	2025-12-17		Colombie-Britannique

¹ (EEBC) : Émetteur établi bien connu.

² Si l'AMF agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'AMF ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'AMF en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport*. Il contient également la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu pour laquelle le visa de modification du prospectus est réputé octroyé par l'AMF en vertu du paragraphe 2 de l'article 9B.5 du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
BLUEBAY \$U.S. GLOBAL INVESTMENT GRADE CORPORATE BOND FUND (CANADA)	2025-12-18		Ontario
BLUEBAY EMERGING MARKETS HIGH YIELD CORPORATE BOND FUND (CANADA)			
BLUEBAY GLOBAL ALTERNATIVE BOND FUND (CANADA)			
BLUEBAY GLOBAL HIGH YIELD BOND FUND (CANADA)			
FNB INDICIEL D'ACTIONS CANADIENNES RBC			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
FONDS AMÉRICAIN DE DIVIDENDES NEUTRE EN DEVICES RBC			
FONDS AMÉRICAIN DE DIVIDENDES RBC			
FONDS CANADIEN DE DIVIDENDES RBC			
FONDS CANADIEN DE REVENUE A COURT TERME RBC			
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES À FAIBLE VOLATILITÉ SANS COMBUSTIBLES FOSSILES VISION QUBE RBC			
FONDS D' ACTIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS SANS COMBUSTIBLES FOSSILES VISION RBC			
FONDS D' ACTIONS INDE RBC (AUPARAVANT, FONDS D' ACTIONS INDIENNES INDIGO RBC)			
FONDS D' ACTIONS MONDIALES DE SOCIÉTÉS À GRANDE CAPITALISATION RBC			
FONDS D' OBLIGATIONS À RENDEMENT ÉLEVÉ \$ US RBC			
FONDS D' OBLIGATIONS GOUVERNEMENTALES À COURT TERME \$ US RBC			
FONDS D' OBLIGATIONS MONDIALES \$ US RBC			
FONDS D' ACTIONS 100 CANADIENNES O'SHAUGHNESSY RBC			
FONDS D' ACTIONS			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
AMÉRICAINES À FAIBLE VOLATILITÉ NEUTRE EN DEVISES QUBE RBC			
FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES À FAIBLE VOLATILITÉ QUBE RBC			
FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES DE BASE DE SOCIÉTÉS À PETITE CAPITALISATION RBC			
FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES RBC			
FONDS D' ACTIONS ASIATIQUES RBC			
FONDS D' ACTIONS ASIE-PACIFIQUE HORS JAPON RBC			
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES À FAIBLE VOLATILITÉ QUBE RBC			
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES O'SHAUGHNESSY RBC			
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES RBC			
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES VISION RBC			
FONDS D' ACTIONS DE CROISSANCE DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES À MOYENNE CAPITALISATION RBC			
FONDS D' ACTIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS HORS CHINE RBC			
FONDS D' ACTIONS DE MARCHÉS EMERGENTS RBC			
FONDS D' ACTIONS EUROPÉENNES RBC			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES RBC			
FONDS D' ACTIONS JAPONAISES RBC			
FONDS D' ACTIONS MONDIALES À FAIBLE VOLATILITÉ QUBE RBC			
FONDS D' ACTIONS MONDIALES NEUTRE AU MARCHÉ QUBE RBC			
FONDS D' ACTIONS MONDIALES NEUTRE AU MARCHÉ QUBE RBC (COUVERT EN \$ CA)			
FONDS D' ACTIONS MONDIALES RBC			
FONDS D' ACTIONS MONDIALES SANS COMBUSTIBLES FOSSILES VISION RBC			
FONDS D' ACTIONS MONDIALES VISION RBC			
FONDS D' ACTIONS UNIVERSELLES À FAIBLE VOLATILITÉ QUBE RBC			
FONDS DE BONS DU TRÉSOR CANADIEN RBC			
FONDS DE CROISSANCE AMÉRICAIN O'SHAUGHNESSY RBC			
FONDS DE CROISSANCE AMÉRICAIN O'SHAUGHNESSY RBC II			
FONDS DE REVENU MENSUEL AMÉRICAIN RBC			
FONDS DE REVENU MENSUEL RBC			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
FONDS DE REVENUE D'ACTIONS CANADIENNES RBC			
FONDS DE SCIENCES BIOLOGIQUES ET DE TECHNOLOGIE RBC			
FONDS DE SOCIÉTÉS CANADIENNE À MOYENNE CAPITALISATION RBC			
FONDS DE VALEUR AMÉRICAIN O'SHAUGHNESSY RBC			
FONDS DE VALEUR D'ACTIONS AMÉRICAINES RBC			
FONDS DE VALEUR EN ACTIONS AMÉRICAINES DE SOCIÉTÉS À MOYENNE CAPITALISATION RBC			
FONDS DE VALEUR EN ACTIONS AMÉRICAINES DE SOCIÉTÉS À PETITE CAPITALISATION RBC			
FONDS D'ÉDUCATION OBJECTIF 2030 RBC			
FONDS D'ÉDUCATION OBJECTIF 2035 RBC			
FONDS D'OBLIGATIONS À RENDEMENT ÉLEVÉ RBC			
FONDS D'OBLIGATIONS À REVENU MENSUEL RBC			
FONDS D'OBLIGATIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS BLUEBAY (CANADA)			
FONDS D'OBLIGATIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS EN MONNAIE LOCALE BLUEBAY (CANADA)			
FONDS D'OBLIGATIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS RBC			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
FONDS D'OBLIGATIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS RBC (CAD-COUVERT)			
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS À COURT TERME \$ US RBC			
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS DE CATÉGORIE INVESTISSEMENT \$ US RBC			
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS DE MARCHÉS ÉMERGENTS BLUEBAY			
FONDS D'OBLIGATIONS ÉTRANGÈRES RBC			
FONDS D'OBLIGATIONS EUROPÉENNES À RENDEMENT ÉLEVÉ BLUEBAY (CANADA)			
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES À RENDEMENT ÉLEVÉ \$US BLUEBAY (CANADA)			
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES A RENDEMENT ELEVE RBC			
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES À REVENU MENSUEL BLUEBAY			
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES CONVERTIBLES BLUEBAY (CANADA)			
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES DE SOCIÉTÉS DE CATÉGORIE INVESTISSEMENT BLUEBAY (CANADA)			
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES DE SOCIÉTÉS RBC			
FONDS D'OBLIGATIONS RBC			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
FONDS D'OBLIGATIONS SOUVERAINES MONDIALES BLUEBAY (CANADA)			
FONDS D'OBLIGATIONS VISION RBC			
FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE AMÉRICAIN RBC			
FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE AMÉRICAIN RBC II			
FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE CANADIEN RBC			
FONDS EN DEVISES DES MARCHÉS ÉMERGENTS RBC			
FONDS ÉQUILIBRÉ DE MARCHÉS ÉMERGENTS RBC			
FONDS EQUILIBRE MONDIAL RBC			
FONDS ÉQUILIBRÉ RBC			
FONDS ÉQUILIBRÉ VISION RBC			
FONDS FNB INDICIEL D ACTIONS AMERICAINES NEUTRE EN DEVISES RBC			
FONDS FNB INDICIEL D ACTIONS INTERNATIONALES NEUTRE EN DEVISES RBC			
FONDS FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS CANADIENNES OBJECTIF 2026 RBC			
FONDS FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS CANADIENNES OBJECTIF 2027 RBC			
FONDS FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
CANADIENNES OBJECTIF 2028 RBC			
FONDS FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS CANADIENNES OBJECTIF 2029 RBC			
FONDS FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS CANADIENNES OBJECTIF 2030 RBC			
FONDS FNB INDICIEL D'ACTION AMÉRICAINE RBC			
FONDS FNB INDICIEL D'ACTION DE MARCHÉS ÉMERGENTS RBC			
FONDS FNB INDICIEL D'ACTION MONDIALE RBC			
FONDS FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS CANADIENNES RBC			
FONDS FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS MONDIALES RBC			
FONDS INDICIEL AMÉRICAIN RBC			
FONDS INDICIEL CANADIEN RBC			
FONDS INDICIEL D'ACTION INTERNATIONALES RBC (AUPARAVANT, FONDS INDICIEL D'ACTION INTERNATIONALES INDIGO RBC)			
FONDS INDICIEL OBLIGATAIRE DU GOUVERNEMENT CANADIEN RBC			
FONDS INTERNATIONAL DE CROISSANCE DE DIVIDENDES			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
RBC			
FONDS LEADERS D'ACTIONS MONDIALES RBC			
FONDS MONDIAL D'ACTIONS O'SHAUGHNESSY RBC			
FONDS MONDIAL DE CROISSANCE DE DIVIDENDES NEUTRE EN DEVISES RBC			
FONDS MONDIAL DE CROISSANCE DE DIVIDENDES RBC			
FONDS MONDIAL DE CROISSANCE ET DE REVENU RBC			
FONDS MONDIAL DE MÉTAUX PRÉCIEUX RBC			
FONDS MONDIAL DE RESSOURCES RBC			
FONDS MONDIAL DE TECHNOLOGIE RBC			
FONDS MONDIAL D'ÉNERGIE RBC			
FONDS MULTISTRATEGIQUE D'ACTIONS DE MARCHES EMERGENTS RBC			
FONDS NEUTRE EN DEVISES D'ACTIONS AMÉRICAINES RBC			
FONDS NEUTRE EN DEVISES D'ACTIONS DE CROISSANCE DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES À MOYENNE CAPITALISATION RBC			
FONDS NEUTRE EN DEVISES D'ACTIONS INTERNATIONALES RBC			
FONDS NORD-AMÉRICAIN DE			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
CROISSANCE RBC			
FONDS NORD-AMÉRICAIN DE VALEUR RBC			
FONDS SPÉCIFIQUE D'ACTION DE MARCHÉS ÉMERGENTS RBC			
FONDS STRATÉGIQUE D'OBLIGATIONS À REVENU \$ US RBC			
FONDS STRATÉGIQUE D'OBLIGATIONS À REVENU RBC			
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE CHOIX SÉLECT RBC			
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE DYNAMIQUE CHOIX SÉLECT RBC			
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE DYNAMIQUE SELECT RBC			
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE SÉLECT RBC			
PORTEFEUILLE DE RETRAITE 2020 RBC			
PORTEFEUILLE DE RETRAITE 2025 RBC			
PORTEFEUILLE DE RETRAITE 2030 RBC			
PORTEFEUILLE DE RETRAITE 2035 RBC			
PORTEFEUILLE DE RETRAITE 2040 RBC			
PORTEFEUILLE DE RETRAITE 2045 RBC			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
PORTEFEUILLE DE RETRAITE 2050 RBC			
PORTEFEUILLE DE RETRAITE 2060 RBC			
PORTEFEUILLE DE RETRAITE 2065 RBC			
PORTEFEUILLE D'OBLIGATIONS ESSENTIELLES \$ US RBC			
PORTEFEUILLE D'OBLIGATIONS ESSENTIELLES PLUS \$ US RBC			
PORTEFEUILLE D'OBLIGATIONS ESSENTIELLES PLUS RBC			
PORTEFEUILLE D'OBLIGATIONS ESSENTIELLES RBC			
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ CHOIX SÉLECT RBC			
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ SÉLECT RBC			
PORTEFEUILLE MONDIAL CROISSANCE RBC			
PORTEFEUILLE MONDIAL ÉQUILIBRÉ \$ US RBC			
PORTEFEUILLE PRIVÉ D'ACTIONNEMENTS AMÉRICAINES DE CROISSANCE RBC			
PORTEFEUILLE PRIVÉ D'ACTIONNEMENTS AMÉRICAINES DE VALUER DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES À GRANDE CAPITALISATION			
PORTEFEUILLE PRIVÉ D'ACTIONNEMENTS AMÉRICAINES DE VALUER DE SOCIÉTÉS			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
AMÉRICAINES À GRANDE CAPITALISATION NEUTRE EN DEVISES RBC			
PORTEFEUILLE PRIVÉ D'ACTIONNAIRES CANADIENS RBC			
PORTEFEUILLE PRIVÉ D'ACTIONNAIRES DE BASE DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES À GRANDE CAPITALISATION NEUTRE EN DEVISES RBC			
PORTEFEUILLE PRIVÉ D'ACTIONNAIRES DE BASE DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES À GRANDE CAPITALISATION RBC			
PORTEFEUILLE PRIVÉ D'ACTIONNAIRES EAO RBC			
PORTEFEUILLE PRIVÉ D'ACTIONNAIRES MONDIAUX RBC			
PORTEFEUILLE PRIVÉ D'ACTIONNAIRES OUTRE-MER RBC			
PORTEFEUILLE PRIVÉ DE DIVIDENDES CANADIENS RBC			
PORTEFEUILLE PRIVÉ DE REVENUE À COURT TERME RBC			
PORTEFEUILLE PRIVÉ DE REVENUE RBC			
PORTEFEUILLE PRIVÉ DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES À PETITE CAPITALISATION RBC			
PORTEFEUILLE PRIVÉ FONDAMENTAL D'ACTIONNAIRES CANADIENS RBC			
PORTEFEUILLE PRUDENCE CHOIX SÉLECT RBC			
PORTEFEUILLE PRUDENCE D'OBLIGATIONS RBC			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
PORTEFEUILLE PRUDENCE ÉLEVÉE SÉLECT RBC			
PORTEFEUILLE PRUDENCE SÉLECT RBC			
RBC BALANCED GROWTH & INCOME FUND			
RBC CANADIAN CORPORATE BOND FUND (FORMERLY, RBC PRIVATE CANADIAN CORPORATE BOND POOL)			
RBC CANADIAN SMALL & MID-CAP RESOURCES FUND			
RBC CHINA EQUITY FUND			
RBC CONSERVATIVE GROWTH & INCOME FUND			
RBC EMERGING MARKETS DIVIDEND FUND			
RBC EMERGING MARKETS EX-CHINA DIVIDEND FUND			
RBC EMERGING MARKETS SMALL-CAP EQUITY FUND			
RBC EUROPEAN MID-CAP EQUITY FUND			
RBC GLOBAL ALL-EQUITY PORTFOLIO			
RBC GLOBAL BALANCED PORTFOLIO			
RBC GLOBAL CHOICES ALL-EQUITY PORTFOLIO			
RBC GLOBAL CHOICES BALANCED PORTFOLIO			
RBC GLOBAL CHOICES CONSERVATIVE PORTFOLIO			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
RBC GLOBAL CHOICES GROWTH PORTFOLIO			
RBC GLOBAL CHOICES VERY CONSERVATIVE PORTFOLIO			
RBC GLOBAL CONSERVATIVE PORTFOLIO			
RBC GLOBAL EQUITY FOCUS CURRENCY NEUTRAL FUND			
RBC GLOBAL EQUITY FOCUS FUND			
RBC GLOBAL EQUITY LEADERS CURRENCY NEUTRAL FUND			
RBC GLOBAL VERY CONSERVATIVE PORTFOLIO			
RBC O'SHAUGHNESSY INTERNATIONAL EQUITY FUND			
RBC O'SHAUGHNESSY U.S. VALUE FUND (UNHEDGED)			
RBC PRIVATE GLOBAL GROWTH EQUITY POOL			
RBC QUBE CANADIAN EQUITY FUND			
RBC QUBE GLOBAL EQUITY FUND			
RBC QUBE LOW VOLATILITY EMERGING MARKETS EQUITY FUND			
RBC QUBE LOW VOLATILITY GLOBAL EQUITY CURRENCY NEUTRAL FUND			
RBC QUBE U.S. EQUITY FUND			
RBC RETIREMENT 2055 PORTFOLIO			
RBC SHORT-TERM GLOBAL			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
BOND FUND			
RBC TARGET 2040 EDUCATION FUND			
RBC VISION FOSSIL FUEL FREE BALANCED FUND			
RBC VISION FOSSIL FUEL FREE BOND FUND			
RBC VISION FOSSIL FUEL FREE SHORT-TERM BOND FUND			
SOLUTION DE RENDEMENT ÉVOLUÉ PLUS RBC (AUPARAVANT, SOLUTION DE VERSEMENT GÉRÉE RBC - ÉVOLUÉE PLUS)			
SOLUTION DE RENDEMENT ÉVOLUÉ RBC (AUPARAVANT, SOLUTION DE VERSEMENT GÉRÉE RBC - ÉVOLUÉE)			
SOLUTION DE RENDEMENT RBC (AUPARAVANT, SOLUTION DE VERSEMENT GÉRÉE RBC)			
SOLUTION DE REVENU DE RETRAITE RBC			
CYBIN INC.	2025-12-19		Ontario
FNB ALPHA INNOVATION MONDIALE CI	2025-12-18		Ontario
FNB ALPHA MARCHÉS ÉMERGENTS CI			
FNB CATÉGORIE REVENU D'OPTIONS D'ACHAT COUVERTES SUR BANQUES CANADIENNES CI			
FNB D'ACTIONS MONDIALES DE BASE AMÉLIORÉES CI			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
FNB D' ACTIONS PRIVILÉGIÉES CI			
FNB DE FPI CANADIENNES CI			
FNB DE RÉPARTITION DE L'ACTIF DE CROISSANCE CI			
FNB DE RÉPARTITION DE L'ACTIF DE CROISSANCE ÉQUILIBRÉE CI			
FNB DE RÉPARTITION DE L'ACTIF DE REVENU ÉQUILIBRÉ CI			
FNB DE RÉPARTITION DE L'ACTIF EN ACTIONS CI			
FNB DE RÉPARTITION DE L'ACTIF ÉQUILIBRÉ CI			
FNB DE RÉPARTITION DE L'ACTIF PRUDENT CI			
FNB DE TITRES DE QUALITÉ SUPÉRIEURE MONDIAUX CI			
FNB D'EPARGNE A INTERETE CI			
FNB D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES CANADIENNES CI			
FNB D'OBLIGATIONS DE QUALITÉ SUPÉRIEURE CI			
FNB D'OBLIGATIONS ESSENTIELLES NORD- AMÉRICAINES AMÉLIORÉES CI			
FNB D'OBLIGATIONS GOUVERNEMENTALES AMÉLIORÉES CI			
FNB INDICE 1000 É.-U. CI			
FNB INDICE 500 É.-U. CI			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
FNB INDICE CHEFS DE FILE MONDIAUX DES SOINS DE SANTÉ CI			
FNB INDICE D' ACTIONS EUROPÉENNES COUVERT CI			
FNB INDICE D' ACTIONS JAPONAISES CI			
FNB INDICE D' ACTIONS CANADIENNES CI			
FNB INDICE DE CROISSANCE DE DIVIDENDES SUR TITRES AMÉRICAINS DE QUALITÉ CI			
FNB INDICE DE CROISSANCE DE DIVIDENDES SUR TITRES CANADIENS DE QUALITÉ CI			
FNB INDICE DE CROISSANCE DE DIVIDENDES SUR TITRES INTERNATIONAUX DE QUALITÉ CI			
FNB INDICE DE CROISSANCE DE DIVIDENDES SUR TITRES MONDIAUX DE QUALITÉ CI			
FNB INDICE DE DIVIDENDES DE MARCHÉS ÉMERGENTS CI			
FNB INDICE DE DIVIDENDES DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES À MOYENNE CAPITALISATION CI			
FNB INDICE DES OBLIGATIONS GOUVERNEMENTALES COUPONS DÉTACHÉS ÉCHELONNÉES 1-5 ANS CI			
FNB INDICE DES OBLIGATIONS INDEXÉES SUR L'INFLATION DU TRÉSOR AMÉRICAIN (COUVERT EN \$ CA) CI			
FNB INDICE DES OBLIGATIONS TOTALES À COURT TERME DU			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
CANADA CI			
FNB INDICE DES OBLIGATIONS TOTALES DU CANADA CI			
FNB INDICE MORNINGSTAR BANQUE NATIONALE QUÉBEC CI			
FNB INDICE MORNINGSTAR CANADA ÉLAN CI			
FNB INDICE MORNINGSTAR CANADA VALEUR CI			
FNB INDICE MORNINGSTAR INTERNATIONAL ÉLAN CI			
FNB INDICE MORNINGSTAR INTERNATIONAL VALEUR CI			
FNB INDICIEL AMÉRICAIN FAIBLE VOLATILITÉ À LA BAISSE CI			
FNB INDICIEL CHÂÎNE DE BLOCS CI GALAXY			
FNB INDICIEL MOMENTUM AMÉLIORÉ AMÉRICAIN CI			
FNB INDICIEL MSCI MONDE INCIDENCE ESG CI			
FNB INDICIEL S&P CHINA 500 ICBCUBS CI			
FNB INDICIEL SÉCURITÉ NUMÉRIQUE CI			
FNB MARCHÉ MONÉTAIRE CI			
FNB MARCHÉ MONÉTAIRE É.- U. CI			
FNB OPTIONS D'ACHAT COUVERTES SUR OBLIGATIONS TOTALES AMÉRICAINES CI			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
FNB OPTIONS D'ACHAT COUVERTES SUR COMPAGNIES D'ASSURANCES AMÉRICAINES ET CANADIENNES CI			
FNB OPTIONS D'ACHAT COUVERTES SUR GÉANTS DE LA SANTÉ CI			
FNB OPTIONS D'ACHAT COUVERTES SUR GÉANTS DE L'ÉNERGIE CI			
FNB OPTIONS D'ACHAT COUVERTES SUR GÉANTS DE L'OR+ CI			
FNB OPTIONS D'ACHAT COUVERTES SUR GÉANTS DES SERVICES PUBLICS CI			
FNB OPTIONS D'ACHAT COUVERTES SUR GÉANTS DES TECHNOLOGIES CI			
FNB SECTEUR FINANCIER MONDIAL CI			
FONDS DE LINGOTS D'OR CI			
FONDS INDICIEL MONDIAL FAIBLE VOLATILITÉ À LA BAISSE CI			
FONDS INDICIEL VALEUR AMÉLIORÉE AMÉRICAIN CI			
FONDS INTELLIGENCE ARTIFICIELLE MONDIALE CI			
FNB MEGALONG (3X) BANQUES CANADIENNES ALTERNATIF, EFFET DE LEVIER QUOTIDIEN	2025-12-31		Ontario
FNB MEGALONG (3X) NASDAQ- 100MD ALTERNATIF, EFFET DE LEVIER QUOTIDIEN			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
FNB MEGALONG (3X) S&P 500MD ALTERNATIF, EFFET DE LEVIER QUOTIDIEN			
FNB MEGALONG (3X) SOCIÉTÉS AMÉRICAINES DE SEMI-CONDUCTEURS ALTERNATIF, EFFET DE LEVIER QUOTIDIEN			
FNB MEGALONG (3X) SOCIÉTÉS AURIFÈRES CANADIENNES ALTERNATIF, EFFET DE LEVIER			
FNB MEGALONG (3X) TITRES DU TRÉSOR AMÉRICAIN DE PLUS DE 20 ANS ALTERNATIF, EFFET DE LEVIER QUOTIDIEN			
FNB MEGASHORT (-3X) NASDAQ-100MD ALTERNATIF, EFFET DE LEVIER QUOTIDIEN			
FNB MEGASHORT (-3X) S&P 500MD ALTERNATIF, EFFET DE LEVIER QUOTIDIEN			
FNB MEGASHORT (-3X) SOCIÉTÉS AMÉRICAINES DE SEMI-CONDUCTEURS ALTERNATIF, EFFET DE LEVIER QUOTIDIEN			
FNB MEGASHORT (-3X) SOCIÉTÉS AURIFÈRES CANADIENNES ALTERNATIF, EFFET DE LEVIER QUOTIDIEN			
FNB MEGASHORT (-3X) TITRES DU TRÉSOR AMÉRICAIN DE PLUS DE 20 ANS ALTERNATIF, EFFET DE LEVIER QUOTIDIEN			
FONDS AMÉRICAIN DE CROISSANCE MD	2025-12-18		Ontario
FONDS AMÉRICAIN DE VALEUR			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
MD			
FONDS COLLECTIF D' ACTIONS AMÉRICAINES GPPMD			
FONDS COLLECTIF D' ACTIONS CANADIENNES GPPMD			
FONDS CROISSANCE DE DIVIDENDES MD			
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES MD			
FONDS D' ACTIONS MD			
FONDS D' ACTIONS SANS COMBUSTIBLES FOSSILES MD			
FONDS DE VALEUR INTERNATIONAL MD			
FONDS D' OBLIGATIONS À COURT TERME MD			
FONDS D' OBLIGATIONS MD			
FONDS D' OBLIGATIONS SANS COMBUSTIBLES FOSSILES MD			
FONDS D' OCCASIONS STRATÉGIQUES MD			
FONDS INTERNATIONAL DE CROISSANCE MD			
FONDS MONÉTAIRE MD			
FONDS STRATÉGIQUE DE RENDEMENT MD			
MD PRECISION CANADIAN BALANCED GROWTH FUND			
MD PRECISION CANADIAN MODERATE GROWTH FUND			
PLACEMENTS D' AVENIR MD LIMITÉE			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
PORTEFEUILLE CONSERVATEUR, PRÉCISION MD			
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MAXIMALE, PRÉCISION MD			
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MODÉRÉE, PRÉCISION MD			
PORTEFEUILLE DE REVENUE ÉQUILIBRÉ PRÉCISION MD			
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ MODÉRÉ, PRÉCISION MD			
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉE CROISSANCE, PRÉCISION MD			
PORTEFEUILLE INDICIEL CONSERVATEUR PRÉCISION MD			
PORTEFEUILLE INDICIEL DE CROISSANCE MAXIMALE PRÉCISION MD			
PORTEFEUILLE INDICIEL ÉQUILIBRÉ MODÉRÉ PRÉCISION MD			
PORTEFEUILLE INDICIEL ÉQUILIBRÉ DE CROISSANCE PRÉCISION MD			
FONDS CANADIEN EQUILIBRE MACKENZIE IVY	2025-12-23		Ontario
ISHARES 0-5 YEAR TIPS BOND INDEX ETF	2025-12-22		Ontario
ISHARES 0-5 YEAR TIPS BOND INDEX ETF (CAD-HEDGED)			
ISHARES 1-10 YEAR LADDERED CORPORATE BOND			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
INDEX ETF			
ISHARES 1-10 YEAR LADDERED GOVERNMENT BOND INDEX ETF			
ISHARES 1-5 YEAR LADDERED CORPORATE BOND INDEX ETF			
ISHARES 1-5 YEAR LADDERED GOVERNMENT BOND INDEX ETF			
ISHARES 1-5 YEAR U.S. IG CORPORATE BOND INDEX ETF			
ISHARES 1-5 YEAR U.S. IG CORPORATE BOND INDEX ETF (CAD-HEDGED)			
ISHARES 20+ YEAR U.S. TREASURY BOND INDEX ETF			
ISHARES 20+ YEAR U.S. TREASURY BOND INDEX ETF (CAD-HEDGED)			
ISHARES BITCOIN ETF			
ISHARES CANADIAN FINANCIAL MONTHLY INCOME ETF			
ISHARES CANADIAN FUNDAMENTAL INDEX ETF			
ISHARES CANADIAN GROWTH INDEX ETF			
ISHARES CANADIAN HYBRID CORPORATE BOND INDEX ETF			
ISHARES CANADIAN REAL RETURN BOND INDEX ETF			
ISHARES CANADIAN SELECT DIVIDEND INDEX ETF			
ISHARES CANADIAN VALUE INDEX ETF			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
ISHARES CHINA INDEX ETF			
ISHARES CONSERVATIVE SHORT TERM STRATEGIC FIXED INCOME ETF			
ISHARES CONSERVATIVE STRATEGIC FIXED INCOME ETF			
ISHARES CONVERTIBLE BOND INDEX ETF			
ISHARES CORE BALANCED ETF PORTFOLIO			
ISHARES CORE CANADIAN 15+ YEAR FEDERAL BOND INDEX ETF			
ISHARES CORE CANADIAN CORPORATION BOND INDEX ETF (AUPARAVANT, ISHARES CANADIAN CORPORATE BOND INDEX ETF)			
ISHARES CORE CANADIAN GOVERNMENT BOND INDEX ETF (AUPARAVANT, ISHARES CANADIAN GOVERNMENT BOND INDEX ETF)			
ISHARES CORE CANADIAN LONG TERM BOND INDEX ETF			
ISHARES CORE CANADIAN SHORT TERM BOND INDEX ETF			
ISHARES CORE CANADIAN SHORT TERM CORPORATE BOND INDEX ETF			
ISHARES CORE CANADIAN UNIVERSE BOND INDEX ETF			
ISHARES CORE CONSERVATIVE BALANCED ETF PORTFOLIO			
ISHARES CORE EQUITY ETF			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
PORTFOLIO			
ISHARES CORE GROWTH ETF PORTFOLIO			
ISHARES CORE INCOME BALANCED ETF PORTFOLIO			
ISHARES CORE MSCI ALL COUNTRY WORLD EX CANADA INDEX ETF			
ISHARES CORE MSCI CANADIAN QUALITY DIVIDEND INDEX ETF			
ISHARES CORE MSCI EAFE IMI INDEX ETF			
ISHARES CORE MSCI EAFE IMI INDEX ETF (CAD-HEDGED)			
ISHARES CORE MSCI EMERGING MARKETS IMI INDEX ETF			
ISHARES CORE MSCI GLOBAL QUALITY DIVIDEND INDEX ETF			
ISHARES CORE MSCI GLOBAL QUALITY DIVIDEND INDEX ETF (CAD-HEDGED)			
ISHARES CORE MSCI US QUALITY DIVIDEND INDEX ETF			
ISHARES CORE MSCI US QUALITY DIVIDEND INDEX ETF (CAD-HEDGED)			
ISHARES CORE S&P 500 INDEX ETF			
ISHARES CORE S&P 500 INDEX ETF (CAD-HEDGED)			
ISHARES CORE S&P U.S. TOTAL MARKET INDEX ETF			
ISHARES CORE S&P U.S.			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
TOTAL MARKET INDEX ETF (CAD-HEDGED)			
ISHARES CORE S&P/TSX CAPPED COMPOSITE INDEX ETF			
ISHARES CYBERSECURITY AND TECH INDEX ETF			
ISHARES DIVERSIFIED MONTHLY INCOME ETF			
ISHARES EMERGING MARKETS FUNDAMENTAL INDEX ETF			
ISHARES EQUAL WEIGHT BANC & LIFECO ETF			
ISHARES ESG ADVANCED 1-5 YEAR CANADIAN CORPORATE BOND INDEX ETF			
ISHARES ESG ADVANCED CANADIAN CORPORATE BOND INDEX ETF			
ISHARES ESG ADVANCED MSCI CANADA INDEX ETF			
ISHARES ESG ADVANCED MSCI EAFE INDEX ETF			
ISHARES ESG ADVANCED MSCI USA INDEX ETF			
ISHARES ESG AWARE CANADIAN AGGREGATE BOND INDEX ETF (AUPARAVANT, ISHARES ESG CANADIAN AGGREGATE BOND INDEX ETF)			
ISHARES ESG AWARE CANADIAN SHORT TERM BOND INDEX ETF (AUPARAVANT, ISHARES ESG CANADIAN SHORT TERM BOND INDEX ETF)			
ISHARES ESG AWARE MSCI			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
CANADA INDEX ETF			
ISHARES ESG AWARE MSCI EAFE INDEX ETF			
ISHARES ESG AWARE MSCI EMERGING MARKETS INDEX ETF			
ISHARES ESG AWARE MSCI USA INDEX ETF			
ISHARES ESG BALANCED ETF PORTFOLIO			
ISHARES ESG CONSERVATIVE BALANCED ETF PORTFOLIO			
ISHARES ESG EQUITY ETF PORTFOLIO			
ISHARES ESG GROWTH ETF PORTFOLIO			
ISHARES EXPONENTIAL TECHNOLOGIES INDEX ETF			
ISHARES FLEXIBLE MONTHLY INCOME ETF			
ISHARES FLEXIBLE MONTHLY INCOME ETF (CAD-HEDGED)			
ISHARES FLOATING RATE INDEX ETF			
ISHARES GENOMICS IMMUNOLOGY AND HEALTHCARE INDEX ETF			
ISHARES GLOBAL AGRICULTURE INDEX ETF			
ISHARES GLOBAL CLEAN ENERGY INDEX ETF			
ISHARES GLOBAL ELECTRIC AND AUTONOMOUS VEHICLES INDEX ETF			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
ISHARES GLOBAL GOVERNMENT BOND INDEX ETF (CAD-HEDGED)			
ISHARES GLOBAL HEALTHCARE INDEX ETF (CAD-HEDGED)			
ISHARES GLOBAL INFRASTRUCTURE INDEX ETF			
ISHARES GLOBAL MONTHLY DIVIDEND INDEX ETF (CAD-HEDGED)			
ISHARES GLOBAL REAL ESTATE INDEX ETF			
ISHARES GLOBAL WATER INDEX ETF			
ISHARES HIGH QUALITY CANADIAN BOND INDEX ETF			
ISHARES INDIA INDEX ETF			
ISHARES INTERNATIONAL FUNDAMENTAL INDEX ETF			
ISHARES J.P. MORGAN USD EMERGING MARKETS BOND INDEX ETF (CAD-HEDGED)			
ISHARES JANTZI SOCIAL INDEX ETF			
ISHARES JAPAN FUNDAMENTAL INDEX ETF (CAD-HEDGED)			
ISHARES MSCI EAFE INDEX ETF (CAD-HEDGED)			
ISHARES MSCI EMERGING MARKETS EX CHINA INDEX ETF			
ISHARES MSCI EMERGING MARKETS INDEX ETF			
ISHARES MSCI EUROPE IMI			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
INDEX ETF			
ISHARES MSCI EUROPE IMI INDEX ETF (CAD-HEDGED)			
ISHARES MSCI MIN VOL CANADA INDEX ETF			
ISHARES MSCI MIN VOL EAFE INDEX ETF			
ISHARES MSCI MIN VOL EAFE INDEX ETF (CAD-HEDGED)			
ISHARES MSCI MIN VOL EMERGING MARKETS INDEX ETF			
ISHARES MSCI MIN VOL GLOBAL INDEX ETF			
ISHARES MSCI MIN VOL GLOBAL INDEX ETF (CAD-HEDGED)			
ISHARES MSCI MIN VOL USA INDEX ETF			
ISHARES MSCI MIN VOL USA INDEX ETF (CAD-HEDGED)			
ISHARES MSCI USA MOMENTUM FACTOR INDEX ETF			
ISHARES MSCI USA QUALITY FACTOR INDEX ETF			
ISHARES MSCI USA VALUE FACTOR INDEX ETF			
ISHARES MSCI WORLD INDEX ETF			
ISHARES NASDAQ 100 INDEX ETF			
ISHARES NASDAQ 100 INDEX ETF (CAD-HEDGED)			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
ISHARES PREMIUM MONEY MARKET ETF			
ISHARES S&P 500 3% CAPPED INDEX ETF			
ISHARES S&P 500 3% CAPPED INDEX ETF (CAD-HEDGED)			
ISHARES S&P GLOBAL CONSUMER DISCRETIONARY INDEX ETF (CAD-HEDGED)			
ISHARES S&P GLOBAL INDUSTRIALS INDEX ETF (CAD-HEDGED)			
ISHARES S&P U.S. FINANCIALS INDEX ETF			
ISHARES S&P U.S. MID-CAP INDEX ETF			
ISHARES S&P U.S. MID-CAP INDEX ETF (CAD-HEDGED)			
ISHARES S&P U.S. SMALL-CAP INDEX ETF			
ISHARES S&P U.S. SMALL-CAP INDEX ETF (CAD-HEDGED)			
ISHARES S&P/TSX 60 INDEX ETF			
ISHARES S&P/TSX CANADIAN DIVIDEND ARISTOCRATS INDEX ETF			
ISHARES S&P/TSX CANADIAN PREFERRED SHARE INDEX ETF			
ISHARES S&P/TSX CAPPED CONSUMER STAPLES INDEX ETF			
ISHARES S&P/TSX CAPPED ENERGY INDEX ETF			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
ISHARES S&P/TSX CAPPED FINANCIALS INDEX ETF			
ISHARES S&P/TSX CAPPED INFORMATION TECHNOLOGY INDEX ETF			
ISHARES S&P/TSX CAPPED MATERIALS INDEX ETF			
ISHARES S&P/TSX CAPPED REIT INDEX ETF			
ISHARES S&P/TSX CAPPED UTILITIES INDEX ETF			
ISHARES S&P/TSX COMPLETION INDEX ETF			
ISHARES S&P/TSX COMPOSITE HIGH DIVIDEND INDEX ETF			
ISHARES S&P/TSX ENERGY TRANSITION MATERIALS INDEX ETF			
ISHARES S&P/TSX GLOBAL BASE METALS INDEX ETF			
ISHARES S&P/TSX GLOBAL GOLD INDEX ETF			
ISHARES S&P/TSX NORTH AMERICAN PREFERRED STOCK INDEX ETF (CAD-HEDGED)			
ISHARES S&P/TSX SMALLCAP INDEX ETF			
ISHARES SEMICONDUCTOR INDEX ETF			
ISHARES SHORT TERM STRATEGIC FIXED INCOME ETF			
ISHARES U.S. AEROSPACE & DEFENSE INDEX ETF			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
ISHARES U.S. AGGREGATE BOND INDEX ETF			
ISHARES U.S. AGGREGATE BOND INDEX ETF (CAD-HEDGED)			
ISHARES U.S. HIGH DIVIDEND EQUITY INDEX ETF			
ISHARES U.S. HIGH DIVIDEND EQUITY INDEX ETF (CAD-HEDGED)			
ISHARES U.S. HIGH YIELD BOND INDEX ETF (CAD-HEDGED)			
ISHARES U.S. IG CORPORATE BOND INDEX ETF			
ISHARES U.S. IG CORPORATE BOND INDEX ETF (CAD-HEDGED)			
ISHARES U.S. SMALL CAP INDEX ETF (CAD-HEDGED)			
ISHARES US DIVIDEND GROWERS INDEX ETF (CAD-HEDGED)			
ISHARES US FUNDAMENTAL INDEX ETF			
MANDAT PRIVÉ DE REVENU FIXE CANADIEN CIBC (AUPARAVANT LE MANDAT PRIVÉ DE REVENU FIXE CANADIEN RENAISSANCE)	2025-12-17		Ontario

¹ (EEBC) : Émetteur établi bien connu.

² Si l'AMF agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'AMF un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'AMF ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières. Il contient également la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'AMF un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu pour lequel un visa est réputé avoir été octroyé par l'AMF :

Aucune information.

¹ (EEBC) : Émetteur établi bien connu.

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Fédération des caisses Desjardins du Québec (l'« émetteur ») Accord pour un placement à l'extérieur du Québec

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 2 décembre 2025 (la « demande »);

Vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

Vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 50;

Vu la demande visant à obtenir l'accord de l'Autorité pour procéder au placement de billets auprès de personnes établies à l'extérieur du Québec, le tout conformément aux documents déposés par l'émetteur auprès de l'Autorité (le « placement »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi.

En conséquence, l'Autorité donne son accord à l'émetteur pour qu'il puisse procéder au placement.

Fait le 17 décembre 2025.

Patrick Théorêt
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2025-FS-1074827

VISION MARINE TECHNOLOGIES INC. (l'« émetteur »)

Accord pour un placement à l'extérieur du Québec

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 25 novembre 2025, modifiée le 17 décembre 2025 (la « demande »);

Vu la décision n° 2025-FS-1071155 (la « décision ») datée du 27 novembre 2025 accordée en lien avec la demande;

Vu la définition de placement incluse dans la décision, à savoir le placement d'actions ordinaires, de bons de souscription préfinancés, de bons de souscription du preneur ferme et d'actions ordinaires sous-jacentes aux bons de souscription énumérés auprès de personnes établies à l'extérieur du Québec, le tout conformément aux documents déposés par l'émetteur auprès de l'Autorité (le « placement »);

Vu l'ajout opéré par l'émetteur d'unités et d'unités préfinancées concernant les titres faisant l'objet du placement;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi.

Vu la délégation de pouvoirs faite par le président directeur général conformément à l'article 35.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

En conséquence, l'Autorité modifie la décision en ajoutant à la définition de placement incluse dans la décision, le placement d'unités, d'unités préfinancées et de bons de souscription sous-jacents aux unités énumérées auprès de personnes établies à l'extérieur du Québec, le tout conformément aux documents déposés par l'émetteur auprès de l'autorité.

Fait le 17 décembre 2025.

Patrick Théorêt
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2025-FS-1075506

**CGI inc. (l'« émetteur »)
Demande de dispense**

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 10 décembre 2025 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« déclaration d'inscription américaine » : la déclaration d'inscription sur formulaire F-10 que l'émetteur prévoit déposer auprès de la SEC le ou vers le 18 décembre 2025, ainsi que toute version modifiée de celle-ci;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du *Règlement 41-101* d'établir une version française du supplément;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 18 décembre 2025, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« supplément » : le supplément relatif au prospectus visant un placement de titres uniquement aux États-Unis que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 18 décembre 2025, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« titres » : les titres d'emprunt de l'émetteur à être émis aux termes de la déclaration d'inscription américaine;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada ;
2. Le prospectus sera déposé en français et en anglais;
3. Aucune sollicitation pour les fins du placement de titres ne sera effectuée auprès d'investisseurs résidant au Canada;
4. La sollicitation pour les fins du placement de titres ne sera effectuée qu'auprès d'investisseurs résidant aux États-Unis;
5. Les titres peuvent être placés aux États-Unis aux termes de la déclaration d'inscription américaine en déposant un supplément à celle-ci;
6. Le supplément sera déposé auprès de l'Autorité, conformément au *Règlement 44-102*, ainsi qu'auprès de la SEC, conformément à la législation fédérale américaine en valeurs mobilières, afin que le placement des titres soit autorisé aux États-Unis;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente.

Fait le 17 décembre 2025.

Benoît Gascon
Directeur principal du financement des sociétés

Décision n° : 2025-FS-1075238

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'AMF publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'AMF ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
137 DIRECT FUND, LP	2025-12-16	343 700 \$
137 VENTURES VII, LP	2025-12-16	618 660 \$
26N PRIVATE EQUITY PARTNERS I-A LP	2025-12-15	22 307 400 \$
ACCEL LEADERS 5 L.P.	2025-12-19	161 086 109 \$
ACG ALLIANCES.E.C.	2022-08-31 au 2022-09-08	5 080 000 \$
ACG KALOOM L.P.	2022-09-26	500 000 \$
ACG KALOOM L.P.	2023-01-19 au 2023-01-24	1 075 000 \$
ADVENT INTERNATIONAL GPE XI-C SCSP	2025-12-19	56 506 100 \$
AEONIAN RESOURCES CORP.	2025-12-23	800 400 \$
AERO ENERGY LIMITED	2025-12-23 au 2025-12-30	5 000 000 \$
ALGO GRANDE COPPER CORP.	2025-12-15	868 013 \$
AMEX EXPLORATION INC.	2025-12-15	2 160 000 \$
ANGELLIST ADVISORS, LLC	2025-02-03	18 698 \$
APOLLO DEBT SOLUTIONS BDC	2025-12-01	33 358 720 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
ARGENTINA METALS CORP. (FORMERLY KNOWN AS 1507652 B.C. LTD.)	2025-12-19	1 252 000 \$
ASTRAL RESOURCES NL	2025-12-17	1 312 128 \$
AUCTUS PROPERTY FUND LIMITED PARTNERSHIP	2025-12-15	7 600 000 \$
AUCTUS PROPERTY FUND LIMITED PARTNERSHIP	2025-12-08	15 671 715 \$
AURIGINAL MINING CORP.	2025-12-16	4 798 542 \$
AVENUE 31 CAPITAL INC.	2025-12-15	2 996 851 \$
BANK JULIUS BAER & CO. LTD. , GUERNSEY BRANCH	2025-11-26	6 982 400 \$
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2025-12-11	2 045 000 \$
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2025-12-09	2 000 000 \$
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2025-12-24	3 247 000 \$
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2025-12-15	6 800 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2025-12-24	3 247 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2025-12-19	10 000 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
BANQUE ROYALE DU CANADA	2024-03-28	6 500 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2025-12-29	2 165 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2025-12-31	1 884 575 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2025-12-31	2 150 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2025-12-15	2 165 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2025-12-30	2 165 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2024-05-15	1 172 000 \$
BAYLIN TECHNOLOGIES INC.	2025-12-18	10 312 500 \$
BENNETT JONES SERVICES TRUST	2023-12-01 au 2023-12-13	410 486 \$
BLACKSTONE INFRASTRUCTURE PARTNERS F.1 L.P.	2025-12-10	2 351 950 \$
BLUE SKY URANIUM CORP.	2025-04-07 au 2025-04-15	1 649 800 \$
BOMBARDIER INC.	2023-11-17	9 605 400 \$
BROOKFIELD REAL ESTATE INCOME CORP.	2023-03-01	4 666 972 \$
BRUNSWICK EXPLORATION INC.	2023-11-17	5 700 001 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
BUSBUD INC.	2023-05-16	5 341 600 \$
CANTERRA MINERALS CORPORATION	2025-12-23	5 705 362 \$
CAPACITOR METALS CORP.	2025-12-08	704 679 \$
CAPITAN SILVER CORP. - FORMERLY CAPITAN MINING INC.	2025-12-17	23 006 498 \$
CAPROCK MINING CORP.	2025-12-12	897 400 \$
CASCADE COPPER CORP.	2025-12-18 au 2025- 12-23	659 728 \$
CASCADIA MINERALS LTD.	2025-12-22	4 106 667 \$
CERULEAN PRIVATE SECONDARIES FUND	2025-12-18	415 000 \$
CHIP DATA CENTERS INC.	2025-12-23	33 750 \$
CITIGROUP INC.	2025-09-11	159 206 000 \$
CLEAR GOLD RESOURCES INC.	2025-05-09	500 000 \$
CMLS MORTGAGE FUND	2025-05-01	1 210 359 \$
CONDOR ENERGIES INC.	2025-12-24	13 650 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
CONSOLIDATED LITHIUM METALS INC. - FORMERLY JOURDAN RESOURCES INC.	2025-04-02	201 000 \$
COPAU MINERALS INC.	2023-04-19 au 2023- 04-25	2 610 500 \$
CORPORATION AURIFÈRE OPUS ONE	2025-12-24	2 228 825 \$
CORPORATION CHARBONE HYDROGÈNE AUPARAVANT CAPITAL ORLETTO II INC.	2025-12-14	30 000 \$
CORPORATION MINIÈRE TROILUS	2025-05-15	0 \$
CORPORATION TOMAGOLD	2025-12-17	1 007 000 \$
CPPIB CAPITAL INC.	2025-04-17	374 865 800 \$
CUPANI METALS CORP.	2025-12-12	2 051 224 \$
DELPHX CAPITAL MARKETS INC.	2025-12-22	50 000 \$
DENISON MINES CORP.	2025-12-22 a	15 000 002 \$
DOVA HEALTH INTELLIGENCE INC.	2023-03-15	7 268 970 \$
DUNDEE CORPORATION	2025-12-16	0 \$
DURUM INDUSTRIAL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2025-04-23	783 507 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
DURUM INDUSTRIAL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2025-11-28 au 2025-12-01	315 637 \$
EDISON MOTORS LTD.	2022-09-20	1 531 450 \$
EDISON MOTORS LTD.	2021-12-20	395 200 \$
ELEMENT ONE HYDROGEN AND CRITICAL MINERALS CORP. (FORMERLY BUSCANDO RESOURCES CORP)	2025-12-31	169 600 \$
EQT ACTIVE CORE INFRASTRUCTURE (NO. 3) SCSP	2025-11-12	231 082 500 \$
EQT ACTIVE CORE INFRASTRUCTURE FEEDER (NO. 1) EUR SCSP	2025-11-12	64 896 000 \$
EQT ACTIVE CORE INFRASTRUCTURE FEEDER (NO. 3) EUR SCSP	2025-12-23	151 591 000 \$
EQT TI CO-INVESTMENT (A) SCSP	2025-12-10	38 738 000 \$
EQUITON RESIDENTIAL INCOME FUND TRUST	2025-12-15 au 2025-12-17	2 805 473 \$
ESGOLD CORP.	2025-12-09	4 505 000 \$
ETHOS CAPITAL DIGITAL INFRASTRUCTURE LP	2025-12-10	355 451 280 \$
EVERKIND INC.	2025-12-10	3 000 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
EVERYDAY PEOPLE FINANCIAL CORP. (FORMERLY JUSTIFY CAPITAL CORP.)	2025-12-17	85 154 \$
EXPLOITS DISCOVERY CORP.	2025-12-23 au 2025-12-29	2 140 750 \$
EXPLORATION PUMA INC.	2025-12-09	1 200 000 \$
FIBRACAST LTD.	2025-12-22 au 2025-12-23	11 823 028 \$
FINEX METALS LTD.	2025-04-04	4 356 000 \$
FIRST CAPITAL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2025-12-08	249 800 000 \$
FIRST PHOSPHATE CORP.	2025-12-12 au 2025-12-19	6 044 630 \$
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER PRO	2025-12-17	2 139 998 \$
FONDS HYPOTHÉCAIRE GREYSTONE TD	2025-12-10	112 650 777 \$
FOREGROWTH U.S. APARTMENT REIT	2023-12-14	853 690 \$
FOXGLOVE SPIRITS LTD.	2025-12-15	215 076 \$
FREEDOM MORTGAGE HOLDINGS LLC	2025-12-08	26 290 300 \$
FREEGOLD VENTURES LIMITED	2025-04-03	41 975 805 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
GE HEALTHCARE TECHNOLOGIES INC.	2025-12-15	100 078 693 \$
GIGA METALS CORPORATION	2025-04-14	25 000 \$
GLOBAL ATOMIC CORPORATION	2024-07-31	19 905 500 \$
GLOBAL ENERGY & POWER INFRASTRUCTURE FUND II, L.P.	2025-12-18	130 537 \$
GROUPE LSL PHARMA INC.	2025-12-23	13 928 375 \$
GROUPE WSP GLOBAL INC.	2025-12-22	135 565 958 \$
HANNAN METALS LTD.	2025-12-12	2 123 943 \$
HERITAGE MINING LTD.	2024-06-28 a	157 000 \$
HOLT XCHANGE LP	2023-07-05	542 206 \$
HOLT XCHANGE LP	2025-06-23	291 692 \$
IC GROUP HOLDINGS INC. (FORMERLY CUSPIS CAPITAL II LTD.)	2025-12-19	3 759 325 \$
INDEPENDENCE GOLD CORP.	2025-12-19	3 489 000 \$
INDIVA LIMITED	2024-02-28	906 000 \$
INVESTECO SUSTAINABLE FOOD FUND IV, L.P.	2025-12-08	28 457 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
INVESTMIN RESOURCES INC.	2025-12-18	6 318 000 \$
INVICO DIVERSIFIED INCOME FUND	2025-12-17	1 801 002 \$
INVICO DIVERSIFIED INCOME FUND	2025-11-26	2 500 236 \$
J.C. FLOWERS VI L.P.	2025-12-17	79 935 600 \$
J.P. MORGAN STRUCTURED PRODUCTS B.V.	2025-12-16	3 091 875 \$
J4 VENTURES RESOURCES CORP.	2025-12-16 au 2025-12-23	544 500 \$
K6 PRIVATE INVESTORS, L.P.	2025-12-01	8 387 400 \$
KINGSETT CANADIAN REAL ESTATE INCOME FUND LP	2025-12-12	68 049 006 \$
KKR GLOBAL INFRASTRUCTURE INVESTORS V (USD) SCSP	2025-12-19	2 067 150 \$
KKR US DIRECT LENDING (EEA) FEEDER SCSP	2025-12-19	100 000 000 \$
L'EMPIRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	2025-12-11	200 000 000 \$
LEOPARD LAKE GOLD CORP.	2023-03-16	107 500 \$
LES COMPAGNIES LOBLAW LIMITEE	2025-12-16	498 000 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
LES MÉTAUX NIOBAY INC. (ANCIENNEMENT MDN INC.)	2023-07-20	871 520 \$
LES RESSOURCES YORBEAU INC.	2025-12-15	1 100 000 \$
LEVANTE LIVING TRUST	2023-01-19	649 154 \$
LIFA INVESTISSEMENTS, S.E.C.	2025-12-11 au 2025-12-15	1 925 000 \$
LIFE INSURANCE LIQUIDITY OPTIONS LP	2025-12-22	400 000 \$
LIFE INSURANCE LIQUIDITY OPTIONS LP	2024-12-30	450 000 \$
LIGHTSPEED CO-INVESTMENT FUND I, L.P.	2025-12-12	48 191 500 \$
LIGHTSPEED OPPORTUNITY FUND III, L.P.	2025-12-12	6 540 275 \$
LIGHTSPEED VENTURE PARTNERS SELECT VI, L.P.	2025-12-12	6 540 275 \$
LOCATION DE CAMIONS PENSKE CANADA INC.	2025-12-08	200 000 000 \$
MCEWEN INC., FORMERLY MCEWEN MINING INC.	2025-12-19	7 084 250 \$
MDA SPACE LTD.	2025-12-23	250 000 000 \$
MEDLINE INC.	2025-12-18	537 724 219 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
METALQUEST MINING INC.	2025-12-30	1 427 941 \$
MINAURUM SILVER INC	2025-12-11	24 999 999 \$
MOHAWK BUFFALO (KENSINGTON) OPPORTUNITY PARTNERS (II) LP	2025-12-15	3 295 000 \$
MORGAN STANLEY	2025-11-07	81 500 000 \$
MORGAN STANLEY	2025-04-22	67 940 000 \$
MORIEN RESOURCES CORP.	2025-12-16	1 600 000 \$
NEW MOUNTAIN STRATEGIC EQUITY FUND II, L.P.	2025-12-17	41 346 000 \$
NEWLOOK CAPITAL DENTAL SERVICES TRUST	2025-12-18	2 308 499 \$
NEWLOX GOLD VENTURES CORP.	2025-07-28 au 2025- 07-29	2 171 320 \$
NOREA CAPITAL I, S.E.C.	2023-05-16	11 844 817 \$
NORSEMONT MINING INC.	2022-09-16	300 000 \$
NORSEMONT MINING INC.	2022-09-21	40 000 \$
OSISKO METALS INCORPORATED	2025-12-16	32 480 000 \$
OSISKO METALS INCORPORATED	2023-07-12	3 500 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
OURCROWD (INVESTMENT IN DAF VIII) L.P.	2025-12-10	169 660 \$
PEAKHILL INCOME OPPORTUNITY LIMITED PARTNERSHP	2025-12-15 au 2025-12-25	3 280 000 \$
PEAKHILL INCOME OPPORTUNITY LIMITED PARTNERSHP	2025-12-04	920 805 \$
PEAKHILL INCOME OPPORTUNITY TRUST	2025-09-30	565 480 \$
PEAKHILL INCOME OPPORTUNITY TRUST	2025-11-30	670 000 \$
PEAKHILL INCOME OPPORTUNITY TRUST	2025-10-31	1 067 490 \$
PEAKHILL INCOME OPPORTUNITY TRUST	2025-12-31	862 424 \$
PEER CAPITAL CORPORATION	2025-12-09 au 2025-12-19	519 870 \$
PEER CAPITAL CORPORATION	2025-12-23 au 2026-01-02	364 330 \$
PELTON MINERALS CORPORATION	2025-12-29	134 100 \$
PLACEMENTS OMÉGA S.E.C.	2025-12-19 au 2025-12-24	2 150 000 \$
PLACEMENTS OMÉGA S.E.C.	2025-12-08 au 2025-12-15	500 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
PREMIUM BRANDS HOLDINGS CORPORATION	2025-12-17	170 001 000 \$
PRISMO METALS INC.	2025-11-12	1 745 000 \$
PROGRESSIVE PLANET SOLUTIONS INC.	2023-04-27	1 250 000 \$
QUANTUM VAULT TECH CORP.	2025-12-22	1 000 000 \$
RENTBERRY INC.	2024-04-01	17 119 \$
RESSOURCE VANADIUMCORP INC.	2023-05-15	1 700 440 \$
RESSOURCES BOKO INC. (ANCIENNEMENT RESSOURCES KOBO INC.)	2023-02-24	3 434 100 \$
RESSOURCES CARTIER INC.	2025-04-23	11 398 595 \$
REX RESOURCES CORP.	2025-12-12	600 000 \$
ROCKLAND RESOURCES LTD.	2025-12-16	606 200 \$
SCOTT MCGILLIVRAY REAL ESTATE TRUST II	2023-04-30	2 105 480 \$
SIENNA SENIOR LIVING INC.	2025-12-18	250 000 000 \$
SKYDEV ASPEN SHORES LIMITED PARTNERSHIP	2025-12-10 au 2025-12-18	4 465 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE AXIUM INFRASTRUCTURE NA	2025-12-22	42 300 000 \$
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE BRIGHTSPARK 05-23 (DEEP SKY)	2023-06-05 au 2023-06-14	2 427 400 \$
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE BROCCOLINI NO. 8	2022-08-25	357 270 000 \$
SOLSTICE GOLD CORP.	2025-03-31	1 150 825 \$
SOMERSET MINERALS LIMITED	2025-12-15	2 250 900 \$
SOUTHERN EUROPE SERVICED APARTMENT FUND	2025-04-23	18 764 000 \$
SPANISH MOUNTAIN GOLD LTD.	2025-08-27	7 199 968 \$
STARPAX BIOPHARMA INC.	2024-09-20	80 250 \$
STELMINE CANADA LTÉE	2023-06-26	432 000 \$
STONE HEARTH MUTUAL FUND TRUST	2024-01-11	405 000 \$
STONEPEAK INFRASTRUCTURE FUND IV LP	2025-12-11	13 774 000 \$
STREAM LAKEWOOD (2023) LIMITED PARTNERSHIP	2024-04-26	67 219 \$
STREAM VIEW & MAPLE (2023) LIMITED PARTNERSHIP	2023-12-15	496 291 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
STREAM VIEW & MAPLE (2023) LIMITED PARTNERSHIP	2024-02-08	195 827 \$
SUN SUMMIT MINERALS CORP.	2025-12-23	11 500 000 \$
SUNNYBROOK HEALTH SCIENCES CENTRE	2025-12-11	150 000 000 \$
SURENANO SCIENCE LTD.	2025-12-10	1 250 000 \$
TARGA RESOURCES CORP.	2025-12-12	69 944 000 \$
TD GREYSTONE INFRASTRUCTURE FUND (CANADA) LP	2025-12-10	13 308 682 \$
THE COLUMN GROUP OPPORTUNITY IV, LP	2025-12-17	3 790 050 \$
THE COLUMN GROUP VI, LP	2025-12-17	3 790 050 \$
THE DAILY KALE MARKET INC.	2025-08-28	106 911 \$
THE DAILY KALE MARKET INC.	2023-04-05	19 510 \$
THE DAILY KALE MARKET INC.	2025-11-25	33 506 \$
THE DAILY KALE MARKET INC.	2025-11-25	33 506 \$
THUNDER GOLD CORP.	2025-12-19	2 150 000 \$
TOP SHELF DISTILLERS INC.	2024-02-29	164 300 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
TOTAL METALS CORP.	2025-12-18	816 450 \$
TRACT FARMLAND PARTNERS LP	2025-04-30	2 868 646 \$
TRIPLE HARBOUR CAPITAL MUTUAL FUND TRUST	2025-12-12	276 527 \$
TRULIEVE CANNABIS CORP.	2025-12-17	192 948 000 \$
VISION LITHIUM INC.	2025-12-22	280 000 \$
VIZSLA COPPER CORP.	2025-05-26	1 765 598 \$
VIZSLA COPPER CORP.	2025-12-04	44 240 695 \$
VOLATUS AEROSPACE INC. (FORMERLY, DRONE DELIVERY CANADA CORP.)	2024-11-06	2 767 240 \$
VOLTA METALS LTD.	2025-12-23	2 810 508 \$
XXIX METAL CORP.	2023-06-08	480 000 \$
YORKVILLE HEALTH CARE FUND	2023-04-28	3 924 398 \$
ZILIA INC.	2025-12-12	712 500 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'AMF.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Allied Properties Real Estate Investment Trust (l'« émetteur ») Demande de dispense

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 25 novembre 2025 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 16 décembre 2025 ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans tous les territoires du Canada;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 15 décembre 2025.

Patrick Théorêt
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2025-FS-1074910

Thinkific Labs Inc. (l'« émetteur »)
Demande de dispense

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 18 novembre 2025 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 24 novembre 2025, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujetti dans tous les territoires du Canada;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;

3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 20 novembre 2025.

Patrick Théorêt
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2025-FS-1070404

Open Text Corporation (l'« émetteur »)
Demande de dispense

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 8 décembre 2025 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, RLRQ, c. V-1.1, r. 24 (le « Règlement 51-102 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« annexes » : les annexes aux formulaires américains 8-K, 10-K et 10-Q de l'émetteur, lesquelles seront intégrées par renvoi dans le prospectus, ainsi que les annexes à tout autre document américain de l'émetteur préparé conformément à la Loi de 1934, lorsqu'elles seront intégrées par renvoi dans le prospectus;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 12 décembre 2025, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujetti dans toutes les provinces du Canada;
2. L'émetteur est assujetti à la Loi de 1934 et se conforme à celle-ci;
3. L'émetteur est dispensé de certaines obligations d'information continue prévues au Règlement 51-102 pourvu qu'il dépose auprès de l'Autorité tous les documents qu'il doit déposer aux termes de la Loi de 1934;
4. Le dépôt des documents de l'émetteur sous la forme exigée en vertu de la Loi de 1934 a pour conséquence d'intégrer les annexes par renvoi dans le prospectus;
5. En vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec, les documents contenus aux annexes n'auraient pas eu à être intégrés par renvoi dans le prospectus, n'eût été l'intégration par renvoi dans le prospectus des documents sous la forme exigée en vertu de la Loi de 1934;
6. Tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
7. Du fait de leur intégration par renvoi dans le prospectus, les annexes doivent être établies en français ou en français et en anglais;
8. Tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits.

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente.

Fait le 11 décembre 2025.

Benoît Gascon
Directeur principal du financement des sociétés

Décision n° : 2025-FS-1073719

Graphite One Inc. (l'« émetteur »)
Demande de dispense

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 8 décembre 2025 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 11 décembre 2025, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujetti en Alberta et Colombie-Britannique;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 10 décembre 2025.

Patrick Théorêt
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2025-FS-1073720

**Desjardins Gestion Internationale d'actifs inc.
Demande de dispense**

Le 17 décembre 2025

Dans l'affaire de la législation en valeurs mobilières
du Québec et de l'Ontario
(les « territoires »)

et

du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires

et

de Desjardins Gestion Internationale d'actifs inc.
(le « déposant »)

et

des fonds dominants
(au sens attribué à ce terme ci-après)

Décision

Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chacun des territoires (les « décideurs ») a reçu une demande au nom du déposant, agissant à titre de gestionnaire de fonds d'investissement du Fonds DGI Placements privés mondiaux S.E.C. (le « Fonds placements privés ») et du Fonds privé GPD Actifs privés (le « Fonds d'actifs privés ») (collectivement, les « fonds dominants » et chacun, un « fonds dominant ») qui investissent dans des fonds sous-jacents (les « fonds sous-jacents » et chacun, un « fonds sous-jacent ») dans le cadre de leur stratégie de placement, en vue d'obtenir

une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation ») exemptant le déposant et les fonds dominants de ce qui suit :

1. l'exigence prévue à l'article 2.2 du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*, RLRQ, c. V-1.1, r. 42 (le « Règlement 81-106 ») selon laquelle les fonds dominants doivent déposer leurs états financiers annuels audités et leur rapport d'audit (les « états financiers annuels ») au plus tard le 90^e jour suivant la fin du dernier exercice financier des fonds dominants (la « date limite de dépôt annuel »);
2. l'exigence prévue à l'article 2.4 du Règlement 81-106 selon laquelle les fonds dominants doivent déposer leurs états financiers intermédiaires non audités (les « états financiers intermédiaires ») et avec les états financiers annuels, les « états financiers » au plus tard le 60^e jour suivant la fin de la dernière période intermédiaire (la « date limite de dépôt intermédiaire »);
3. l'exigence prévue au sous-paragraphe 5.1(2)(a) du Règlement 81-106 selon laquelle les fonds dominants doivent transmettre leurs états financiers annuels aux porteurs de titres au plus tard à la date limite de dépôt annuel (l'« obligation de transmission annuelle »);
4. l'exigence prévue au sous-paragraphe 5.1(2)(b) du Règlement 81-106 selon laquelle les fonds dominants doivent transmettre leurs états financiers intermédiaires aux porteurs de titres au plus tard à la date limite de dépôt intermédiaire (l'« obligation de transmission intermédiaire »);

(collectivement, la « dispense souhaitée »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous régime double) :

- a) l'Autorité des marchés financiers a été choisie comme autorité principale pour la présente demande;
- b) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 4.7(1) du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*, RLRQ, c. V-1.1, r. 1 (le « Règlement 11-102 ») dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada autres que les territoires (avec les territoires, les « territoires du Canada »);
- c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3 et le Règlement 11-102 ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

Le déposant

1. Le déposant est une société constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*, RLRQ, c. S-31.1.
2. Le siège du déposant est situé à Montréal, au Québec.

3. Le déposant est membre d'un groupe d'entités qui relèvent de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« FCDQ »), une coopérative de services financiers établie en vertu de la *Loi sur les coopératives de services financiers*, RLRQ, c. C-67.3 et est une filiale indirecte en propriété exclusive de la FCDQ.
4. Le déposant est inscrit à titre de gestionnaire de portefeuille (« GP ») et de courtier sur le marché dispensé dans chacun des territoires du Canada. Le déposant est également inscrit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement (« GFI ») en Alberta, au Manitoba, en Ontario, au Québec, en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve-et-Labrador. De plus, le déposant est inscrit à titre de conseiller au Manitoba, de directeur des placements de produits dérivés en Ontario et de gestionnaire de portefeuille en dérivés au Québec.
5. Le déposant, ou un membre de son groupe, est le GFI et le GP des fonds dominants.
6. Le déposant n'est pas un émetteur assujéti dans l'un ou l'autre des territoires du Canada.
7. Le déposant ne contrevient à la législation en valeurs mobilières d'aucun des territoires du Canada.

Les fonds dominants

8. Le Fonds placements privés est un fonds d'investissement constitué sous la forme d'une société en commandite régie par les lois de la province de Québec. Le commandité du Fonds placements privés est DGIA Placements Privés Mondiaux Inc., une filiale détenue en totalité par le déposant.
9. L'objectif de placement du Fonds placements privés est de générer des rendements ajustés au risque favorable à long terme en constituant un portefeuille diversifié et équilibré d'investissements internationaux en capital-investissement, par le biais de transactions secondaires diversifiées, de co-investissements et de fonds primaires. La majorité des actifs du Fonds placements privés sera investie dans des fonds sous-jacents.
10. La valeur liquidative du Fonds placements privés est calculée trimestriellement.
11. Le Fonds d'actifs privés est un fonds d'investissement établi en fiducie en vertu des lois du Québec.
12. L'objectif de placement du Fonds d'actifs privés est de procurer un revenu et une croissance du capital à long terme. Le Fonds d'actifs privés investit dans une combinaison de placements privés (immobilier, infrastructures, terrains forestiers exploitables et capital-investissement) et d'actifs liquides. Le Fonds d'actifs privés vise à offrir aux clients un accès aux marchés privés tout en maintenant un niveau raisonnable de liquidité.
13. La valeur liquidative du Fonds d'actifs privés est calculée quotidiennement.
14. Chaque fonds dominant est un organisme de placement collectif aux fins de la législation.
15. Les titres de chaque fonds dominant ne seront offerts qu'à des investisseurs qualifiés dans chacun des territoires du Canada aux termes d'une dispense des exigences de prospectus en vertu du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 21 (le « Règlement 45-106 »).
16. Aucun des fonds dominants n'est un émetteur assujéti dans un des territoires du Canada.
17. L'exercice financier de chaque fonds dominant se termine le 31 décembre.

18. Chaque fonds dominant investit dans des titres de fonds sous-jacents dans le cadre de sa stratégie de placement.
19. Le déposant est d'avis qu'un placement dans les fonds sous-jacents conformément à l'objectif et à la stratégie de placement de chacun des fonds dominants offre des avantages qui ne sont pas offerts au moyen d'un placement direct dans les sociétés, d'autres émetteurs ou les actifs détenus par les fonds sous-jacents.
20. Les titres des fonds sous-jacents peuvent être rachetés à différents intervalles sous réserve de certaines restrictions, mais, dans certains cas, ils ne peuvent être rachetés avant la dissolution des fonds sous-jacents. Comme chaque fonds dominant a un horizon de placement à long terme, chaque fonds dominant est en mesure de gérer ses propres besoins de liquidité, en tenant compte de la fréquence à laquelle les titres des fonds sous-jacents peuvent être rachetés.

Les fonds sous-jacents

21. Les fonds sous-jacents peuvent être établis en vertu des lois du Canada, des États-Unis ou d'autres territoires internationaux et régis par celles-ci.
22. Les fonds sous-jacents peuvent avoir des dates de fin d'exercice financier différentes et être assujettis à diverses dates limites pour la présentation de l'information financière. Par exemple, les actifs des fonds dominants peuvent être investis dans des fonds sous-jacents dont les documents constitutifs exigent que les états financiers annuels soient déposés dans les 120 jours suivant la fin de l'exercice financier du fonds sous-jacent.
23. Les fonds sous-jacents seront gérés soit par le déposant ou un membre du même groupe que celui-ci, soit par des tiers.
24. La notice d'offre de chaque fonds dominant qui sera fournie aux investisseurs potentiels, s'il y a lieu, indiquera aux investisseurs ce qui suit, ou les investisseurs seront autrement avisés de ce qui suit : (i) les états financiers annuels de ce fonds dominant seront transmis à chaque investisseur dans les 120 jours suivant la fin de l'exercice financier de ce fonds dominant; et (ii) les états financiers intermédiaires de ce fonds dominant seront transmis à chaque investisseur dans les 90 jours suivant la fin de chaque période intermédiaire de ce fonds dominant.

États financiers

25. L'article 2.2 et le sous-paragraphe 5.1(2)(a) du Règlement 81-106 exigent que les fonds dominants déposent et transmettent leurs états financiers annuels au plus tard à la date limite de dépôt annuel. Comme la fin de l'exercice financier de chacun des fonds dominants est le 31 décembre, la date limite de dépôt et de transmission serait le 31 mars.
26. L'article 2.4 et le sous-paragraphe 5.1(2)(b) du Règlement 81-106 exigent que les fonds dominants déposent et transmettent leurs états financiers intermédiaires aux porteurs de titres au plus tard à la date limite de dépôt intermédiaire. Comme la période intermédiaire des fonds dominants est le 30 juin, la date limite de dépôt et de transmission des états financiers intermédiaires serait le 29 août.
27. L'article 2.11 du Règlement 81-106 prévoit une dispense (la « dispense de l'obligation de dépôt ») de l'obligation de déposer les états financiers annuels au plus tard à la date limite de dépôt annuel et de déposer les états financiers intermédiaires au plus tard à la date limite de dépôt intermédiaire si, entre autres, un organisme de placement collectif qui n'est pas un

émetteur assujéti transmet ses états financiers annuels et ses états financiers intermédiaires conformément à la partie 5 du Règlement 81-106.

28. Aux fins de formuler une opinion sur les états financiers annuels de chaque fonds dominant, les auditeurs du fonds dominant doivent obtenir les états financiers audités des fonds sous-jacents respectifs afin de vérifier l'information contenue dans les états financiers annuels du fonds dominant. Les auditeurs des fonds dominants ont avisé le déposant qu'ils ne seront pas en mesure de terminer l'audit des états financiers annuels de chaque fonds dominant tant que les états financiers audités des fonds sous-jacents ne seront pas terminés et mis à la disposition de chaque fonds dominant.
29. Dans la plupart des cas, les fonds dominants ne seront pas en mesure d'obtenir les états financiers finalisés des fonds sous-jacents avant la date limite de dépôt annuel et la date limite de dépôt intermédiaire des états financiers et, dans tous les cas, pas avant la date limite de dépôt de ces états et rapports des fonds sous-jacents et, dans tous les cas, au plus tôt lorsque les autres investisseurs des fonds sous-jacents recevront les états financiers et les rapports des fonds sous-jacents.
30. Le déposant avisera les porteurs de titres des fonds dominants qu'il a reçu la dispense souhaitée et qu'il compte s'en prévaloir.
31. Les fonds dominants ne prévoient pas pouvoir satisfaire les conditions prévues à l'alinéa 2.11(b) de la dispense de l'obligation de dépôt, puisqu'ils ne prévoient pas être en mesure de transmettre leurs états financiers annuels avant la date limite de dépôt annuel et leurs états financiers intermédiaires avant la date limite de dépôt intermédiaire. Les fonds dominants s'attendent à ce que ce retard dans la préparation de leurs états financiers se produise chaque année dans un avenir prévisible.
32. Par conséquent, chaque fonds dominant demande une prolongation de ce qui suit :
 - (i) la date limite de dépôt annuel et la date limite relative à l'obligation de transmission annuelle pour permettre la transmission dans les 120 jours suivant la fin du dernier exercice de ce fonds dominant, afin de permettre aux auditeurs du fonds dominant d'abord de recevoir les états financiers annuels audités et les rapports des auditeurs des fonds sous-jacents pertinents pour être en mesure de préparer les états financiers annuels du fonds dominant en question;
 - (ii) la date limite de dépôt intermédiaire et la date limite relative à l'obligation de transmission intermédiaire pour permettre la transmission dans les 90 jours suivant la fin de la dernière période intermédiaire de ce fonds dominant, afin de permettre au fonds dominant d'abord de recevoir les rapports financiers intermédiaires des fonds sous-jacents pertinents pour être en mesure de déterminer la valeur liquidative des fonds sous-jacents pertinents et de préparer les états financiers intermédiaires du fonds dominant en question.

Décision

Les décideurs estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation qui permettent à l'autorité principale de la prendre.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la dispense souhaitée à chacun des fonds dominants pourvu que :

1. L'exercice financier du fonds dominant se termine le 31 décembre.

2. L'objectif de placement du fonds dominant consiste à investir dans des fonds sous-jacents.
3. Le fonds dominant investit la majorité de ses actifs dans des fonds sous-jacents.
4. Au moins 25 % de l'actif total du fonds dominant à la fin de son exercice financier, soit le 31 décembre, est investi dans des fonds sous-jacents dont l'exercice financier prend fin le 31 décembre de chaque année et dont la loi applicable ou les documents constitutifs exigent que leurs états financiers annuels soient transmis dans un délai de 90 à 120 jours suivant la fin de leur exercice financier et que leurs états financiers intermédiaires soient transmis dans les 90 jours suivant la fin de leur dernière période intermédiaire.
5. Le fonds dominant avise ses porteurs de titres qu'il a reçu une dispense des obligations de dépôt et de transmission en vertu de l'article 2.2, de l'article 2.4 et des sous-paragraphes 5.1(2)(a) et 5.1(2)(b) du Règlement 81-106 et qu'il compte s'en prévaloir.
6. Le fonds dominant n'est pas un émetteur assujéti dans l'un ou l'autre des territoires du Canada et le déposant a obtenu les inscriptions nécessaires pour exercer ses activités dans chaque territoire du Canada où il exerce ses activités.
7. Les conditions énoncées à l'article 2.11 du Règlement 81-106 seront remplies, à l'exception de celles prévues au sous-paragraph 2.11(b), et :
 - a) les états financiers annuels seront transmis aux porteurs de titres du fonds dominant conformément à la partie 5 du Règlement 81-106 au plus tard le 120^e jour suivant la fin du dernier exercice financier du fonds dominant;
 - b) les états financiers intermédiaires seront transmis aux porteurs de titres du fonds dominant conformément à la partie 5 du Règlement 81-106 au plus tard le 90^e jour suivant la fin de la dernière période intermédiaire du fonds dominant.
8. La dispense souhaitée prend fin dans l'année suivant l'entrée en vigueur de toute modification apportée au Règlement 81-106 ou de toute autre règle qui modifie les modalités d'application de la date limite de dépôt annuel, de l'obligation de transmission annuelle, de la date limite de dépôt intermédiaire ou de l'obligation de transmission intermédiaire relativement aux organismes de placement collectif qui ne sont pas des émetteurs assujéttis.

Frédéric Belleau
Directeur principal des produits d'investissement et de la finance durable

Décision n° : 2025-EPI-1074271

Marimaca Copper Corp. (l'« émetteur »)
Demande de dispense

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 12 décembre 2025 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 18 décembre 2025, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujetti dans tous les territoires du Canada;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 17 décembre 2025.

Patrick Théorêt
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2025-FS-1074997

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.7 AGRÉMENTS, AUTORISATIONS ET OPÉRATIONS SUR DÉRIVÉS DE GRÉ À GRÉ

Aucune information.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION**RAPPORTS TRIMESTRIELS**

	Date du document
1844 RESOURCES INC., FORMERLY, GESPEG RESOURCES LTD.	2025-10-31
AERO ENERGY LIMITED	2025-10-31
BLACKBERRY LIMITED	2025-11-30
BOREALIS MINING COMPANY LIMITED (FORMERLY, 1329300 B.C. LTD.)	2025-10-31
CATEGORIE A REVENU MENSUEL ELEVE MANUVIE	2025-10-31
CATÉGORIE À REVENU MENSUEL ÉLEVÉ MONDIAL MANUVIE	2025-10-31
CATÉGORIE D' ACTIONS MONDIALES FONDAMENTALES MANUVIE	2025-10-31
CATÉGORIE D' ACTIONS AMÉRICAINES TOUTES CAPITALIZATIONS MANUVIE	2025-10-31
CATÉGORIE D' ACTIONS CANADIENNES MANUVIE	2025-10-31
CATÉGORIE D' ACTIONS MONDIALES MANUVIE	2025-10-31
CATÉGORIE DE DIVIDENDES MONDIAUX MANUVIE	2025-10-31
CATÉGORIE DE PLACEMENT INTERNATIONAL MANUVIE	2025-10-31
CATEGORIE DE PLACEMENTS CANADIENNES MANUVIE	2025-10-31
CATÉGORIE DE REVENU DE DIVIDENDES AMÉRICAINS MANUVIE	2025-10-31
CATÉGORIE DE REVENU DE DIVIDENDES MANUVIE	2025-10-31

RAPPORTS TRIMESTRIELS	
	Date du document
CATÉGORIE DE REVENU DE DIVIDENDES PLUS MANUVIE	2025-10-31
CATÉGORIE DE REVENU FONDAMENTALE MANUVIE	2025-10-31
CATÉGORIE D'INITIATIVES CLIMATIQUES MANUVIE	2025-10-31
CATÉGORIE D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS AMÉRICAINES COUVERTES MANUVIE	2025-10-31
CATÉGORIE ÉQUILIBRÉE FONDAMENTALE MANUVIE	2025-10-31
CATÉGORIE MONDIALE DE TITRES D'INFRASTRUCTURES COTÉS MANUVIE	2025-10-31
CENTR BRANDS CORP.	2025-11-30
CLEAN AIR METALS INC.	2025-10-31
CORPORATION DE SÉCURITÉ GARDA WORLD	2025-10-31
CYMAT TECHNOLOGIES LTD.	2025-10-31
DIGITAL ASSET TECHNOLOGIES INC.	2025-10-31
FANCAMP EXPLORATION LTD.	2025-10-31
FONDACTION, LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE LA CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS NATIONAUX POUR LA COOPÉRATION ET L'EMPLOI	2025-11-30
FONDS DE SOLIDARITÉ DES TRAVAILLEURS ET DES TRAVAILLEUSES DU QUÉBEC (FTQ)	2025-11-30
GROUPE KDA INC.	2025-10-31

<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
HERTZ ENERGY INC. FORMERLY HERTZ LITHIUM INC.	2025-10-31
KLONDIKE SILVER CORP.	2025-08-31
LES MÉTAUX CANADIENS INC.	2025-10-31
LES MINES D'OR VISIBLE INC.	2025-10-31
MANDAT PRIVÉ ACTIONS AMÉRICAINES MANUVIE	2025-10-31
MANDAT PRIVÉ ACTIONS CANADIENNES MANUVIE	2025-10-31
MANDAT PRIVÉ ACTIONS MONDIALES MANUVIE	2025-10-31
MANDAT PRIVÉ ÉQUILIBRÉ CANADIEN MANUVIE	2025-10-31
MANDAT PRIVÉ ÉQUILIBRÉ D' ACTIONS MANUVIE	2025-10-31
MANDAT PRIVÉ REVENU DE DIVIDENDES MANUVIE	2025-10-31
NEURAL THERAPEUTICS INC.	2025-10-31
NEVADA LITHIUM RESOURCES INC.	2025-10-31
NICKEL 28 CAPITAL CORP.	2025-10-31
PAN GLOBAL RESOURCES INC.	2025-10-31
PHARMALA BIOTECH HOLDINGS INC.	2025-11-30
RESSOURCES QUINTO INC. (ANCIENNEMENT CORPORATION CAPITAL QUINTO REAL)	2025-10-31
ROYAL STANDARD MINERALS INC.	2025-10-31

<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
SCULLY ROYALTY LTD.	2025-06-30
SILVER47 EXPLORATION CORP.	2025-10-31
SLAM EXPLORATION LTD.	2025-10-31
STELLAR ORAFRIQUE INC.	2025-10-31
TERRA BALCANICA RESOURCES CORP.	2025-10-31
UNITED LITHIUM CORP	2025-10-31
URZ3 ENERGY CORP.	2025-10-31
VIZSLA COPPER CORP.	2025-10-31
VIZSLA ROYALTIES CORP.	2025-10-31
VVC EXPLORATION CORPORATION	2025-10-31
ZENITH CAPITAL CORP.	2025-10-31
<i>ÉTATS FINANCIERS ANNUELS</i>	
	Date du document
ALGERNON HEALTH INC.	2025-08-31
ALPHINAT INC.	2025-08-31
BMO BROOKFIELD FONDS MONDIAL D'INFRASTRUCTURES D'ÉNERGIE RENOUVELABLE	2025-09-30
BMO BROOKFIELD FONDS MONDIAL IMMOBILIER DE TECHNOLOGIE	2025-09-30

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
BMO CONCENTRATED GLOBAL EQUITY FUND	2025-09-30
BMO FNB DIVIDENDES GESTION TACTIQUE	2025-09-30
BMO FONDS À REVENU FIXE RÉDUCTION DU RISQUE	2025-09-30
BMO FONDS AMÉRICAIN À PETITE CAPITALISATION	2025-09-30
BMO FONDS AMÉRICAIN DE REVENU MENSUEL EN DOLLARS US	2025-09-30
BMO FONDS CANADIEN D' ACTIONS À FAIBLE CAPITALISATION	2025-09-30
BMO FONDS CANADIEN DE REVENU ET DE CROISSANCE	2025-09-30
BMO FONDS CHINE ÉLARGIE	2025-09-30
BMO FONDS D' ACTIONS CANADIENNES À PERSPECTIVES DURABLES	2025-09-30
BMO FONDS D' OBLIGATIONS MIXTES	2025-09-30
BMO FONDS D' OPPORTUNITÉS LIÉES À L' INFLATION	2025-09-30
BMO FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES	2025-09-30
BMO FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES PLUS	2025-09-30
BMO FONDS D' ACTIONS CANADIENNES	2025-09-30
BMO FONDS D' ACTIONS MONDIALES À PERSPECTIVES DURABLE	2025-09-30
BMO FONDS D' ACTIONS MULTI-FACTORIELLES	2025-09-30
BMO FONDS D' ACTIONS RÉDUCTION DU RISQUE	2025-09-30

<i>ÉTATS FINANCIERS ANNUELS</i>	
	Date du document
BMO FONDS DE DIVIDENDES	2025-09-30
BMO FONDS DE DIVIDENDES AMÉRICAINS	2025-09-30
BMO FONDS DE DIVIDENDES EN DOLLARS US	2025-09-30
BMO FONDS DE DIVIDENDES NORD-AMÉRICAINS	2025-09-30
BMO FONDS DE L'ALLOCATION DE L'ACTIF	2025-09-30
BMO FONDS DE MÉTAUX PRÉCIEUX	2025-09-30
BMO FONDS DE RENDEMENT À REVENU FIXE STRATÉGIQUE	2025-09-30
BMO FONDS DE RENDEMENT D'ACTIONS STRATÉGIQUES	2025-09-30
BMO FONDS DE RESSOURCES	2025-09-30
BMO FONDS DE REVENU MENSUEL	2025-09-30
BMO FONDS DE TRANSITION CLIMATIQUE MONDIALE	2025-09-30
BMO FONDS DES MARCHÉS EN DÉVELOPPEMENT	2025-09-30
BMO FONDS D'IMMOBILIER MONDIAL	2025-09-30
BMO FONDS D'INFRASTRUCTURES MONDIALES	2025-09-30
BMO FONDS D'OBLIGATIONS AMÉRICAINES À RENDEMENT ÉLEVÉ	2025-09-30
BMO FONDS D'OBLIGATIONS DE BASE	2025-09-30
BMO FONDS D'OBLIGATIONS DE BASE PLUS	2025-09-30

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
BMO FONDS D'OBLIGATIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS	2025-09-30
BMO FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES	2025-09-30
BMO FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES MULTISECTORIELLES DURABLES (AUPARAVANT BMO FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES MULTISECTORIE)	2025-09-30
BMO FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES STRATÉGIQUES	2025-09-30
BMO FONDS D'OCCASIONS DE CROISSANCE	2025-09-30
BMO FONDS D'OCCASIONS DE DIVIDENDES MONDIAUXBMO GLOBAL DIVIDEND OPPORTUNITIES FUND	2025-09-30
BMO FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE	2025-09-30
BMO FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE EN DOLLARS US	2025-09-30
BMO FONDS ÉQUILIBRÉ EN DOLLARS US	2025-09-30
BMO FONDS ÉTAPE PLUS 2026	2025-09-30
BMO FONDS ÉTAPE PLUS 2030	2025-09-30
BMO FONDS EUROPÉEN	2025-09-30
BMO FONDS FNB À RENDEMENT BONIFIÉ	2025-09-30
BMO FONDS FNB D' ACTIONS AMÉRICAINES À POSITIONS ACHETEUR ET VENDEUR	2025-09-30
BMO FONDS FNB D' ACTIONS AMÉRICAINES	2025-09-30
BMO FONDS FNB D' ACTIONS CANADIENNES	2025-09-30

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
BMO FONDS FNB D' ACTIONS INTERNATIONALES	2025-09-30
BMO FONDS FNB DE BANQUES CANADIENNES	2025-09-30
BMO FONDS FNB ÉCART SUR OPTIONS D' ACHAT COUVERTES DE LINGOTS D' OR	2025-09-30
BMO FONDS FNB ÉQUILIBRÉ GESTION TACTIQUE	2025-09-30
BMO FONDS FNB LINGOTS D' OR	2025-09-30
BMO FONDS FNB MONDIAL À FAIBLE VOLATILITÉ	2025-09-30
BMO FONDS FNB MONDIAL D' ACTIONS GESTION TACTIQUE	2025-09-30
BMO FONDS FNB MONDIAL D' ALLOCATION DE L' ACTIF GESTION TACTIQUE	2025-09-30
BMO FONDS FNB MONDIAL DE CROISSANCE GESTION	2025-09-30
BMO FONDS FNB MONDIAL DE QUALITÉ	2025-09-30
BMO FONDS FNB OBLIGATIONS À TRÈS COURT TERME	2025-09-30
BMO FONDS FNB OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS	2025-09-30
BMO FONDS FNB OBLIGATIONS TOTALES	2025-09-30
BMO FONDS FNB VENTE D' OPTIONS D' ACHAT COUVERTES DE SOCIÉTÉS CANADIENNES À DIVIDENDES ÉLEVÉS	2025-09-30
BMO FONDS FNB VENTE D' OPTIONS D' ACHAT COUVERTES DE TECHNOLOGIE	2025-09-30

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS	
	Date du document
BMO FONDS FNB VENTE D'OPTIONS D'ACHAT COUVERTES DE BANQUES CANADIENNES	2025-09-30
BMO FONDS FNB VENTE D'OPTIONS D'ACHAT COUVERTES DE SERVICES AUX COLLECTIVITÉS	2025-09-30
BMO FONDS FNB VENTE D'OPTIONS D'ACHAT COUVERTES DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES À DIVIDENDES ÉLEVÉS	2025-09-30
BMO FONDS FNB VENTE D'OPTIONS D'ACHAT COUVERTES DE SOCIÉTÉS EUROPÉENNES À DIVIDENDES ÉLEVÉS	2025-09-30
BMO FONDS FNB VENTE D'OPTIONS D'ACHAT COUVERTES D'ÉNERGIE	2025-09-30
BMO FONDS HYPOTHÉCAIRE ET DE REVENU À COURT TERME	2025-09-30
BMO FONDS INDICE-ACTIONS EN DOLLARS US	2025-09-30
BMO FONDS INNOVATIONS MONDIALES	2025-09-30
BMO FONDS JAPONAIS	2025-09-30
BMO FONDS LEADERSHIP FÉMININ	2025-09-30
BMO FONDS MONDIAL D'ACTIONS	2025-09-30
BMO FONDS MONDIAL DE DIVIDENDES	2025-09-30
BMO FONDS MONDIAL DE REVENU AMÉLIORÉ	2025-09-30
BMO FONDS MONDIAL DE REVENU ET DE CROISSANCE	2025-09-30
BMO FONDS MONDIAL DE REVENU MENSUEL	2025-09-30

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
BMO FONDS MONDIAL DE SOINS DE SANTÉ	2025-09-30
BMO FONDS MONDIAL ÉNERGIE	2025-09-30
BMO FONDS MONDIAL ÉQUILIBRÉ DURABLE (AUPARAVANT BMO FONDS MONDIAL ÉQUILIBRÉ)	2025-09-30
BMO FONDS PRIVÉ À TAUX STRATÉGIQUE I	2025-09-30
BMO FONDS UNIVERSEL D'OBLIGATIONS	2025-09-30
BMO INTERNATIONAL EQUITY FUND	2025-09-30
BMO LOW VOLATILITY CANADIAN EQUITY ETF FUND	2025-09-30
BMO PORTEFEUILLE À REVENU FIXE FIDUCIESÉLECT	2025-09-30
BMO PORTEFEUILLE ACTIONS DE CROISSANCE ASCENSION	2025-09-30
BMO PORTEFEUILLE ACTIONS DE CROISSANCE DURABLE	2025-09-30
BMO PORTEFEUILLE ACTIONS DE CROISSANCE GÉRÉ (AUPARAVANT, BMO PORTEFEUILLE ACTIONS DE CROISSANCE FONDSÉLECT)	2025-09-30
BMO PORTEFEUILLE CONSERVATEUR ASCENSION	2025-09-30
BMO PORTEFEUILLE CONSERVATEUR DURABLE (AUPARAVANT, BMO PORTEFEUILLE CONSERVATEUR AXÉ SUE LES PRINCIPES)	2025-09-30
BMO PORTEFEUILLE CROISSANCE ASCENSION	2025-09-30
BMO PORTEFEUILLE CROISSANCE DURABLE (AUPARAVANT, BMO PORTEFEUILLE CROISSANCE AXÉ SUR LES PRINCIPES)	2025-09-30

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS	
	Date du document
BMO PORTEFEUILLE D'ÉDUCATION OBJECTIF 2040	2025-09-30
BMO PORTEFEUILLE D'ÉDUCATION OBJECTIF 2045	2025-09-30
BMO PORTEFEUILLE DE RETRAITE CONSERVATEUR	2025-09-30
BMO PORTEFEUILLE DE RETRAITE ÉQUILIBRÉ	2025-09-30
BMO PORTEFEUILLE DE RETRAITE REVENU	2025-09-30
BMO PORTEFEUILLE DE REVENU ASCENSION	2025-09-30
BMO PORTEFEUILLE DE REVENU DURABLE (AUPARAVANT, BMO PORTEFEUILLE DE REVENU AXÉ SUR LES PRINCIPES)	2025-09-30
BMO PORTEFEUILLE DE REVENU GÉRÉ (AUPARAVANT, BMO PORTEFEUILLE DE REVENU FONDSÉLECT)	2025-09-30
BMO PORTEFEUILLE D'ÉDUCATION OBJECTIF 2030	2025-09-30
BMO PORTEFEUILLE D'ÉDUCATION OBJECTIF 2035	2025-09-30
BMO PORTEFEUILLE D'ÉDUCATION OBJECTIF REVENU	2025-09-30
BMO PORTEFEUILLE DIVERSIFIÉ DE REVENU	2025-09-30
BMO PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ ASCENSION	2025-09-30
BMO PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ DURABLE (AUPARAVANT, BMO PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ AXÉ SUR LES PRINCIPES)	2025-09-30
BMO PORTEFEUILLE FNB À REVENU FIXE	2025-09-30
BMO PORTEFEUILLE FNB ACTIONS DE CROISSANCE	2025-09-30

<i>ÉTATS FINANCIERS ANNUELS</i>	
	Date du document
BMO PORTEFEUILLE FNB CONSERVATEUR	2025-09-30
BMO PORTEFEUILLE FNB CONSERVATEUR EN DOLLARS US	2025-09-30
BMO PORTEFEUILLE FNB CROISSANCE	2025-09-30
BMO PORTEFEUILLE FNB DE REVENU EN DOLLARS US	2025-09-30
BMO PORTEFEUILLE FNB ÉQUILIBRÉ	2025-09-30
BMO PORTEFEUILLE FNB ÉQUILIBRÉ EN DOLLARS US	2025-09-30
BMO PORTEFEUILLE CONSERVATEUR GÉRÉ (AUPARAVANT, BMO PORTFEUILLE CONSERVATEUR FONSÉLECT)	2025-09-30
BMO PORTFEUILLE CROISSANCE GÉRÉ (AUPARAVANT, BMO PORTFEUILLE CROISSANCE FONSÉLECT)	2025-09-30
BMO PORTFEUILLE ÉQUILIBRÉ GÉRÉ (AUPARAVANT, BMO PORTFEUILLE ÉQUILIBRÉ FONSÉLECT)	2025-09-30
BMO SIA FONDS CIBLÉ D' ACTIONS CANADIENNES	2025-09-30
BMO SIA FONDS CIBLÉ D' ACTIONS NORD-AMÉRICAINES	2025-09-30
CALIAN GROUP LTD.	2025-09-30
CANEX METALS INC. (FORMERLY NORTHERN ABITIBI MINING CORP.)	2025-09-30
CATÉGORIE ACTIFS RÉELS MONDIAUX AGF	2025-09-30
CATÉGORIE ACTIONS DE CROISSANCE CANADIENNES AGF	2025-09-30
CATÉGORIE ACTIONS EUROPÉENNES AGF	2025-09-30

<i>ÉTATS FINANCIERS ANNUELS</i>	
	Date du document
CATÉGORIE ACTIONS MONDIALES AGF	2025-09-30
CATÉGORIE CROISSANCE AMÉRICAINE AGF	2025-09-30
CATÉGORIE DIRECTION CHINE AGF	2025-09-30
CATÉGORIE MARCHÉS ÉMERGENTS AGF	2025-09-30
CATÉGORIE MONDIALE DE DIVIDENDES AGF	2025-09-30
CATÉGORIE MONDIALE ÉQUILBRÉE INVESTISSEMENT DURABLE AGF	2025-09-30
CATÉGORIE OBLIGATIONS À RENDEMENT GLOBAL AGF	2025-09-30
CATÉGORIE PORTEFEUILLE DE REVENU CONSERVATEUR MULTI-ACTIFS AGF	2025-09-30
CATÉGORIE PORTEFEUILLE ÉLÉMENTS CONSERVATEUR AGF	2025-09-30
CATÉGORIE PORTEFEUILLE ÉLÉMENTS CROISSANCE AGF	2025-09-30
CATÉGORIE PORTEFEUILLE ÉLÉMENTS ÉQUILBRÉ AGF	2025-09-30
CATÉGORIE PORTEFEUILLE ÉLÉMENTS MONDIAL AGF	2025-09-30
CATÉGORIE REVENU DE DIVIDENDES NORD-AMÉRICAINS AGF	2025-09-30
CATÉGORIE REVENU FIXE PLUS AGF	2025-09-30
CATÉGORIE SECTEURS AMÉRICAINS AGF	2025-09-30
CGI INC.	2025-09-30

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS	
	Date du document
CORPORATION TOMAGOLD	2025-08-31
ÉNERGIR INC.	2025-09-30
ENGENE HOLDINGS INC.	2025-10-31
EXPLORATION AZIMUT INC.	2025-08-31
FINB D' ACTIONS DES MARCHÉS ÉMERGENTS FRANKLIN	2025-09-30
FINB D' ACTIONS INTERNATIONALES FRANKLIN	2025-09-30
FINB DE DIVIDENDES AMÉRICAINS DE QUALITÉ ET AVANTAGES CONCURRENTIELS FRANKLIN	2025-09-30
FINB FTSE CANADA TOUTES CAPITALISATIONS FRANKLIN	2025-09-30
FINB FTSE ÉTATS-UNIS FRANKLIN	2025-09-30
FINB FTSE INDE FRANKLIN	2025-09-30
FINB FTSE JAPON FRANKLIN	2025-09-30
FINB MULTIFACTORIEL D' ACTIONS AMÉRICAINES À MOYENNE CAPITALISATION FRANKLIN	2025-09-30
FINB MULTIFACTORIEL D' ACTIONS AMÉRICAINES À GRANDE CAPITALISATION FRANKLIN	2025-09-30
FNB ACTIONS MONDIALES CROISSANCE DURABLE AGF	2025-09-30
FNB ACTIONS MONDIALES FACTEURS ESG - APPROCHE SYSTÉMATIQUE AGF	2025-09-30

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
FNB ACTIONS MONDIALES INFRASTRUCTURES - APPROCHE SYSTEMATIQUE AGF	2025-09-30
FNB D'OBLIGATIONS AMÉRICAINES À ESCOMPTE RBC	2025-09-30
FNB D'OBLIGATIONS AMÉRICAINES À ESCOMPTE RBC (CAD – COUVERT)	2025-09-30
FNB D'OBLIGATIONS CANADIENNES À TRÈS COURT TERME RBC	2025-09-30
FNB D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES OBJECTIF 2031 RBC	2025-09-30
FNB D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS CANADIENNES OBJECTIF 2031 RBC	2025-09-30
FNB D'OBLIGATIONS GOUVERNEMENTALES CANADIENNES OBJECTIF 2026 RBC	2025-09-30
FNB D'OBLIGATIONS GOUVERNEMENTALES CANADIENNES OBJECTIF 2027 RBC	2025-09-30
FNB D'OBLIGATIONS GOUVERNEMENTALES CANADIENNES OBJECTIF 2028 RBC	2025-09-30
FNB D'OBLIGATIONS GOUVERNEMENTALES CANADIENNES OBJECTIF 2029 RBC	2025-09-30
FNB D'OBLIGATIONS GOUVERNEMENTALES CANADIENNES OBJECTIF 2030 RBC	2025-09-30
FNB D'OBLIGATIONS GOUVERNEMENTALES CANADIENNES OBJECTIF 2031 RBC	2025-09-30
FNB D'OBLIGATIONS CANADIENNES À ESCOMPTE RBC	2025-09-30
FNB DOBLIGATIONS CANADIENNES ÉCHELONNÉES 1-5 ANS RBC	2025-09-30

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
FNB D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS CANADIENNES ÉCHELONNÉES 1-5 ANS RBC	2025-09-30
FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS CANADIENNES OBJECTIF 2026 RBC	2025-09-30
FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS CANADIENNES OBJECTIF 2027 RBC	2025-09-30
FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS CANADIENNES OBJECTIF 2028 RBC	2025-09-30
FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS CANADIENNES OBJECTIF 2029 RBC	2025-09-30
FNB INDICIEL DE DIVIDENDES AMÉRICAINS ÉLEVÉS À FAIBLE VOLATILITÉ FRANKLIN	2025-09-30
FNB INDICIEL DE DIVIDENDES CANADIENS ÉLEVÉS À FAIBLE VOLATILITÉ FRANKLIN	2025-09-30
FNB INDICIEL DE DIVIDENDES INTERNATIONAUX ÉLEVÉS À FAIBLE VOLATILITÉ FRANKLIN	2025-09-30
FNB INDICIEL DE RENDEMENT DES BANQUES CANADIENNES RBC	2025-09-30
FNB NEUTRE AU MARCHÉ ANTI-BÊTA É.-U. - COUV. \$CAN AGF	2025-09-30
FNB QUANTITATIF LEADERS DE DIVIDENDES AMÉRICAINS RBC	2025-09-30
FNB QUANTITATIF LEADERS DE DIVIDENDES AMÉRICAINS RBC (CAD COUVERT)	2025-09-30
FNB QUANTITATIF LEADERS DE DIVIDENDES CANADIENS RBC	2025-09-30
FNB QUANTITATIF LEADERS DE DIVIDENDES EAEO RBC	2025-09-30

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
FNB QUANTITATIF LEADERS DE DIVIDENDES EAEO RBC (CAD COUVERT)	2025-09-30
FNB QUANTITATIF LEADERS DE DIVIDENDES EUROPÉENS RBC	2025-09-30
FNB QUANTITATIF LEADERS DE DIVIDENDES EUROPÉENS RBC (CAD COUVERT)	2025-09-30
FNB TAP AAA RBC (CAD – COUVERT)	2025-09-30
FONDS À TAUX VARIABLE REVENU AGF	2025-09-30
FONDS ALTERNATIF 15 SUR 15 PORTLAND	2025-09-30
FONDS ALTERNATIF DE SOLUTIONS RECHARGE AUX COMBUSTIBLES FOSSILES PORTLAND	2025-09-30
FONDS ALTERNATIF DES SCIENCES DE LA VIE PORTLAND	2025-09-30
FONDS CANADIEN DE PETITES CAPITALISATIONS AGF	2025-09-30
FONDS D' ACTIONS MONDIALES CROISSANCE DURABLE AGF	2025-09-30
FONDS D'OCCASIONS DE CRÉDIT AGF	2025-09-30
FONDS D'ACTIFS ALTERNATIFS STRATÉGIQUES MONDIAUX AGF	2025-09-30
FONDS D'ACTIFS RÉELS MONDIAUX AGF	2025-09-30
FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES TOUTES CAPITALISATIONS BMO	2025-09-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES STRATÉGIQUES TOUTES CAPITALISATIONS AGF	2025-09-30
FONDS D' ACTIONS DE CROISSANCE CANADIENNES AGF	2025-09-30

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
FONDS D' ACTIONS DE CROISSANCE TOUTES CAPITALISATIONS AMÉRICAINES AGF	2025-09-30
FONDS D' ACTIONS EUROPÉENNES AGF	2025-09-30
FONDS D' ACTIONS MONDIALES AGF	2025-09-30
FONDS D' ACTIONS MONDIALES ESG AGF	2025-09-30
FONDS D' ACTIONS STRATÉGIQUES DES MARCHÉS ÉMERGENTS AGF	2025-09-30
FONDS D' ACTIONS STRATÉGIQUES MONDIALES AGF	2025-09-30
FONDS D' ACTIONS STRATÉGIQUES MONDIALES DE DIVIDENDES AGF	2025-09-30
FONDS DE CROISSANCE AMÉRICAINNE AGF	2025-09-30
FONDS DE MARCHÉ MONÉTAIRE CANADIEN AGF	2025-09-30
FONDS DE PETITES ET MOYENNES CAPITALISATIONS NORD-AMÉRICAINES AGF	2025-09-30
FONDS DE REVENU AMÉLIORÉ D' ACTIONS AMÉRICAINES AGF	2025-09-30
FONDS DE REVENU AMÉLIORÉ ÉTATS-UNIS PLUS AGF	2025-09-30
FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES CANADIENS AGF	2025-09-30
FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES MENSUELS CANADIENS AGF	2025-09-30
FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES NORD-AMÉRICAINS AGF	2025-09-30
FONDS DE REVENU FIXE PLUS AGF	2025-09-30

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
FONDS DE ROTATION SECTEURS AMÉRICAINS AGF	2025-09-30
FONDS D'ÉPARGNE-PLACEMENT À INTÉRÊT ÉLEVÉ AGF	2025-09-30
FONDS DES MARCHÉS ÉMERGENTS AGF	2025-09-30
FONDS DES MARCHÉS ÉMERGENTS HORS CHINE AGF	2025-09-30
FONDS DIRECTION CHINE AGF	2025-09-30
FONDS D'OBLIGATIONS À RENDEMENT GLOBAL AGF	2025-09-30
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS MONDIALES AGF	2025-09-30
FONDS D'OBLIGATIONS DURABLES BMO	2025-09-30
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES CONVERTIBLES AGF	2025-09-30
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES STRATÉGIQUES SANS CONTRAINTE AGF	2025-09-30
FONDS D'OBLIGATIONS STRATÉGIQUES CANADIENNES AGF	2025-09-30
FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE CANADIEN	2025-09-30
FONDS É.-U. PETITE ET MOYENNE CAPITALISATION AGF	2025-09-30
FONDS ÉQUILIBRÉ CANADIEN PORTLAND	2025-09-30
FONDS ÉQUILIBRÉ DE CROISSANCE MONDIAL AGF	2025-09-30
FONDS ÉQUILIBRÉ STRATÉGIQUE CANADIEN AGF	2025-09-30
FONDS FNB ACTIONS DU NASDAQ 100 BMO	2025-09-30

<i>ÉTATS FINANCIERS ANNUELS</i>	
	Date du document
FONDS FNB ACTIONS DU SECTEUR ÉNERGIE PROPRE BMO	2025-09-30
FONDS FNB D'ACTIONS AMÉRICAINES À FAIBLE VOLATILITÉ BMO	2025-09-30
FONDS MONDIAL DE DIVIDENDES AGF	2025-09-30
FONDS MONDIAL ÉQUILIBRÉ INVESTISSEMENT DURABLE AGF	2025-09-30
FONDS PORTEFEUILLE CONSERVATEUR MONDIAL AGF	2025-09-30
FONDS PORTEFEUILLE DE REVENU MONDIAL AGF	2025-09-30
FONDS PORTEFEUILLE DÉFENSIF MONDIAL AGF	2025-09-30
FONDS PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ MONDIAL DE CROISSANCE AGF	2025-09-30
FONDS PORTEFEUILLE MODÉRÉ MONDIAL AGF	2025-09-30
FONDS PORTEFEUILLE MONDIAL DE CROISSANCE AGF	2025-09-30
FONDS SECTEURS AMÉRICAINS AGF	2025-09-30
FONDS SÉLECT MONDIAL AGF	2025-09-30
GIANT MINING CORP. - FORMERLY MAJUBA HILL COPPER CORP.	2025-06-30
HEWLETT PACKARD ENTERPRISE COMPANY	2025-10-31
LE PORTEFEUILLE FNB DE REVENU BMO	2025-09-30
MAGNA TERRA MINERALS INC.	2025-08-31
MICROBIX BIOSYSTEMS INC.	2025-09-30

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
NORD PRECIOUS METALS MINING INC.	2024-12-31
PHARMALA BIOTECH HOLDINGS INC.	2025-08-31
PORTEFEUILLE DE REVENU CONSERVATEUR MULTI-ACTIFS AGF	2025-09-30
PORTEFEUILLE DE REVENU ÉQUILIBRÉ MULTI-ACTIFS AGF	2025-09-30
PORTEFEUILLE DE REVENU ET DE CROISSANCE MULTI-ACTIFS AGF	2025-09-30
PORTEFEUILLE ÉLÉMENTS CONSERVATEUR AGF	2025-09-30
PORTEFEUILLE ÉLÉMENTS CROISSANCE AGF	2025-09-30
PORTEFEUILLE ÉLÉMENTS ÉQUILIBRÉ AGF	2025-09-30
PORTEFEUILLE ÉLÉMENTS MONDIAL AGF	2025-09-30
RBC CANADIAN DIVIDEND COVERED CALL ETF	2025-09-30
RBC CANADIAN PREFERRED SHARE ETF	2025-09-30
RBC SHORT TERM U.S. CORPORATE BOND ETF	2025-09-30
RBC TARGET 2026 U.S. CORPORATE BOND ETF	2025-09-30
RBC TARGET 2027 U.S. CORPORATE BOND ETF	2025-09-30
RBC TARGET 2028 U.S. CORPORATE BOND ETF	2025-09-30
RBC TARGET 2029 U.S. CORPORATE BOND ETF	2025-09-30
RBC TARGET 2030 CANADIAN CORPORATE BOND INDEX ETF	2025-09-30

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
RBC TARGET 2030 U.S. CORPORATE BOND ETF	2025-09-30
RBC U.S. DIVIDEND COVERED CALL ETF	2025-09-30
REAL MATTERS INC.	2025-09-30
SCANDIUM CANADA LTEE	2025-08-31
SOL STRATEGIES INC.	2025-09-30
TRANSAT A.T. INC.	2025-10-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
ALGERNON HEALTH INC.	2025-08-31
ALPHINAT INC.	2025-08-31
BMO BROOKFIELD FONDS MONDIAL D'INFRASTRUCTURES D'ÉNERGIE RENOUVELABLE	2025-09-30
BMO BROOKFIELD FONDS MONDIAL IMMOBILIER DE TECHNOLOGIE	2025-09-30
BMO CONCENTRATED GLOBAL EQUITY FUND	2025-09-30
BMO FNB DIVIDENDES GESTION TACTIQUE	2025-09-30
BMO FONDS À REVENU FIXE RÉDUCTION DU RISQUE	2025-09-30
BMO FONDS AMÉRICAIN À PETITE CAPITALISATION	2025-09-30
BMO FONDS AMÉRICAIN DE REVENU MENSUEL EN DOLLARS US	2025-09-30

<i>RAPPORTS ANNUELS</i>	
	Date du document
BMO FONDS CANADIEN D'ACTIONN À FAIBLE CAPITALISATION	2025-09-30
BMO FONDS CANADIEN DE REVENU ET DE CROISSANCE	2025-09-30
BMO FONDS CHINE ÉLARGIE	2025-09-30
BMO FONDS D'ACTIONN CANADIENNES À PERSPECTIVES DURABLES	2025-09-30
BMO FONDS D'OBLIGATIONS MIXTES	2025-09-30
BMO FONDS D'OPPORTUNITÉS LIÉES À L'INFLATION	2025-09-30
BMO FONDS D'ACTIONN AMÉRICAINES	2025-09-30
BMO FONDS D'ACTIONN AMÉRICAINES PLUS	2025-09-30
BMO FONDS D'ACTIONN CANADIENNES	2025-09-30
BMO FONDS D'ACTIONN MONDIALES À PERSPECTIVES DURABLE	2025-09-30
BMO FONDS D'ACTIONN MULTI-FACTORIELLES	2025-09-30
BMO FONDS D'ACTIONN RÉDUCTION DU RISQUE	2025-09-30
BMO FONDS DE DIVIDENDES	2025-09-30
BMO FONDS DE DIVIDENDES AMÉRICAINS	2025-09-30
BMO FONDS DE DIVIDENDES EN DOLLARS US	2025-09-30
BMO FONDS DE DIVIDENDES NORD-AMÉRICAINS	2025-09-30
BMO FONDS DE L'ALLOCATION DE L'ACTIF	2025-09-30

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
BMO FONDS DE MÉTAUX PRÉCIEUX	2025-09-30
BMO FONDS DE RENDEMENT À REVENU FIXE STRATÉGIQUE	2025-09-30
BMO FONDS DE RENDEMENT D'ACTIONS STRATÉGIQUES	2025-09-30
BMO FONDS DE RESSOURCES	2025-09-30
BMO FONDS DE REVENU MENSUEL	2025-09-30
BMO FONDS DE TRANSITION CLIMATIQUE MONDIALE	2025-09-30
BMO FONDS DES MARCHÉS EN DÉVELOPPEMENT	2025-09-30
BMO FONDS D'IMMOBILIER MONDIAL	2025-09-30
BMO FONDS D'INFRASTRUCTURES MONDIALES	2025-09-30
BMO FONDS D'OBLIGATIONS AMÉRICAINES À RENDEMENT ÉLEVÉ	2025-09-30
BMO FONDS D'OBLIGATIONS DE BASE	2025-09-30
BMO FONDS D'OBLIGATIONS DE BASE PLUS	2025-09-30
BMO FONDS D'OBLIGATIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS	2025-09-30
BMO FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES	2025-09-30
BMO FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES MULTISECTORIELLES DURABLES (AUPARAVANT BMO FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES MULTISECTORIE)	2025-09-30
BMO FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES STRATÉGIQUES	2025-09-30

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
BMO FONDS D'OCCASIONS DE CROISSANCE	2025-09-30
BMO FONDS D'OCCASIONS DE DIVIDENDES MONDIAUX BMO GLOBAL DIVIDEND OPPORTUNITIES FUND	2025-09-30
BMO FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE	2025-09-30
BMO FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE EN DOLLARS US	2025-09-30
BMO FONDS ÉQUILIBRÉ EN DOLLARS US	2025-09-30
BMO FONDS ÉTAPE PLUS 2026	2025-09-30
BMO FONDS ÉTAPE PLUS 2030	2025-09-30
BMO FONDS EUROPÉEN	2025-09-30
BMO FONDS FNB À RENDEMENT BONIFIÉ	2025-09-30
BMO FONDS FNB D' ACTIONS AMÉRICAINES À POSITIONS ACHETEUR ET VENDEUR	2025-09-30
BMO FONDS FNB D' ACTIONS AMÉRICAINES	2025-09-30
BMO FONDS FNB D' ACTIONS CANADIENNES	2025-09-30
BMO FONDS FNB D' ACTIONS INTERNATIONALES	2025-09-30
BMO FONDS FNB DE BANQUES CANADIENNES	2025-09-30
BMO FONDS FNB ÉCART SUR OPTIONS D' ACHAT COUVERTES DE LINGOTS D' OR	2025-09-30
BMO FONDS FNB ÉQUILIBRÉ GESTION TACTIQUE	2025-09-30

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
BMO FONDS FNB LINGOTS D'OR	2025-09-30
BMO FONDS FNB MONDIAL À FAIBLE VOLATILITÉ	2025-09-30
BMO FONDS FNB MONDIAL D'ACTIONS GESTION TACTIQUE	2025-09-30
BMO FONDS FNB MONDIAL D'ALLOCATION DE L'ACTIF GESTION TACTIQUE	2025-09-30
BMO FONDS FNB MONDIAL DE CROISSANCE GESTION	2025-09-30
BMO FONDS FNB MONDIAL DE QUALITÉ	2025-09-30
BMO FONDS FNB OBLIGATIONS À TRÈS COURT TERME	2025-09-30
BMO FONDS FNB OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS	2025-09-30
BMO FONDS FNB OBLIGATIONS TOTALES	2025-09-30
BMO FONDS FNB VENTE D'OPTIONS D'ACHAT COUVERTES DE SOCIÉTÉS CANADIENNES À DIVIDENDES ÉLEVÉS	2025-09-30
BMO FONDS FNB VENTE D'OPTIONS D'ACHAT COUVERTES DE TECHNOLOGIE	2025-09-30
BMO FONDS FNB VENTE D'OPTIONS D'ACHAT COUVERTES DE BANQUES CANADIENNES	2025-09-30
BMO FONDS FNB VENTE D'OPTIONS D'ACHAT COUVERTES DE SERVICES AUX COLLECTIVITÉS	2025-09-30
BMO FONDS FNB VENTE D'OPTIONS D'ACHAT COUVERTES DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES À DIVIDENDES ÉLEVÉS	2025-09-30
BMO FONDS FNB VENTE D'OPTIONS D'ACHAT COUVERTES DE SOCIÉTÉS EUROPÉENNES À DIVIDENDES ÉLEVÉS	2025-09-30

RAPPORTS ANNUELS	
	Date du document
BMO FONDS FNB VENTE D'OPTIONS D'ACHAT COUVERTES D'ÉNERGIE	2025-09-30
BMO FONDS HYPOTHÉCAIRE ET DE REVENU À COURT TERME	2025-09-30
BMO FONDS INDICE-ACTIONS EN DOLLARS US	2025-09-30
BMO FONDS INNOVATIONS MONDIALES	2025-09-30
BMO FONDS JAPONAIS	2025-09-30
BMO FONDS LEADERSHIP FÉMININ	2025-09-30
BMO FONDS MONDIAL D'ACTIONS	2025-09-30
BMO FONDS MONDIAL DE DIVIDENDES	2025-09-30
BMO FONDS MONDIAL DE REVENU AMÉLIORÉ	2025-09-30
BMO FONDS MONDIAL DE REVENU ET DE CROISSANCE	2025-09-30
BMO FONDS MONDIAL DE REVENU MENSUEL	2025-09-30
BMO FONDS MONDIAL DE SOINS DE SANTÉ	2025-09-30
BMO FONDS MONDIAL ÉNERGIE	2025-09-30
BMO FONDS MONDIAL ÉQUILIBRÉ DURABLE (AUPARAVANT BMO FONDS MONDIAL ÉQUILIBRÉ)	2025-09-30
BMO FONDS PRIVÉ À TAUX STRATÉGIQUE I	2025-09-30
BMO FONDS UNIVERSEL D'OBLIGATIONS	2025-09-30

RAPPORTS ANNUELS	
	Date du document
BMO INTERNATIONAL EQUITY FUND	2025-09-30
BMO LOW VOLATILITY CANADIAN EQUITY ETF FUND	2025-09-30
BMO PORTEFEUILLE À REVENU FIXE FIDUCIESÉLECT	2025-09-30
BMO PORTEFEUILLE ACTIONS DE CROISSANCE ASCENSION	2025-09-30
BMO PORTEFEUILLE ACTIONS DE CROISSANCE DURABLE	2025-09-30
BMO PORTEFEUILLE ACTIONS DE CROISSANCE GÉRÉ (AUPARAVANT, BMO PORTEFEUILLE ACTIONS DE CROISSANCE FONDSÉLECT)	2025-09-30
BMO PORTEFEUILLE CONSERVATEUR ASCENSION	2025-09-30
BMO PORTEFEUILLE CONSERVATEUR DURABLE (AUPARAVANT, BMO PORTEFEUILLE CONSERVATEUR AXÉ SUE LES PRINCIPES)	2025-09-30
BMO PORTEFEUILLE CROISSANCE ASCENSION	2025-09-30
BMO PORTEFEUILLE CROISSANCE DURABLE (AUPARAVANT, BMO PORTEFEUILLE CROISSANCE AXÉ SUR LES PRINCIPLES)	2025-09-30
BMO PORTEFEUILLE D'ÉDUCATION OBJECTIF 2040	2025-09-30
BMO PORTEFEUILLE D'ÉDUCATION OBJECTIF 2045	2025-09-30
BMO PORTEFEUILLE DE RETRAITE CONSERVATEUR	2025-09-30
BMO PORTEFEUILLE DE RETRAITE ÉQUILIBRÉ	2025-09-30
BMO PORTEFEUILLE DE RETRAITE REVENU	2025-09-30
BMO PORTEFEUILLE DE REVENU ASCENSION	2025-09-30

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
BMO PORTEFEUILLE DE REVENU DURABLE (AUPARAVANT, BMO PORTEFEUILLE DE REVENU AXÉ SUR LES PRINCIPES)	2025-09-30
BMO PORTEFEUILLE DE REVENU GÉRÉ (AUPARAVANT, BMO PORTEFEUILLE DE REVENU FONDSÉLECT)	2025-09-30
BMO PORTEFEUILLE D'ÉDUCATION OBJECTIF 2030	2025-09-30
BMO PORTEFEUILLE D'ÉDUCATION OBJECTIF 2035	2025-09-30
BMO PORTEFEUILLE D'ÉDUCATION OBJECTIF REVENU	2025-09-30
BMO PORTEFEUILLE DIVERSIFIÉ DE REVENU	2025-09-30
BMO PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ ASCENSION	2025-09-30
BMO PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ DURABLE (AUPARAVANT, BMO PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ AXÉ SUR LES PRINCIPES)	2025-09-30
BMO PORTEFEUILLE FNB À REVENU FIXE	2025-09-30
BMO PORTEFEUILLE FNB ACTIONS DE CROISSANCE	2025-09-30
BMO PORTEFEUILLE FNB CONSERVATEUR	2025-09-30
BMO PORTEFEUILLE FNB CONSERVATEUR EN DOLLARS US	2025-09-30
BMO PORTEFEUILLE FNB CROISSANCE	2025-09-30
BMO PORTEFEUILLE FNB DE REVENU EN DOLLARS US	2025-09-30
BMO PORTEFEUILLE FNB ÉQUILIBRÉ	2025-09-30
BMO PORTEFEUILLE FNB ÉQUILIBRÉ EN DOLLARS US	2025-09-30

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
BMO PORTFEUILLE CONSERVATEUR GÉRÉ (AUPARAVANT, BMO PORTFEUILLE CONSERVATEUR FONSDÉLECT)	2025-09-30
BMO PORTFEUILLE CROISSANCE GÉRÉ (AUPARAVANT, BMO PORTFEUILLE CROISSANCE FONSDÉLECT)	2025-09-30
BMO PORTFEUILLE ÉQUILIBRÉ GÉRÉ (AUPARAVANT, BMO PORTFEUILLE ÉQUILIBRÉ FONSDÉLECT)	2025-09-30
BMO SIA FONDS CIBLÉ D'ACTIONS CANADIENNES	2025-09-30
BMO SIA FONDS CIBLÉ D'ACTIONS NORD-AMÉRICAINES	2025-09-30
CALIAN GROUP LTD.	2025-09-30
CANEX METALS INC. (FORMERLY NORTHERN ABITIBI MINING CORP.)	2025-09-30
CATÉGORIE ACTIFS RÉELS MONDIAUX AGF	2025-09-30
CATÉGORIE ACTIONS DE CROISSANCE CANADIENNES AGF	2025-09-30
CATÉGORIE ACTIONS EUROPÉENNES AGF	2025-09-30
CATÉGORIE ACTIONS MONDIALES AGF	2025-09-30
CATÉGORIE CROISSANCE AMÉRICAINNE AGF	2025-09-30
CATÉGORIE DIRECTION CHINE AGF	2025-09-30
CATÉGORIE MARCHÉS ÉMERGENTS AGF	2025-09-30
CATÉGORIE MONDIALE DE DIVIDENDES AGF	2025-09-30
CATÉGORIE MONDIALE ÉQUILIBRÉE INVESTISSEMENT DURABLE AGF	2025-09-30

<i>RAPPORTS ANNUELS</i>	
	Date du document
CATÉGORIE OBLIGATIONS À RENDEMENT GLOBAL AGF	2025-09-30
CATÉGORIE PORTEFEUILLE DE REVENU CONSERVATEUR MULTI-ACTIFS AGF	2025-09-30
CATÉGORIE PORTEFEUILLE ÉLÉMENTS CONSERVATEUR AGF	2025-09-30
CATÉGORIE PORTEFEUILLE ÉLÉMENTS CROISSANCE AGF	2025-09-30
CATÉGORIE PORTEFEUILLE ÉLÉMENTS ÉQUILIBRÉ AGF	2025-09-30
CATÉGORIE PORTEFEUILLE ÉLÉMENTS MONDIAL AGF	2025-09-30
CATÉGORIE REVENU DE DIVIDENDES NORD-AMÉRICAINS AGF	2025-09-30
CATÉGORIE REVENU FIXE PLUS AGF	2025-09-30
CATÉGORIE SECTEURS AMÉRICAINS AGF	2025-09-30
CGI INC.	2025-09-30
CORPORATION TOMAGOLD	2025-08-31
ÉNERGIR INC.	2025-09-30
ENGINE HOLDINGS INC.	2025-10-31
EXPLORATION AZIMUT INC.	2025-08-31
FINB D' ACTIONS DES MARCHÉS ÉMERGENTS FRANKLIN	2025-09-30
FINB D' ACTIONS INTERNATIONALES FRANKLIN	2025-09-30

RAPPORTS ANNUELS	
	Date du document
FINB DE DIVIDENDES AMÉRICAINS DE QUALITÉ ET AVANTAGES CONCURRENTIELS FRANKLIN	2025-09-30
FINB FTSE CANADA TOUTES CAPITALISATIONS FRANKLIN	2025-09-30
FINB FTSE ÉTATS-UNIS FRANKLIN	2025-09-30
FINB FTSE INDE FRANKLIN	2025-09-30
FINB FTSE JAPON FRANKLIN	2025-09-30
FINB MULTIFACTORIEL D'ACTIONS AMÉRICAINES À MOYENNE CAPITALISATION FRANKLIN	2025-09-30
FINB MULTIFACTORIEL D'ACTIONS AMÉRICAINES À GRANDE CAPITALISATION FRANKLIN	2025-09-30
FNB ACTIONS MONDIALES CROISSANCE DURABLE AGF	2025-09-30
FNB ACTIONS MONDIALES FACTEURS ESG - APPROCHE SYSTÉMATIQUE AGF	2025-09-30
FNB ACTIONS MONDIALES INFRASTRUCTURES - APPROCHE SYSTÉMATIQUE AGF	2025-09-30
FNB D'OBLIGATIONS AMÉRICAINES À ESCOMPTE RBC	2025-09-30
FNB D'OBLIGATIONS AMÉRICAINES À ESCOMPTE RBC (CAD – COUVERT)	2025-09-30
FNB D'OBLIGATIONS CANADIENNES À TRÈS COURT TERME RBC	2025-09-30
FNB D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES OBJECTIF 2031 RBC	2025-09-30

RAPPORTS ANNUELS	
	Date du document
FNB D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS CANADIENNES OBJECTIF 2031 RBC	2025-09-30
FNB D'OBLIGATIONS GOUVERNEMENTALES CANADIENNES OBJECTIF 2026 RBC	2025-09-30
FNB D'OBLIGATIONS GOUVERNEMENTALES CANADIENNES OBJECTIF 2027 RBC	2025-09-30
FNB D'OBLIGATIONS GOUVERNEMENTALES CANADIENNES OBJECTIF 2028 RBC	2025-09-30
FNB D'OBLIGATIONS GOUVERNEMENTALES CANADIENNES OBJECTIF 2029 RBC	2025-09-30
FNB D'OBLIGATIONS GOUVERNEMENTALES CANADIENNES OBJECTIF 2030 RBC	2025-09-30
FNB D'OBLIGATIONS GOUVERNEMENTALES CANADIENNES OBJECTIF 2031 RBC	2025-09-30
FNB D'OBLIGATIONS CANADIENNES À ESCOMPTE RBC	2025-09-30
FNB DOBLIGATIONS CANADIENNES ÉCHELONNÉES 1-5 ANS RBC	2025-09-30
FNB D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS CANADIENNES ÉCHELONNÉES 1-5 ANS RBC	2025-09-30
FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS CANADIENNES OBJECTIF 2026 RBC	2025-09-30
FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS CANADIENNES OBJECTIF 2027 RBC	2025-09-30
FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS CANADIENNES OBJECTIF 2028 RBC	2025-09-30

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS CANADIENNES OBJECTIF 2029 RBC	2025-09-30
FNB INDICIEL DE DIVIDENDES AMÉRICAINS ÉLEVÉS À FAIBLE VOLATILITÉ FRANKLIN	2025-09-30
FNB INDICIEL DE DIVIDENDES CANADIENS ÉLEVÉS À FAIBLE VOLATILITÉ FRANKLIN	2025-09-30
FNB INDICIEL DE DIVIDENDES INTERNATIONAUX ÉLEVÉS À FAIBLE VOLATILITÉ FRANKLIN	2025-09-30
FNB INDICIEL DE RENDEMENT DES BANQUES CANADIENNES RBC	2025-09-30
FNB NEUTRE AU MARCHÉ ANTI-BÊTA É.-U. - COUV. \$CAN AGF	2025-09-30
FNB QUANTITATIF LEADERS DE DIVIDENDES AMÉRICAINS RBC	2025-09-30
FNB QUANTITATIF LEADERS DE DIVIDENDES AMÉRICAINS RBC (CAD COUVERT)	2025-09-30
FNB QUANTITATIF LEADERS DE DIVIDENDES CANADIENS RBC	2025-09-30
FNB QUANTITATIF LEADERS DE DIVIDENDES EAEO RBC	2025-09-30
FNB QUANTITATIF LEADERS DE DIVIDENDES EAEO RBC (CAD COUVERT)	2025-09-30
FNB QUANTITATIF LEADERS DE DIVIDENDES EUROPÉENS RBC	2025-09-30
FNB QUANTITATIF LEADERS DE DIVIDENDES EUROPÉENS RBC (CAD COUVERT)	2025-09-30
FNB TAP AAA RBC (CAD – COUVERT)	2025-09-30
FONDS À TAUX VARIABLE REVENU AGF	2025-09-30

RAPPORTS ANNUELS	
	Date du document
FONDS ALTERNATIF 15 SUR 15 PORTLAND	2025-09-30
FONDS ALTERNATIF DE SOLUTIONS RECHARGE AUX COMBUSTIBLES FOSSILES PORTLAND	2025-09-30
FONDS ALTERNATIF DES SCIENCES DE LA VIE PORTLAND	2025-09-30
FONDS CANADIEN DE PETITES CAPITALISATIONS AGF	2025-09-30
FONDS D' ACTIONS MONDIALES CROISSANCE DURABLE AGF	2025-09-30
FONDS D'OCCASIONS DE CRÉDIT AGF	2025-09-30
FONDS D'ACTIFS ALTERNATIFS STRATÉGIQUES MONDIAUX AGF	2025-09-30
FONDS D'ACTIFS RÉELS MONDIAUX AGF	2025-09-30
FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES TOUTES CAPITALISATIONS BMO	2025-09-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES STRATÉGIQUES TOUTES CAPITALISATIONS AGF	2025-09-30
FONDS D' ACTIONS DE CROISSANCE CANADIENNES AGF	2025-09-30
FONDS D' ACTIONS DE CROISSANCE TOUTES CAPITALISATIONS AMÉRICAINES AGF	2025-09-30
FONDS D' ACTIONS EUROPÉENNES AGF	2025-09-30
FONDS D' ACTIONS MONDIALES AGF	2025-09-30
FONDS D' ACTIONS MONDIALES ESG AGF	2025-09-30
FONDS D' ACTIONS STRATÉGIQUES DES MARCHÉS ÉMERGENTS AGF	2025-09-30

RAPPORTS ANNUELS	
	Date du document
FONDS D'ACTIONS STRATÉGIQUES MONDIALES AGF	2025-09-30
FONDS D'ACTIONS STRATÉGIQUES MONDIALES DE DIVIDENDES AGF	2025-09-30
FONDS DE CROISSANCE AMÉRICAINNE AGF	2025-09-30
FONDS DE MARCHÉ MONÉTAIRE CANADIEN AGF	2025-09-30
FONDS DE PETITES ET MOYENNES CAPITALISATIONS NORD-AMÉRICAINES AGF	2025-09-30
FONDS DE REVENU AMÉLIORÉ D'ACTIONS AMÉRICAINES AGF	2025-09-30
FONDS DE REVENU AMÉLIORÉ ÉTATS-UNIS PLUS AGF	2025-09-30
FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES CANADIENS AGF	2025-09-30
FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES MENSUELS CANADIENS AGF	2025-09-30
FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES NORD-AMÉRICAINS AGF	2025-09-30
FONDS DE REVENU FIXE PLUS AGF	2025-09-30
FONDS DE ROTATION SECTEURS AMÉRICAINS AGF	2025-09-30
FONDS D'ÉPARGNE-PLACEMENT À INTÉRÊT ÉLEVÉ AGF	2025-09-30
FONDS DES MARCHÉS ÉMERGENTS AGF	2025-09-30
FONDS DES MARCHÉS ÉMERGENTS HORS CHINE AGF	2025-09-30
FONDS DIRECTION CHINE AGF	2025-09-30

<i>RAPPORTS ANNUELS</i>	
	Date du document
FONDS D'OBLIGATIONS À RENDEMENT GLOBAL AGF	2025-09-30
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS MONDIALES AGF	2025-09-30
FONDS D'OBLIGATIONS DURABLES BMO	2025-09-30
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES CONVERTIBLES AGF	2025-09-30
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES STRATÉGIQUES SANS CONTRAINTE AGF	2025-09-30
FONDS D'OBLIGATIONS STRATÉGIQUES CANADIENNES AGF	2025-09-30
FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE CANADIEN	2025-09-30
FONDS É.-U. PETITE ET MOYENNE CAPITALISATION AGF	2025-09-30
FONDS ÉQUILIBRÉ CANADIEN PORTLAND	2025-09-30
FONDS ÉQUILIBRÉ DE CROISSANCE MONDIAL AGF	2025-09-30
FONDS ÉQUILIBRÉ STRATÉGIQUE CANADIEN AGF	2025-09-30
FONDS FNB ACTIONS DU NASDAQ 100 BMO	2025-09-30
FONDS FNB ACTIONS DU SECTEUR ÉNERGIE PROPRE BMO	2025-09-30
FONDS FNB D'ACTIONS AMÉRICAINES À FAIBLE VOLATILITÉ BMO	2025-09-30
FONDS MONDIAL DE DIVIDENDES AGF	2025-09-30
FONDS MONDIAL ÉQUILIBRÉ INVESTISSEMENT DURABLE AGF	2025-09-30
FONDS PORTEFEUILLE CONSERVATEUR MONDIAL AGF	2025-09-30

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
FONDS PORTEFEUILLE DE REVENU MONDIAL AGF	2025-09-30
FONDS PORTEFEUILLE DÉFENSIF MONDIAL AGF	2025-09-30
FONDS PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ MONDIAL DE CROISSANCE AGF	2025-09-30
FONDS PORTEFEUILLE MODÉRÉ MONDIAL AGF	2025-09-30
FONDS PORTEFEUILLE MONDIAL DE CROISSANCE AGF	2025-09-30
FONDS SECTEURS AMÉRICAINS AGF	2025-09-30
FONDS SÉLECT MONDIAL AGF	2025-09-30
GIANT MINING CORP. - FORMERLY MAJUBA HILL COPPER CORP.	2025-06-30
HEWLETT PACKARD ENTERPRISE COMPANY	2025-10-31
LE PORTEFEUILLE FNB DE REVENU BMO	2025-09-30
MAGNA TERRA MINERALS INC.	2025-08-31
MICROBIX BIOSYSTEMS INC.	2025-09-30
NORD PRECIOUS METALS MINING INC.	2024-12-31
PHARMALA BIOTECH HOLDINGS INC.	2025-08-31
PORTEFEUILLE DE REVENU CONSERVATEUR MULTI-ACTIFS AGF	2025-09-30
PORTEFEUILLE DE REVENU ÉQUILIBRÉ MULTI-ACTIFS AGF	2025-09-30
PORTEFEUILLE DE REVENU ET DE CROISSANCE MULTI-ACTIFS AGF	2025-09-30

<i>RAPPORTS ANNUELS</i>	
	Date du document
PORTEFEUILLE ÉLÉMENTS CONSERVATEUR AGF	2025-09-30
PORTEFEUILLE ÉLÉMENTS CROISSANCE AGF	2025-09-30
PORTEFEUILLE ÉLÉMENTS ÉQUILIBRÉ AGF	2025-09-30
PORTEFEUILLE ÉLÉMENTS MONDIAL AGF	2025-09-30
RBC CANADIAN DIVIDEND COVERED CALL ETF	2025-09-30
RBC CANADIAN PREFERRED SHARE ETF	2025-09-30
RBC SHORT TERM U.S. CORPORATE BOND ETF	2025-09-30
RBC TARGET 2026 U.S. CORPORATE BOND ETF	2025-09-30
RBC TARGET 2027 U.S. CORPORATE BOND ETF	2025-09-30
RBC TARGET 2028 U.S. CORPORATE BOND ETF	2025-09-30
RBC TARGET 2029 U.S. CORPORATE BOND ETF	2025-09-30
RBC TARGET 2030 CANADIAN CORPORATE BOND INDEX ETF	2025-09-30
RBC TARGET 2030 U.S. CORPORATE BOND ETF	2025-09-30
RBC U.S. DIVIDEND COVERED CALL ETF	2025-09-30
REAL MATTERS INC.	2025-09-30
SCANDIUM CANADA LTEE	2025-08-31
SOL STRATEGIES INC.	2025-09-30

RAPPORTS ANNUELS

Date du document

TRANSAT A.T. INC.

2025-10-31

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

Date du document

ACCORD FINANCIAL CORP.

CANNARA BIOTECH INC.

CGI INC.

CHAMPS D'OR DE LA BEAUCE INC.

CIZZLE BRANDS CORPORATION

COEUR MINING, INC.

CORPORATION DE MINÉRAUX STRATÉGIQUES DU MAROC

ECN CAPITAL CORP.

EXPLORATION MIDLAND INC.

FONDS D' ACTIONS 100 CANADIENNES O'SHAUGHNESSY RBC

FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES DE BASE DE SOCIÉTÉS À PETITE
CAPITALISATION RBC

FONDS D' ACTIONS CANADIENNES O'SHAUGHNESSY RBC

FONDS DE CROISSANCE AMÉRICAIN O'SHAUGHNESSY RBC

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

Date du document

FONDS DE CROISSANCE AMÉRICAIN O'SHAUGHNESSY RBC II

FONDS DE VALEUR AMÉRICAIN O'SHAUGHNESSY RBC

FONDS DE VALEUR EN ACTIONS AMÉRICAINES DE SOCIÉTÉS À
PETITE CAPITALISATION RBC

FONDS MONDIAL D'ACTIONS O'SHAUGHNESSY RBC

LES MÉTAUX CANADIENS INC.

METRO INC.

NEW GOLD INC.

NUVISTA ENERGY LTD.

PADLOCK EURO STORAGE FUND I

POSTMEDIA NETWORK CANADA CORP.

QUESTERRE ENERGY CORPORATION

RBC O'SHAUGHNESSY INTERNATIONAL EQUITY FUND

RBC O'SHAUGHNESSY U.S. VALUE FUND (UNHEDGED)

REAL MATTERS INC.

RED PINE EXPLORATION INC.

RESSOURCES ALTAI INC.

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

Date du document

ROGERS SUGAR INC.

SILVER STORM MINING LTD.

SILVER47 EXPLORATION CORP.

STELLAR ORAFRIQUE INC.

VISION LITHIUM INC.

NOTICE ANNUELLE

Date du document

BMO FONDS ÉTAPE PLUS 2026

2025-09-30

BMO FONDS ÉTAPE PLUS 2030

2025-09-30

CALIAN GROUP LTD.

2025-09-30

CGI INC.

2025-09-30

ÉNERGIR INC.

2025-09-30

GIANT MINING CORP. - FORMERLY MAJUBA HILL COPPER CORP.

2025-06-30

HEWLETT PACKARD ENTERPRISE COMPANY

2025-10-31

MICROBIX BIOSYSTEMS INC.

2025-09-30

NORD PRECIOUS METALS MINING INC.

2024-12-31

REAL MATTERS INC.

2025-09-30

NOTICE ANNUELLE

Date du document

SOL STRATEGIES INC.

2025-09-30

TRANSAT A.T. INC.

2025-10-31

AVIS D'EMPLOI DU PRODUIT

Date du document

AUCUNE INFORMATION DISPONIBLE

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Aucune information

7.3.2 Publication

Organisme canadien de réglementation des investissements Approbation

Vu la demande complétée le 7 octobre 2025 par l'Organisme canadien de réglementation des investissements (l'« OCRI ») afin d'obtenir l'approbation de modifications à ses règles qui concernent ses programmes de formation continue dans le cadre de son projet d'harmonisation des programmes de formation continue (le « projet de modification ») par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »);

Vu la démarche consultative suivie par l'OCRI pour le projet de modification;

Vu les objectifs du projet de modification visant à harmoniser les programmes de formation continue prévus dans les Règles visant les courtiers en placement et règles partiellement consolidées et les Règles visant les courtiers en épargne collective, à renforcer la compétence continue des personnes autorisées et à réduire le fardeau réglementaire pour les courtiers membres de l'OCRI;

Vu la résolution du conseil d'administration de l'OCRI selon laquelle le projet de modification a été dûment approuvé le 20 novembre 2024;

Vu l'article 74 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 (la « Loi »);

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la Loi et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu l'analyse effectuée par la Direction de l'encadrement des activités de négociation et sa recommandation d'approuver le projet de modification du fait qu'il favorise l'efficacité des marchés et qu'il n'est pas contraire à l'intérêt public.

En conséquence, l'AMF approuve le projet de modification.

Fait le 27 novembre 2025.

Dominique Martin
Directeur principal de l'encadrement des activités de marché et des dérivés

Décision n° 2025-DPEMD-0014



Bulletin de l'OCRI

le 8 janvier 2026

26-0005

Bulletin sur les règles > Bulletin sur la mise en œuvre

Destinataires à l'interne :

Affaires juridiques et conformité, Audit interne,
Comptabilité réglementaire, Crédit, Détail, Formation,
Haute direction, Inscription, Institutions, Opérations,
Pupitre de négociation

Groupe-ressource :

Assurance des compétences
Courriel : proficiency@ciro.ca

Renvoi aux règles : Règles CPPC et Règles CEC

Division : Courtiers en placement et courtiers en épargne collective

Modifications visant l'harmonisation des programmes de formation continue de l'OCRI – Phase 1

Sommaire

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (**ACVM**) ont approuvé la phase 1 des modifications des exigences de formation continue (**FC**) de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (**OCRI**) (les **modifications**). Celles-ci s'appliquent à chaque programme de FC de l'OCRI prescrit respectivement par les Règles visant les courtiers en placement et règles partiellement consolidées (**Règles CPPC**) et par les Règles visant les courtiers en épargne collective (**Règles CEC**).

La modification visant à éliminer la participation volontaire au programme de formation continue (la **participation volontaire au programme de FC**) des Règles CPPC entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026 aux fins d'alignement sur la mise en œuvre, en parallèle, du modèle d'assurance des compétences pour les personnes autorisées en vertu des Règles CPPC, tel qu'il est décrit à la section 4 du présent bulletin¹.

La mise en œuvre de toutes les autres modifications est décrite à la section 5 du présent bulletin.

¹ [Modèle d'assurance des compétences de l'OCRI – Personnes autorisées en vertu des Règles visant les courtiers en placement et règles partiellement consolidées](#)

Table des matières

1.	Contexte	3
1.1	Historique	3
1.2	Démarche progressive	4
2.	Commentaires reçus	4
3.	Modifications.....	5
4.	Mise en œuvre, d'abord, de la modification visant à abroger les dispositions des Règles CPPC concernant la participation volontaire au programme de FC – 1 ^{er} janvier 2026	5
5.	Mise en œuvre de toutes les autres modifications à la suite de l'approbation par les ACVM du projet de modification de la phase 2	5
6.	Annexes	6

1. Contexte

1.1 Historique

Le 11 avril 2024, l'OCRI a publié son plan stratégique pour les exercices 2025 à 2027, qui comprenait l'engagement public d'harmoniser les programmes de FC des courtiers en placement (CP) et des courtiers en épargne collective (CEC)². Cette harmonisation des programmes de FC de l'OCRI (l'**harmonisation de la FC**) a ensuite été incluse dans les priorités de l'OCRI pour l'exercice 2025.³ Notre engagement à l'égard de l'élaboration d'un plan d'harmonisation de la FC est une adaptation des recommandations des ACVM, en 2021, visant la rationalisation de la FC pour les CP et les CEC membres⁴ afin de renforcer le cadre d'assurance des compétences du régime de réglementation.

Le 19 décembre 2024, dans le [Bulletin 24-0356](#), nous avons publié les modifications proposées, après avoir pris en considération :

- les différences importantes entre les dispositions des Règles CPPC et celles des Règles CEC concernant la FC;
- les objectifs des programmes actuels de FC des CEC et des CP, qui consistent à perfectionner les compétences de base des personnes autorisées selon le principe de compétence;
- les objectifs d'harmonisation de la FC et des exigences réglementaires applicables, y compris celles propres au Québec;
- l'incidence possible des règles harmonisées sur les activités et les systèmes informatiques de tous les types de courtiers membres de l'OCRI.

Les objectifs des modifications étaient les suivants :

- permettre l'adoption d'une démarche progressive pour réduire au minimum l'incidence sur les systèmes informatiques et sur les activités;
- mettre l'accent sur les responsabilités des courtiers à l'égard de l'assurance des compétences et de la surveillance de la FC; y compris les responsabilités de conservation de la documentation et de déclaration;
- favoriser une démarche fondée sur des principes pour l'approbation des cours ou activités de FC par les courtiers, ainsi qu'une démarche harmonisée d'accréditation;

² Plan stratégique de l'OCRI – Exercices 2025-2027

³ Priorités de l'OCRI pour l'exercice 2025 | Organisme canadien de réglementation des investissements

⁴ Énoncé de position 25-404 des ACVM – Nouveau cadre réglementaire des organismes d'autoréglementation

- assurer l'uniformité avec le modèle d'assurance des compétences de l'OCRI pour les personnes autorisées en vertu des Règles CPPC⁵, y compris éliminer le transfert de crédits au cycle subséquent et le programme de participation volontaire.

1.2 Démarche progressive

Les modifications constituent la première des deux phases de l'harmonisation de la FC. Elles visent :

- une harmonisation qui élimine en temps opportun les différences importantes entre les programmes de FC de l'OCRI, dans la mesure du possible;
- la collecte et l'analyse adéquates d'information et de commentaires sur les règles qui ont une incidence particulièrement marquée sur les activités et sur les systèmes informatiques complexes actuels.

La phase 1 de l'harmonisation de la FC devait initialement commencer au début du nouveau cycle de FC, c'est-à-dire le 1^{er} janvier 2026, et les modifications des règles associées à la phase 2 devaient entrer en vigueur au cycle de FC subséquent. Toutefois, compte tenu des commentaires que nous avons reçus sur la phase 1 et du nombre d'intervenants préconisant une date de mise en œuvre unique pour les phases 1 et 2, ou des intervenants ayant exprimé des préoccupations quant au calendrier de la phase 1 seulement, nous avons décidé de retarder la mise en œuvre de la phase 1 pour qu'elle coïncide avec la phase 2 à une date ultérieure.

Nous sommes d'avis qu'une même date de mise en œuvre pour les phases 1 et 2 est raisonnable en vue d'aller de l'avant et de mener à terme notre plan d'harmonisation de la FC pour tous les types de courtiers et toutes les personnes autorisées. Cela donnera aussi aux courtiers le temps additionnel dont ils ont besoin pour évaluer les incidences sur leurs activités et leurs systèmes informatiques.

En reportant la phase 1, nous espérons accorder tout le temps nécessaire à la mise en œuvre du projet au même moment, ou à peu près, que celle des règles harmonisées de l'OCRI, conformément au projet de consolidation des règles⁶, un projet distinct aussi mené par l'OCRI et qui suit son propre calendrier.

Nous comptons publier la phase 2 du projet d'harmonisation de la FC aux fins de commentaires au printemps 2026. La phase 2 comprendra des modifications qui auront une incidence accrue sur les activités ou les systèmes informatiques et qui exigeront un surcroît de réflexion et un calendrier de mise en œuvre étendu.

2. Commentaires reçus

Nous avons reçu 17 lettres de commentaires du public en réponse au Bulletin 24-0356. Nous présentons à l'**annexe 6** un résumé des commentaires ainsi que nos réponses.

⁵ Bulletin 25-0110 (17 avril 2025)

⁶ [Projet de consolidation des règles](#)

3. Modifications

Les modifications touchent la Règle 2700 des Règles CPPC et les Règles 1.2 et 900 des Règles CEC. Elles :

- clarifient les responsabilités du courtier membre quant à la déclaration de FC et à la conservation de la documentation associée à la FC dans les Règles CEC;
- éliminent la restriction visant les reprises de cours de FC dans les Règles CPPC;
- éliminent les exigences relatives à l'accréditation obligatoire dans les Règles CEC;
- élargissent l'étendue des types de cours ou d'activités qui donnent droit à des crédits de FC en vertu des Règles CEC;
- abrogent les dispositions des Règles CEC concernant le transfert de crédits au cycle subséquent aux fins d'alignement sur l'abrogation des dispositions similaires des Règles CPPC dans le cadre du modèle d'assurance des compétences de l'OCRI pour les personnes autorisées⁷;
- abrogent les dispositions des Règles CPPC concernant la participation volontaire au programme de FC aux fins d'harmonisation avec le modèle d'assurance des compétences de l'OCRI pour les personnes autorisées en vertu des Règles CPPC⁸.

La version nette du libellé comportant les modifications, et la version soulignant ces modifications sont présentées aux **annexes 1 à 5**.

4. Mise en œuvre, d'abord, de la modification visant à abroger les dispositions des Règles CPPC concernant la participation volontaire au programme de FC – 1^{er} janvier 2026

L'actuel article 2726 des Règles CPPC établit la participation volontaire au programme de FC, laquelle prolonge la validité du Cours sur le commerce des valeurs mobilières au Canada (CCVM) jusqu'au cycle suivant. Le 1^{er} janvier 2026, l'OCRI abrogera les dispositions actuelles portant sur les cours obligatoires offerts par l'Institut canadien des valeurs mobilières (CSI), lesquelles seront remplacées par de nouvelles dispositions portant sur des examens dans le cadre du modèle d'assurance des compétences de l'OCRI pour les personnes autorisées en vertu des Règles CPPC⁹. La modification visant l'élimination de la participation volontaire au programme de FC s'aligne sur la mise en œuvre, à la même date, des modifications des règles concernant le modèle d'assurance des compétences.

5. Mise en œuvre de toutes les autres modifications à la suite de l'approbation par les ACVM du projet de modification de la phase 2

La mise en œuvre des phases 1 et 2 la même date exige que nous achevions le projet de modification de la phase 2 et le publiions pour commentaires avant de le soumettre à l'approbation des ACVM. Par conséquent, nous devons publier un avis de mise en œuvre autour

⁷ Bulletin 25-0110 (17 avril 2025)

⁸ Bulletin 25-0110 (17 avril 2025)

⁹ Bulletin 25-0110 (17 avril 2025)

de la date d'approbation du projet de modification des règles de la phase 2 par les ACVM. Pour établir la date de mise en œuvre, nous tiendrons compte de toute difficulté de mise en œuvre qui sera soulevée dans les réponses à l'appel public à commentaires concernant le projet, ainsi que de toute autre considération pertinente ou opportune.

Nous sommes d'avis qu'il est important de bien comprendre l'incidence de la mise en œuvre des phases 1 et 2, de manière simultanée, avant d'organiser une période de mise en œuvre commune.

6. Annexes

[Annexe 1](#) – Version nette des règles modifiées – Règles visant les courtiers en épargne collective

[Annexe 2](#) – Version soulignant les modifications apportées aux Règles visant les courtiers en épargne collective en vigueur

[Annexe 3](#) – Version nette des règles modifiées – Règles visant les courtiers en placement et règles partiellement consolidées

[Annexe 4](#) – Version soulignant les modifications apportées aux Règles visant les courtiers en placement et règles partiellement consolidées, y compris celles du modèle d'assurance des compétences

[Annexe 5](#) – Version soulignant les modifications apportées aux Règles visant les courtiers en placement et règles partiellement consolidées en vigueur

[Annexe 6](#) – Résumé des commentaires publics reçus

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

8.

Mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière

- 8.1 Avis et communiqués
 - 8.2 Règlementation
 - 8.3 Sanctions administratives pécuniaires
 - 8.4 Décisions de révision
 - 8.5 Annexes et autres renseignements
-

8.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

8.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

8.3 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Aucune information.

8.4 DÉCISIONS DE RÉVISION

Aucune information.

8.5 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

Aucune information.

9.

Régimes volontaires d'épargne-retraite

- 9.1 Avis et communiqués
 - 9.2 Réglementation
 - 9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire
d'épargne-retraite
 - 9.4 Autres décisions
-

9.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

9.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

9.3 AUTORISATION D'AGIR COMME ADMINISTRATEUR D'UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE

Aucune information.

9.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

10.

Agents d'évaluation du crédit

- 10.1 Avis et communiqués
 - 10.2 Réglementation et lignes directrices
 - 10.3 Désignation à titre d'agent d'évaluation du crédit
 - 10.4 Sanctions administratives
 - 10.5 Autres décisions
-

10.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

10.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

10.3 DÉSIGNATION À TITRE D'AGENT D'ÉVALUATION DU CRÉDIT

Aucune information.

10.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

10.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.